



État de l'information foncière à Madagascar

Un cadre d'action pour l'ouverture des données

À propos des rapports OUG (Open Up Guide)

La recherche et les rapports sur **l'état de l'information foncière (SOLI)** visent à fournir une vue d'ensemble des données et informations gouvernementales disponibles sur les questions foncières clés. L'objectif de la recherche est de découvrir les nombreuses sources différentes de données et d'informations foncières au niveau national et d'aider à identifier les lacunes en matière de données et d'informations. La recherche fournit également une évaluation technique par rapport à des critères de données ouvertes dérivés de normes internationales. Les rapports établissent une base de référence pour des interventions ciblées visant à améliorer l'écosystème de l'information.

Le **Land Portal** a publié des rapports SOLI pour l'Afrique du Sud, l'Ouganda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Kenya et le Sénégal. Notre objectif est de développer des rapports SOLI pour une douzaine de pays en Afrique d'ici 2024.

Bien que les rapports SOLI soient des produits de recherche indépendants, ils servent également de première étape dans la mise en œuvre du Guide Open Up pour la gouvernance foncière. Le **Guide Open Up pour la gouvernance foncière** est un outil destiné aux agences gouvernementales nationales et locales ayant un mandat ou un intérêt à rendre leurs données sur la gouvernance foncière ouvertes et disponibles pour que d'autres puissent les réutiliser. Le guide Open Up est le résultat d'une collaboration entre la Fondation Land Portal et la Charte des données ouvertes.



Chercheurs principaux : *Charl-Thom Bayer*, Fondation Land Portal, charl-thom.bayer@landportal.info
Mercedes de los Santos, Charte des données ouvertes, mercedes@opendatacharter.org

Recherche et rédaction : *Daniel Fitzpatrick*, Université Monash, daniel.fitzpatrick@monash.edu
Fabienne Rafidiharirinina, consultante, mailprofabienne@yahoo.com
Fabrice Ramamonjy, consultant, rafaby21@gmail.com

Données ouvertes : *Keitha Booth*, consultante en données ouvertes, keithabooth@gmail.com
Juan Pablo Marín Díaz, Datasketch, jpmarindiaz@datasketch.co
Miguel Angel Alor Flores, Datasketch, miguel@datasketch.co
Juan José Rojas, Datasketch, juanjose@datasketch.co

Édition : *Keitha Booth*, consultante en données ouvertes, keithabooth@gmail.com
Neil Sorensen, Fondation Land Portal, neil.sorensen@landportal.info

Conception par : *Federico Pinci*, federicopinci.info

Financé par : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au nom du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Le contenu de cette publication ne représente pas la position officielle du BMZ ou de la GIZ.

On behalf of



Citation suggérée : Fitzpatrick, D., Rafidiharirinina, F., Ramamonjy, F., Bayer, C.-T., de los Santos, M., Díaz, J., Flores, M., Rojas, J., & Booth, K. (2023). Mise en œuvre du Guide Open Up à Madagascar : Une évaluation des données ouvertes. Enschede. Fondation Land Portal.

Disponible à l'adresse suivante :

<https://landportal.org/library/resources/state-land-information-madagascar-report>

Juillet 2023



Ce travail est sous licence **Creative Commons Attribution 4.0 International**.
Pour voir une copie de cette licence, visitez
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Table des matières

Introduction	4
Pourquoi l'ouverture des données	4
Indices mondiaux	5
Objectifs du rapport	5
Méthodologie	7
L'ensemble de données comme unité d'analyse	8
Utilité du rapport	8
Gouvernance des données à Madagascar	9
Engagements nationaux en matière d'accès à l'information	9
Engagements internationaux en matière d'accès à l'information	12
Cadre juridique spécifique aux terres	12
Droit foncier et données ouvertes	19
Disponibilité des données et informations foncières	20
Catégorie 1 : Données juridiques, institutionnelles et politiques	24
Catégorie 2 : Données sur le régime foncier	25
Catégorie 3 : Données sur l'utilisation des terres	32
Catégorie 5 : Valeur des terres	37
Catégorie 6 : Autres données sur les terres	39
Quel est le degré d'ouverture des données et informations foncières à Madagascar ?	40
Évaluation des données ouvertes à Madagascar	41
Résultat global	46
Critère 1 : en ligne	48
Critère 2 : Accessibilité	50
Critère 3 : Gratuit	52
Critère 4 : Respect des délais	54
Critère 5 : Métadonnées	56
Critère 6 : Normes	58
Critère 7 : Téléchargeable	60
Critère 8 : Licence ouverte	62
Critère 9 : Lisibilité par la machine	64
Critère 10 : Identificateurs de ressources uniformes (URI)	65
Conclusions	66
Cadre d'action pour l'ouverture des données à Madagascar	68
Diagnostic des données	69
Principales initiatives en matière de données ouvertes	74
Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Open Data (données ouvertes)	78
Annexe A Départements de la MASTF	82

Introduction

Ce rapport sur l'état de l'information foncière (SOLI) analyse l'état actuel des données foncières à Madagascar, en évaluant la disponibilité des informations foncières et la manière dont ces informations sont conformes aux normes de données ouvertes.

Pourquoi l'ouverture des données

4

Alors que les initiatives internationales de surveillance des terres se multiplient, la demande mondiale de données et d'informations gratuites, accessibles et utilisables sur les terres n'a jamais été aussi forte. La numérisation croissante de l'information, l'utilisation d'Internet et la demande grandissante de transparence des données ont élargi l'écosystème de l'information foncière. Le *modèle de loi sur l'accès à l'information de l'Union africaine* pour donner effet à l'article 9 de la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**,¹ soutient l'amélioration de l'accès à l'information.

Lors du Sommet du gouvernement ouvert de Paris en 2016, le gouvernement de Madagascar s'est engagé à mettre en place un gouvernement ouvert et à améliorer la transparence du gouvernement et l'accès à l'information. En 2017, il a établi la politique de données de l'ITIE sur l'accès aux données, la diffusion et la réutilisation des données dans les industries extractives, a développé un Géoportail en ligne visant à relier les données cadastrales et d'autres données sectorielles, et a établi un groupe multipartite pour promouvoir l'utilisation et l'adoption de données ouvertes. Malgré la reconnaissance croissante et la volonté politique du gouvernement concernant l'importance de l'ouverture de l'accès à l'information, Madagascar n'a pas encore de loi sur l'accès à l'information. En 2023, les données foncières à Madagascar ne sont pas ouvertes. Elles restent non documentées ou hors ligne, inaccessibles, fragmentées, mal gérées et inutilisables. Cela réduit la capacité du gouvernement à formuler des stratégies et des politiques pour fournir des services liés à la terre. Le libre accès aux données et aux informations favorise la transparence, l'équité et la participation, et soutient le développement durable.

1 Ratifié par Madagascar en 1992 : Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.achpr.org/states>

Le groupe d'experts de la Commission européenne sur les **données FAIR**² estime que les données, les informations et l'infrastructure sous-jacente présentent des avantages et une valeur économiques considérables.³ Cela est confirmé par la recherche sur la façon dont les données FAIR peuvent soutenir l'innovation, améliorer la prestation de services et la responsabilité⁴ et est également mis en évidence par la nouvelle **stratégie nationale sur les données du Royaume-Uni**.⁵ L'ouverture des données foncières contribuerait à la réalisation des objectifs d'aménagement des terres à **Madagascar**⁶ et à l'effort mondial visant à améliorer l'accès aux informations foncières, à atteindre les indicateurs fonciers mondiaux sur le développement durable et à améliorer la gouvernance foncière.

Indices mondiaux

Les indices sont utilisés pour suivre et comprendre les progrès accomplis dans la réalisation d'indicateurs spécifiques. Les résultats peuvent être utilisés pour combler les lacunes en matière de données, aider un pays à publier davantage de données et améliorer les informations et les preuves pour l'élaboration des politiques.

Un indicateur clé des données mondiales est l'enquête **2022 du Baromètre mondial des données**⁷, qui n'a pas évalué Madagascar, et Madagascar n'apparaît pas non plus dans l'**Indice mondial des données ouvertes (2016/2017)**.⁸ En 2017, Madagascar a obtenu une note de 6 sur 100 et a été classé parmi les trois derniers pays sur 187 dans l'**inventaire mondial des données ouvertes (ODIN)**.⁹ En 2020, le classement de Madagascar s'est amélioré pour atteindre la 137e place avec un score global de 40 sur 100. Bien que cet indicateur mesure l'exhaustivité de la plupart des données statistiques et l'adhésion aux normes de données ouvertes et qu'il n'évalue pas spécifiquement les données foncières, il indique des progrès dans l'ouverture des données statistiques à Madagascar.

Objectifs du rapport

Ce rapport sur l'écosystème des données foncières à Madagascar est la première étape vers la fourniture d'une base de référence et d'un outil de diagnostic pour informer la conversation autour de la gouvernance foncière et des données. Il vise à compléter les initiatives existantes pour améliorer la précision et l'étendue des données foncières à Madagascar et identifier les opportunités d'améliorer l'accès du public à toutes les formes d'informations foncières.

Les données foncières à Madagascar sont souvent incomplètes et inexacts. Un avenir de données foncières ouvertes nécessite un soutien renforcé pour les programmes visant à améliorer la précision et la couverture des informations foncières. En évaluant l'ouverture des données foncières à Madagascar, ce rapport reconnaît les défis de base pour l'amélioration de la qualité des données et la réponse soutenue nécessaire pour atteindre un régime efficace de données ouvertes.

2 Consulté le 16 juin 2023 sur le site <https://www.go-fair.org/fair-principles/>

3 Commission européenne. (2018). Faire de FAIR une réalité : Rapport final et plan d'action du groupe d'experts de la Commission européenne sur les données FAIR. Direction générale de la recherche et de l'innovation de la CE. Consulté le 16 juin 2023 à l'adresse suivante : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7769a148-f1f6-11e8-9982-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-80611283>

4 Reinsel, D., Gantz, J. et Rydning, J. (2018). La numérisation du monde : De la périphérie au cœur. IDC. Consulté le 16 juin 2023 sur <https://www.seagate.com/files/www-content/our-story/trends/files/idc-seagate-dataage-whitepaper.pdf>

5 Consulté le 16 juin 2023 sur le site <https://www.gov.uk/government/publications/uk-national-data-strategy/national-data-strategy#fn:2>

6 Consulté le 16 juin 2023 sur le site <https://madagascar.un.org/fr>

7 Consulté le 14 juin 2023 sur le site <https://globaldatabarometer.org/results/>

8 Consulté le 14 juin 2023 sur le site <https://index.okfn.org/place.html>

9 Consulté le 14 juin 2023 sur le site <https://odin.opendatawatch.com/Report/countryProfileUpdated/MDG?year=2020>

Le chapitre sur la **gouvernance des données** décrit le cadre juridique de Madagascar pour la gouvernance des données, examine ses engagements internationaux et nationaux en matière d'accès à l'information, ses instruments pour la gouvernance des données et de l'information, et résume le cadre juridique de Madagascar pour l'ouverture de l'information. Une bonne gouvernance des données assure la transparence des objectifs de la collecte, du stockage et de la diffusion des informations. Le chapitre suivant sur la **disponibilité des données et informations foncières** examine les données et informations foncières disponibles fournies par les organisations gouvernementales responsables de l'administration foncière à Madagascar. Les données et informations disponibles sont décrites pour chacune des six catégories de données foncières.

Le rapport passe en revue six catégories de données foncières clés (*tableau 1*).

Tableau 1 : Catégories de données foncières

	<p>CATÉGORIE 1: DONNÉES ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET POLITIQUES</p>	<p>La disponibilité de données et d'informations sur les lois, politiques, règles, réglementations, processus et procédures concernant la gouvernance foncière et la gouvernance des données dans toutes les catégories de données.</p>
	<p>CATÉGORIE 2: DONNÉES SUR LE RÉGIME FONCIER ET INFORMATION</p>	<p>Données et informations sur les relations qu'entretiennent les individus et les groupes avec la terre et les ressources connexes et leur affectation ; informations cadastrales (formelles, informelles, coutumières/autochtones), y compris les relevés légaux permettant de déterminer les limites des parcelles ; création de nouvelles propriétés ou modification des propriétés existantes ; et transfert de propriétés par la vente, la location ou l'hypothèque.</p>
	<p>CATÉGORIE 3: DONNÉES SUR L'UTILISATION DES TERRES</p>	<p>Les données et informations disponibles relatives au contrôle de l'utilisation des terres, y compris le zonage, l'application de l'utilisation des terres, l'utilisation publique des terres au niveau national, régional et local qui sont disponibles dans le pays.</p>
	<p>CATÉGORIE 4: DONNÉES ET INFORMATIONS SUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRES</p>	<p>Une vue d'ensemble des données et informations foncières disponibles concernant la construction de nouvelles infrastructures physiques et de services publics ; la mise en œuvre de la planification de la construction ; l'acquisition publique de terres ; l'expropriation ; la modification de l'utilisation des terres par l'octroi de permis de construire et de permis d'utilisation des terres ; et la répartition des coûts d'aménagement.</p>
	<p>CATÉGORIE 5: DONNÉES ET INFORMATIONS SUR LA VALEUR DES TERRES</p>	<p>Données et informations foncières disponibles sur l'évaluation de la valeur des terres et des propriétés ; le calcul et la collecte de revenus par le biais de la fiscalité ; la gestion et le règlement des litiges relatifs à l'évaluation et à la fiscalité foncières et aux marchés fonciers.</p>
	<p>CATÉGORIE 6: AUTRES DONNÉES SUR LES TERRES</p>	<p>Cela peut varier en fonction du contexte spécifique du pays, mais peut inclure des données et des informations relatives aux ressources minérales, aux infrastructures, aux données de recensement agricole, aux données de recensement et d'enquête socio-économique, aux données sur les biens publics, aux données sur les marchés publics, aux données sur la propriété effective et à d'autres ensembles de données clés pour la résilience et le changement climatique.</p>

Le chapitre sur l'**évaluation de l'ouverture des données** évalue l'"ouverture" des informations foncières de Madagascar, en les évaluant par rapport à 10 critères de données ouvertes, tels qu'utilisés par les meilleures pratiques internationales (*Tableau 2*). Le score d'ouverture est fourni dans le cadre de l'évaluation et reflète la situation actuelle tout en fournissant une base de référence pour les améliorations futures. Cette base aide à comprendre l'état actuel des données et soutient l'utilisation future des données pour une prise de décision éclairée, des services dépendant des données et pour répondre aux besoins et aux intérêts du public.

La **conclusion** met en évidence les résultats clés de ce projet de recherche et définit les prochaines étapes clés pour consolider les fondations solides qui ont été identifiées. Le dernier chapitre de ce rapport fournit un **cadre d'action pour les données ouvertes** qui sert de guide pratique au gouvernement de

Madagascar pour optimiser la gestion et l'utilisation des données foncières en rationalisant l'accès, en promouvant la collaboration et en renforçant les capacités des parties prenantes. Il propose des recommandations générales et établit un plan d'action pour renforcer les capacités et publier des données ouvertes, développer une infrastructure d'information pour les fournisseurs et les consommateurs internes et externes, et les étapes juridiques et politiques nécessaires.

Cette étude ne cherche pas à quantifier ou à évaluer la qualité des données, ni à déterminer ce qui constitue les “*meilleures*” données, si ce n'est qu'elles sont ouvertes. Les utilisateurs de données sont les mieux placés pour identifier les données qu'ils recherchent, l'usage qu'ils souhaitent en faire et leur adéquation à leurs besoins.

Table 2 : Critères d'évaluation des données ouvertes

	EN LIGNE		NORMES
	ACCESSIBILITÉ		TÉLÉCHARGEABLE
	GRATUITÉ		LICENCE OUVERTE
	DURÉE		LISIBLES PAR MACHINE
	MÉTADONNÉES		IDENTIFICATEURS DE RESSOURCES UNIFORMES

Méthodologie

Cette évaluation de l'état de l'information foncière utilise la **théorie de l'administration foncière moderne**¹⁰ comme cadre conceptuel. Selon cette théorie, les agences d'aménagement des terres devraient soutenir le développement durable en créant un système d'information plus intégré entre les différents secteurs du gouvernement. Elle donne la priorité à un environnement d'information qui gère les terres et les ressources associées pour répondre aux impératifs nationaux et mondiaux tels que la réduction de la pauvreté, l'agriculture durable, les établissements durables, le développement économique et la gestion des conflits.

10 Williamson, I., Enemark, S., Wallace, J. et Rajabifard, A. (2010). L'aménagement des terres pour le développement durable. Redlands : ESRI. Consulté le 20 juin à l'adresse suivante : <https://cepa.rmportal.net/Library/natural-resources/Land%20Administration%20for%20Sustainable%20Development.pdf>

Ce rapport évalue les données sur le régime foncier concernant les fonctions essentielles de l'administration foncière que sont le régime foncier, l'utilisation des terres, la valeur des terres et l'aménagement des terres. Ces données et informations permettent le suivi et l'évaluation des performances. Des informations juridiques et politiques sur la gouvernance foncière et d'autres données et informations foncières pertinentes sont également incluses. Pour chacune de ces six catégories, des sources d'information clés ont été identifiées et évaluées en termes de disponibilité, d'actualité, de standardisation et d'ouverture des licences. Les commentaires sur cette catégorisation et cette méthodologie sont les bienvenus afin d'améliorer continuellement le processus.

Ce rapport se concentre sur les sources de données gouvernementales car il est devenu évident qu'en termes de gouvernance foncière, le gouvernement est le principal dépositaire des données foncières. Cette évaluation part du principe que les fonctions typiques de l'administration foncière fonctionnent bien et que les services gouvernementaux peuvent fonctionner comme un ensemble intégré à des fins de planification et de développement durable.

Tout en donnant la priorité aux données gouvernementales et au secteur public en tant que producteurs de données foncières, le rapport reconnaît que de nombreux autres acteurs peuvent jouer un rôle dans la production de données. L'équipe de recherche, composée de chercheurs locaux et internationaux, a mené des études juridiques et politiques, et a animé trois ateliers (deux à Antananarivo et à Majunga-région de Boeny) avec les principales parties prenantes en matière de données et d'informations foncières. En outre, l'équipe a mené des entretiens et des enquêtes auprès des principales parties prenantes afin d'évaluer les besoins spécifiques en données des différents groupes d'utilisateurs et de compléter et valider la recherche documentaire.

8 L'ensemble de données comme unité d'analyse

L'"ensemble de données" est l'unité primaire d'analyse. Un ensemble de données est défini comme *"une collection structurée d'informations, y compris des données statistiques, des données bibliographiques, des données spatiales et des contenus multimédias"*.¹¹ Par exemple, il peut répertorier les détails de la propriété et des limites, contenir des informations statistiques sur le nombre de femmes propriétaires foncières, ou être une base de données bibliographique de publications ou de lois sur un certain sujet de la gouvernance foncière. L'évaluation se concentre sur les ensembles de données gouvernementales produites dans le cadre de fonctions permanentes, et non sur les données de projets ad hoc que des entités (bailleur, privé, ONG) pourraient créer en utilisant des données sur une question spécifique pour un usage unique.

Utilité du rapport

Ce rapport SOLI est accessible et gratuit pour une utilisation et une réutilisation par quiconque. Il peut être d'une utilisation particulière pour les décideurs politiques et autres fonctionnaires du gouvernement de Madagascar qui ont un intérêt dans l'ouverture des données foncières. C'est une base de référence pour les journalistes, les agences de développement et d'autres qui peuvent l'utiliser pour d'autres travaux et enquêtes sur la transparence des données foncières. Les chercheurs seront en mesure d'identifier les lacunes en matière d'information et les priorités de recherche. Un praticien de la terre travaillant au niveau local ou mondial peut l'utiliser pour suivre les performances de la gouvernance foncière par rapport aux indicateurs internationaux.

11 Tel que défini dans : Fondation Land Portal. (2018). Le guide de recherche SOLI.

Gouvernance des données à Madagascar

Cette section aborde le cadre juridique de la gouvernance foncière, à la fois de manière générale et en relation avec les terres. La gouvernance foncière est définie comme les principes juridiques, politiques et de gestion qui guident la collecte, l'utilisation et la diffusion équitables et éthiques des données. Cette section met en évidence les droits légaux d'accès à l'information et les obligations légales de mise à disposition de l'information au public.

Engagements nationaux en matière d'accès à l'information

The **2010 Constitution of Madagascar**¹² establishes a right to information which may not be subject to constraint, except where there is infringement of public order and morality. Exercise of the right to information is also subject to duties and responsibilities, as specified by law (art. 11). As of June 2023, Madagascar has not adopted legislation to implement the Constitutional right to information.

9

La charte de l'accès à l'information et du partage des connaissances

La **Charte de 2013 sur l'accès à l'information et le partage des connaissances**¹³ n'a pas de valeur juridique, mais elle énonce des principes clés concernant le droit à l'information. Elle part du principe que, si l'accès à l'information est un droit constitutionnel, il doit néanmoins être demandé et peut faire l'objet d'un refus d'accès. Cette hypothèse est contraire à la présomption par défaut de l'accès libre et gratuit aux données ouvertes.

Bien qu'elle ne soit pas juridiquement applicable, la Charte a servi de base à un projet de loi sur l'accès à l'information, qui a été finalisé en août 2020, mais qui n'a pas encore été soumis au Parlement.¹⁴ La finalisation du projet de loi est une étape essentielle vers la mise en œuvre du droit constitutionnel à l'information.

12 Retrieved on 14 September 2022 from https://www.constituteproject.org/constitution/Madagascar_2010.pdf?lang=en

13 Consulté le 14 septembre 2022 sur http://www.csi.gov.mg/wp-content/uploads/2014/05/Charte_acces-l-information_Version-finale.pdf.

14 M. Fetra RAKOTONDRAOAVA Directeur Général de la Communication au Ministère de la Culture et de la Communication de Madagascar. Événement de clôture du Medialab Pour Elles. Hôtel Louvre Antananarivo 8 avril 2022 par CFI Medias Development.

La Charte définit l'information publique comme suit

"Toutes les données ou connaissances produites ou reçues dans le cadre de missions par les services publics et acquises par l'étude ou l'expérience sous forme écrite, graphique ou présentée sur papier, audio, vidéo et audiovisuelle, ou sous forme électronique (principe 1)".

En vertu de la Charte, les organismes publics doivent conserver et gérer leurs données sous une forme et d'une manière qui favorisent le droit d'accès à l'information (principe 3). Le principe 8 prévoit que l'accès à l'information peut être exercé par courrier électronique, sans frais, lorsque le matériel demandé est disponible sous forme électronique. Ces principes fournissent une base pour l'ouverture des données à Madagascar, mais n'établissent pas de normes pour leur stockage, leur gestion et leur accessibilité en ligne.

La charte énumère un large éventail d'organismes publics qui doivent stocker et gérer des données pour répondre aux demandes d'information du public. Il s'agit notamment des collectivités territoriales décentralisées, des programmes et projets publics, des entreprises publiques, des entités de droit public, des autorités locales et des entités de droit privé investies d'une mission de service public (principe 8). Tout refus d'une organisation publique de divulguer l'information demandée peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux (principe 2).

La Charte établit un mécanisme volontaire permettant aux organisations d'adhérer à ses principes pour signaler leur engagement en faveur de l'accès à l'information publique. En juin 2023, il y a 26 signataires de la Charte : 19 sont des agences gouvernementales, quatre proviennent du secteur privé, un est un centre d'apprentissage du développement et le dernier signataire est l'Initiative pour la transparence des industries extractives. Chaque signataire doit nommer une personne ou mettre en place un guichet unique au sein de son organisation pour servir de point de contact pour les demandes d'information. Chaque signataire doit, dans un délai d'un an, définir une politique régissant l'accès, le transfert, l'échange et l'utilisation de ses informations.

La Charte énumère une gamme relativement large d'exceptions au droit constitutionnel à l'information, y compris les informations relatives aux informations personnelles ou privées, à la sécurité de la défense nationale et aux délibérations du Conseil des ministres ou du Conseil du gouvernement. Les informations ne peuvent pas non plus être divulguées lorsque leur divulgation porterait préjudice à d'autres pays, à des organisations internationales, à la politique étrangère de Madagascar, aux droits de propriété industrielle, aux droits d'auteur et aux droits connexes, ou à une concurrence loyale et équitable (principe 6). Toutes ces exceptions doivent être clarifiées pour que la Charte constitue une base efficace pour la réglementation de l'open data (données ouvertes) à Madagascar.

La loi sur la protection des données personnelles

La **loi de 2014 sur la protection des données personnelles**¹⁵ énonce des exceptions relativement larges au droit constitutionnel à l'information, y compris les données personnelles et les informations relatives à la sécurité nationale, à la défense et à la sûreté publique (articles 7, 15, 39). Elle s'inspire de la loi sur la protection des données de l'Union européenne.¹⁶

15 Retrieved on 22 November 2022 from <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2015/01/Madagascar-L-2014-038-du-09-01-15-sur-la-protection-des-donn%c3%a9es-%c3%a0-caract%c3%a8re-personnel.pdf>

16 Voir "Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données". Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31995L0046&from=EN>.

Elle établit également la Commission malgache de l'informatique et des libertés (CMIL) pour surveiller et mettre en œuvre la protection des données personnelles dans les secteurs public et privé (art. 28).¹⁷ La CMIL n'est pas opérationnelle et n'a pas encore été constituée alors que la loi de 2014 est déjà en vigueur, et qu'aucune exigence en matière de notification des violations n'a encore été établie dans la loi. La Commission n'a pas de site web ou de présence en ligne.

Le **code des communications médiatiques de 2016**¹⁸ prévoit également des restrictions au droit constitutionnel à l'information pour des raisons de défense, de sécurité et de sûreté publique.¹⁹ Alors que le code établit un droit pour les journalistes d'obtenir des informations sans entrave sur tous les faits d'intérêt public, il exige des journalistes qu'ils s'abstiennent de porter atteinte à la vie privée des individus, même lorsque ces individus ont des fonctions ou des rôles politiques, à moins que l'atteinte ne soit justifiée par l'intérêt public. Le code prévoit des amendes substantielles en cas d'outrage au tribunal, de diffamation ou d'insulte véhiculée par les médias, non seulement pour les journalistes, mais aussi pour les rédacteurs en chef, les directeurs, les gérants et les propriétaires de médias.²⁰

La loi sur les pratiques statistiques nationales

La **loi sur les pratiques statistiques nationales n° 2018-004**²¹ fournit l'expression la plus claire des principes de l'open data dans le droit malgache. Elle régit les autorités statistiques à Madagascar qui comprennent l'Office National de la Statistique et tous les organismes ou services autorisés par la législation ou la réglementation à élaborer, produire et diffuser des statistiques publiques.

- L'article 13 exige que les statistiques publiques soient présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et appropriée, et accompagnées des métadonnées et des commentaires analytiques nécessaires.
- L'article 14 exige que les statistiques publiques soient diffusées de manière à pouvoir être utilisées par tous les utilisateurs en même temps.
- L'article 12 impose aux autorités statistiques de garantir l'égalité d'accès aux statistiques publiques pour tous les utilisateurs, sans autre restriction que le respect du secret statistique.

La loi sur les pratiques statistiques nationales n'a pas de règlement ou de décret d'application. Le gouvernement malgache prévoit un système statistique national (SSN) accessible aux citoyens, aux organisations, aux chercheurs, aux entreprises, aux médias ou à tout autre type d'utilisateurs. Le SSN sera constitué d'un Conseil national de la statistique (CNS), de l'Office national de la statistique et d'autres organismes publics de statistique.²² Le développement du SSN et de ses agences reste un travail en cours à Madagascar.

17 La CMIL n'est pas encore une organisation opérationnelle.

18 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://ictpolicyafrica.org/en/document/zyx01ea6bc?page=1>

19 Voir la décision n° 30-HCC/D3 du 12 août 2016 concernant la loi n° 2016-029 sur le code de la communication médiatique. Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://ictpolicyafrica.org/en/document/zyx01ea6bc?page=1>.

20 Le ministre de la Communication est habilité à ordonner la fermeture d'un organe de presse en cas de violation du Code. Pour des critiques du Code, voir Jour J à Madagascar, pour l'adoption du controversé Code de la communication, RFI (7 juillet 2016) ; Malgache [RSF et l'UPF dénoncent l'adoption du Code de la communication par le Parlement malgache], site web de Reporters Sans Frontières (8 juillet 2016).

21 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2019/11/Loi-n%C2%B02018-004_fr.pdf

22 L'institution d'un système statistique national et d'un conseil national des statistiques est prévue au titre III de la loi n° 2018-004, mais aucune mesure d'application n'a été prise.

Bien que la loi sur les pratiques statistiques nationales établisse des principes d'ouverture des données à Madagascar, sa définition des statistiques publiques n'inclut pas les données sur la gouvernance foncière. En outre, comme indiqué dans la section 3.3 ci-dessous, les autorités de gouvernance foncière n'ont pas appliqué les principes de statistiques publiques en libre accès aux données sur le foncier.

Défense des données ouvertes

L'**Initiative malgache pour l'innovation numérique (MAIDI)**²³ a mené un mouvement de plaidoyer en faveur de l'open data (données ouvertes) à Madagascar depuis 2017. La MAIDI sert d'intermédiaire pour les demandes de données des organismes publics et a mis en place une plateforme de données ouvertes conforme aux standards de l'open data (données ouvertes). Il s'agit d'une organisation volontaire et non gouvernementale qui n'établit pas de droits et d'obligations juridiques relatifs à la gouvernance des données à Madagascar.

Engagements internationaux en matière d'accès à l'information

Madagascar a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux qui incluent les principes de l'open data (données ouvertes). Bien que ces instruments ne soient pas encore reflétés dans la législation nationale, ils établissent des obligations de droit international pour l'État de Madagascar. Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)**²⁴ couvre "la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée, ..., ou par tout autre moyen" (art. 19(2)).²⁵ La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**²⁶ reconnaît l'accès à l'information comme un droit humain fondamental. La **Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC)**²⁷ exige des signataires qu'ils adoptent "des procédures ou des réglementations permettant aux membres du public d'obtenir, le cas échéant, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus de prise de décision de son administration publique et, dans le respect de la protection de la vie privée et des données personnelles, sur les décisions et les actes juridiques qui concernent les membres du public" (art. 10(a)). Madagascar est également signataire des **Objectifs de développement durable (ODD)**,²⁸ qui reconnaissent l'accès à l'information comme un objectif clé pour le développement durable de la société.

Cadre juridique spécifique aux terres

La Constitution de Madagascar prévoit une "administration transparente de l'information foncière" (art. 34). Il est important de noter que cette référence à l'administration transparente de l'information foncière n'est pas énoncée comme une composante du droit constitutionnel à l'information, mais dans le contexte des protections constitutionnelles de la propriété privée contre l'expropriation.

23 Consulté le 22 septembre 2022 sur <http://www.association-maidi.mg>

24 Ratifié par Madagascar en 1971. Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://indicators.ohchr.org/>

25 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%20999/volume-999-i-14668-english.pdf>

26 Ratifié par Madagascar en 1992. Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://www.achpr.org/states>

27 Ratifié par Madagascar en 2004. Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/ratification-status.html>

28 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=6&nr=195&menu=139>

L'article 34 stipule ce qui suit :

“L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle. Nul ne peut en être privé sauf par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité. L'Etat assure la facilité d'accès à la propriété foncière par des dispositions juridiques et institutionnelles appropriées et une administration transparente de l'information foncière”.

En d'autres termes, l'article 34 couvre la protection constitutionnelle de la propriété privée, et non les droits ou obligations juridiques relatifs aux données ouvertes sur les terres.

Il n'existe pas de loi foncière unique à Madagascar qui fournisse une base pour une administration transparente de l'information foncière. Aucune disposition légale spécifique ne définit les principes de l'open data (données ouvertes) en ce qui concerne les titres, les données topographiques ou les systèmes d'information géographique (SIG). Aucun système national d'information foncière n'intègre les données sur le régime foncier, les limites, l'utilisation, la planification, l'évaluation et l'aménagement. Aucune loi ou politique n'établit une infrastructure nationale de données spatiales (NSDI).

De nombreuses lois à Madagascar établissent des distinctions de données selon les catégories de terres, y compris les terres titrées, les terres non titrées, les terres de l'État et les terres à statut spécial. Des lois distinctes régissent des sujets spécifiques tels que la planification de l'utilisation des terres et la fiscalité foncière. Alors que ces lois s'appliquent à toutes les catégories de terres, chacune établit des institutions et des régimes de gouvernance foncière distincts pour leurs domaines d'opération respectifs.

La **loi foncière de 2005**²⁹ est la loi foncière générale qui établit les catégories de terres privées, publiques et à statut spécial (Loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005—fixant les principes régissant les statuts des terres). D'autres lois régissent des catégories spécifiques de terres, comme suit :

- **Terres privées.** L'ordonnance foncière de 1960 régit les terres privées titrées dans le cadre du système Torrens d'administration foncière. La loi de 2006 sur les terres non titrées régit les terres privées non titrées par le biais de certificats fonciers et de plans locaux d'occupation.
- **Terres de l'État.** La loi de 2008 sur les terres du domaine public régit les terres du domaine public de l'État. La loi de 2008 sur les terres du domaine privé régit les terres du domaine privé de l'État. Le décret de 1962 sur les baux à long terme autorise l'octroi de baux à long terme sur les terres du domaine privé de l'État.
- **Terres à statut spécial.** La loi foncière de 2005 définit les terres à statut spécial comme des zones d'investissement, des zones forestières, des zones protégées et des terres de gestion des ressources naturelles. Des lois spécifiques régissent chaque type de terres à statut spécial—notamment la loi de 2017 sur les zones économiques spéciales, la loi de 1997 sur les forêts et la loi de 2017 sur l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

Parmi les autres données sur les terres, on peut citer la Loi sur l'utilisation des terres de 2015, le Code minier de 1999 et le Code général des impôts de 2009.

29 Loi n° 2005-019. Consulté le 22 juin 2023 sur le site https://cnlegis.gov.mg/page_find_direct_mots/

La section suivante décrit le régime des données foncières établi par chacune de ces lois.

L'ordonnance foncière de 1960³⁰ (Ordonnance N. 60-146 du 3 Octobre Relative au Régime Foncier et L'Immatriculation)

L'ordonnance foncière de 1960 régit les titres fonciers. Pour les terrains titrés, les membres du public peuvent demander une copie papier d'un certificat de situation juridique (CSJ). Le certificat de situation juridique reflète les données enregistrées dans le titre foncier, qui est une copie de la page du livre foncier établissant les droits de propriété enregistrés sur une parcelle de terrain arpentée (art. 3, loi foncière de 2005).³¹

Les livres fonciers sont gérés par le ministère de l'aménagement du territoire et des services fonciers (MATSF). Les livres fonciers ne peuvent être consultés que dans le cadre d'une demande de CSJ. Toutefois, l'ordonnance prévoit des audiences publiques pour les premières demandes de titres fonciers (article 165). L'article 181 de l'Ordonnance foncière de 1960 prévoit des règlements d'application pour définir les formes et les conditions de publication des données relatives aux titres fonciers.

Les livres fonciers contiennent des informations sur les droits fonciers enregistrables. Ils ne contiennent pas d'informations sur l'utilisation légale des terres, l'évaluation des terres ou la nature des bâtiments qui s'y trouvent. En cas de transfert d'un terrain titré, les parties doivent demander un extrait de données topographiques au Service de Circonscription Topographique, qui fait également partie du MATSF. L'extrait indique les coordonnées spatiales du terrain et doit être signé par les deux parties pour enregistrer les modifications du titre foncier.³²

Le décret de 2010 relatif à l'Institut Cartographique de Madagascar (décret n° 2010-0395 du 10 juin 2010, relatif au Foiben-Taosarintanin'i Madagasiakara (FTM))

Le décret de 2010 a fait de FTM un établissement public administratif (EPA) affilié au MATSF et situé à l'Institut géographique et hydrographique de Madagascar.³³ Le FTM gère un système d'infrastructure de données géographiques et hydrographiques appelé INDGH qui est destiné à fonctionner en conjonction avec les données sur les titres fonciers gérées par le MATSF.

Les responsabilités spécifiques des FTM concernent les réseaux géodésiques, les cartes topographiques, le référencement géographique, les photographies aériennes et orthographiques, les adresses urbaines et la délimitation des subdivisions administratives et des collectivités territoriales décentralisées. Le décret de 2010 n'établit pas de droits ou d'obligations légales pour les FTM de mettre à disposition du public des données spatiales de ce type.

30 Ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960. Consulté le 22 juin 2023 sur le site <http://justice.mg/wp-content/uploads/textes/1TEXTES%20NATIONAUX/DROIT%20PRIVE/Textes%20sur%20le%20foncier/lois%20et%20ordonnances/12.pdf>

31 Le décret n° 21 020/2012-VPDAT/SG/DGSF du vice-premier ministre chargé du développement et de la planification fixe un tarif pour les demandes d'attestation de situation juridique.

32 Décret n° 21 021/2012-VPDAT/SG/DGSF du vice-premier ministre chargé du développement et de la planification.

33 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://web.facebook.com/FTMMadagascar>.

Loi N. 2006-031 du 24 novembre 2006 –fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée³⁴

La loi de 2006 sur les terres non titrées régit les terres détenues en vertu de certificats fonciers. Les terres certifiées sont des terres non titrées qui ont été enregistrées dans un plan local d'occupation foncière (PLOF). L'identification des droits sur les terres non titrées est effectuée par une commission de reconnaissance locale. La commission doit identifier les parcelles de terrain par le biais de processus ouverts, notifiés au public et offrant des possibilités d'opposition à la délivrance d'un certificat foncier (art. 11).

La loi de 2006 sur les terres non titrées prévoit l'alignement mutuel des données relatives aux titres fonciers et aux certificats. Le guichet foncier local doit communiquer au MATSF tous les dossiers et documents préparés pour les terres non titrées afin d'aligner les informations foncières. Pour sa part, le MATSF est légalement tenu de notifier aux bureaux fonciers locaux toute création de titre foncier, afin de permettre la mise à jour du plan local d'occupation (article 22).

Comme pour les titres fonciers, les certificats fonciers ne comportent pas d'informations sur l'utilisation légale des terres, l'évaluation des terres ou la nature des bâtiments qui s'y trouvent. Cependant, les certificats fonciers sont combinés avec des données cartographiques par le biais du plan local d'occupation. Le plan local d'occupation comprend des données sur les terres du domaine public et privé de l'État, les terres privées titrées et les terres de catégorie spéciale, ainsi que (dans la mesure du possible) l'occupation existante des terres (article 4).

Les membres du public ont légalement le droit d'inspecter les plans d'occupation locaux. Toutefois, la loi de 2006 n'exige pas la publication des plans d'occupation locaux dans un format de données ouvertes en ligne. La nature et la disponibilité des données foncières dans les plans d'occupation locaux sont examinées plus en détail dans la section 4 ci-dessous.

15

La loi de 2008 sur le domaine public³⁵ (Loi n° 2008-013 3 juillet 2008–sur le domaine public)

La loi de 2008 sur le domaine public n'établit pas de régime pour l'enregistrement des données sur les terres du domaine public de l'État. La loi définit les terres du domaine public comme des terres réservées à l'utilisation publique qui ne peuvent pas devenir des terres privées (art. 4 ; voir aussi art. 5, loi de 2005). Toutefois, la loi autorise la délivrance de titres de propriété au nom de l'État, auquel cas le titre foncier est enregistré au MATSF (art. 1).

Les terres du domaine public autres que les zones côtières et les routes publiques peuvent également être converties en terres du domaine privé en vertu de la loi de 2008 sur le domaine privé.

34 Loi n° 2021-016. Consulté le 22 juin à l'adresse suivante : https://cnlegis.gov.mg/page_find_direct_mots/

35 LOI n° 2008-013 sur le domaine public. Consulté le 22 juin 2023 sur <https://www.assemblee-nationale.mg/wp-content/uploads/2020/11/Loi-n%C2%B0-2008-013-sur-le-domaine-public.pdf>

La loi de 2008 sur le domaine privé³⁶ (Loi n° 2008-014 23 juillet 2008—relative au domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public)

La loi de 2008 n'établit pas de droits légaux ou d'obligations de fournir des données publiques sur l'octroi de droits sur les terres du domaine privé. Si l'existence d'un terrain appartenant au domaine privé peut être notée sur un plan local d'occupation, la loi n'exige pas l'enregistrement des informations relatives aux concessions sur le terrain appartenant au domaine privé—y compris les loyers, les évaluations, la durée, les conditions et l'identité du détenteur de la concession.

La loi de 2008 sur le domaine privé de l'État établit une procédure de conversion des terres du domaine public en un statut de domaine privé. Les terres relevant du domaine privé de l'État peuvent être concédées à des parties privées par le biais de permis d'occupation temporaire ou de contrats de concession de 30 ans (voir également les articles 13 et 17 de la loi de 2005).

L'état de l'information foncière du domaine privé est réparti entre les gouvernements régionaux et le ministère responsable des biens du domaine de l'État. En vertu de l'article 27 de la loi de 2008 :

- Les gouvernements fonciers régionaux sont responsables de l'octroi de droits sur les terres du domaine privé rural dont la superficie est inférieure ou égale à 50 hectares, et sur les terres du domaine privé urbain dont la superficie est inférieure ou égale à 1 000 m².
- Le ministre chargé des biens du domaine de l'État est responsable de l'octroi des droits sur les terres du domaine privé rural dont la superficie est supérieure à 50 hectares et sur les terres du domaine privé urbain dont la superficie est supérieure à 1000 m².

16

Le Fonds foncier national fournit un mécanisme de financement des services fonciers décentralisés qui comprend la gestion des dossiers relatifs aux baux d'investissement.³⁷

L'ordonnance 62-064 du 27 septembre 1962 relative au bail emphytéotique³⁸ (Ordonnance 62-064 du 27 septembre 1962 relative au bail emphytéotique)

Le décret de 1962 régit les droits et obligations découlant des baux à long terme accordés sur les terres du domaine privé de l'État. Bien que ces baux soient enregistrables en tant que titres fonciers auprès du MATSF, le décret n'établit pas de système pour la publication des informations sur les baux à long terme dans un format de données ouvert.

36 LOI N° 2008-014 sur le Domaine Privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public. Consulté le 22 juin 2023 sur <http://www.i-tantsoroka.mg/dossier/loi/3d4ccaa4a07cc88cb9e7df92ab5a509d.pdf>

37 Décret No 2012-752—Instituant le Fonds National Foncier ou FNF, Arts. 1 & 2. Consulté le 22 novembre 2022 sur <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mad203571.pdf>.

38 Ordonnance 62-064 du 27 septembre 1962 relative au bail emphytéotique. Consulté le 22 juin, 2023 de <https://observatoire-territoire.mg/lois/ordonnance-n-62-064-du-27-septembre-1962-relative-au-bail-emphyteotique-j-o-n-248-du-12-10-62-p-2224-modifiee-par-la-loi-n-96-016-du-13-aout-1996-j-o-n-2381-ed-sp/>

La loi de 2017 sur les zones économiques spéciales³⁹ (loi n° 2017-023)

La loi de 2017 sur les zones économiques spéciales établit un “*guichet unique*” pour faciliter l'accès à la terre pour les investisseurs dans les zones économiques spéciales (ZES) désignées. Les aménageurs de ZES reçoivent de l'État un droit de concession de 30 ans renouvelable sur les terres (art. 51). Le promoteur conclut ensuite des contrats de location avec les investisseurs qui ont besoin de terrains dans une ZES. L'autorité de la ZES organise et fournit les autorisations d'utilisation des terres requises au développeur de la ZES, y compris les permis de construire et les permis de lotir (art. 54). La loi de 2017 n'exige pas que l'Autorité ZES publie des informations sur les baux fonciers, l'aménagement et la planification des ZES dans un format de données ouvertes. Cela inclut les informations sur les loyers et l'évaluation des baux des ZES.

La loi de 1997 sur les forêts⁴⁰ (Loi n° 97-017 portant révision de la législation forestière)

La loi forestière de 1997 et ses règlements d'application établissent un régime pour l'octroi de concessions d'exploitation forestière à des catégories de zones forestières à Madagascar. La loi et ses règlements n'établissent pas de droits ou d'obligations de fournir des données ouvertes sur les concessions forestières. Le décret interministériel de 2013 établit une Commission interministérielle forêt-terre, qui a pour mission d'éviter les chevauchements apparemment généralisés entre les concessions forestières et foncières à Madagascar.⁴¹

La loi de 2017 sur l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)⁴² (Décret n° 2017-736 du 30 août 2017 portant institutionnalisation de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) Madagascar et fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement).

La loi ITIE de 2017 vise à mettre en œuvre l'initiative mondiale pour la transparence des industries extractives à Madagascar. L'ITIE établit des normes pour encourager la publication de données sur les concessions de ressources dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. La loi ITIE à Madagascar établit un Conseil Administratif Indépendant pour produire un rapport d'audit ITIE, y compris des enquêtes et des réconciliations des données ITIE.⁴³ En dehors des rapports d'audit, la loi n'exige pas la publication des informations sur les concessions ITIE dans un format de données ouvert.⁴⁴

39 Loi n°2017-023 relative aux Zones Économiques Spéciales. Consulté le 22 novembre 2022 sur https://edbm.mg/wp-content/uploads/2017/12/Loi-n-2017-023_ZES.pdf

40 Consulté le 22 novembre 2022 sur <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mad11242.pdf>

41 Voir l'arrêté interministériel n°2007/2013. Consulté le 22 novembre 2022 sur https://swm-programme.info/documents/20142/284375/MDG_RE_LP_2007_20130204.pdf/fb6341bf-94b0-afb4-839e-abffc7ec35b2?t=1602081328345.

42 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://staging.resourcedata.org/dataset/rgi-ecret-2000-308-portant-creation-et-fixant-les-statuts-du-bureau-du-cadastre-minier-de-madagascar/resource/1fa3f29d-c8d1-483e-88d0-7fd45916aca8/proxy>

43 Le conseil d'administration n'est pas présent en ligne et les rapports d'audit n'ont pas été mis à disposition.

44 Voir plus loin 4. ci-dessous concernant les retards dans la production des rapports par les agences ITIE à Madagascar.

Le code minier de 1999⁴⁵ (Loi n° 99-022 du 19 Août 1999 portant Code Minier).

Le code minier de 1999 et ses règlements d'application n'établissent pas de droits légaux d'accès aux données sur les concessions minières. Le code minier de 1999 définit la procédure d'obtention des permis d'exploitation, y compris en ce qui concerne les études d'impact sur l'environnement. Conformément au Code, un **décret de 2000**⁴⁶ établit un Bureau du cadastre minier à Madagascar (BCMM). Le cadastre minier du BCMM fournit les coordonnées géospatiales des permis d'exploitation minière à Madagascar. Le décret de 2000 permet au public d'accéder sur demande aux données du cadastre minier. Cependant, le décret n'exige pas la publication des informations sur les concessions minières dans un format de données ouvert.

La loi sur l'utilisation des terres de 2015⁴⁷ (Loi n° 2015-051 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire).

La Données sur l'utilisation des terres de 2015 établit les instruments de planification de l'utilisation des terres suivants :

- La Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT).
- Le Schéma National de l'Aménagement du Territoire (SNAT).
- Le Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire (SRAT).
- Le Schéma d'Aménagement Communal (SAC).
- Le Schéma d'Aménagement Inter-Communal (SAIC).
- Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUDi).
- Le Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé).

L'article 5 prévoit que l'aménagement du territoire repose sur des principes directeurs qui incluent la participation des organismes publics, des acteurs socio-économiques et des citoyens à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions.

La donnée sur l'utilisation des terres de 2015 exige que les plans d'aménagement du territoires urbains, provinciaux et régionaux comprennent des documents cartographiques tels que les plans locaux d'occupation (art. 44, 46). En vertu de l'article 54, les plans locaux d'occupation doivent être mis à la disposition des organismes du gouvernement central et des collectivités territoriales décentralisées pour l'élaboration des plans d'occupation des terres.

45 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.oatf-madagascar.mg/wp-content/uploads/2020/07/Loi-n-2005-021-du-17-octobre-2005.pdf>

46 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://staging.resourcedata.org/dataset/rgi-ecret-2000-308-portant-creation-et-fixant-les-statuts-du-bureau-du-cadastre-minier-de-madagascar/resource/1fa3f29d-c8d1-483e-88d0-7fd45916aca8/proxy>

47 Loi n° 2015-051 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire. Consulté le 22 juin 2023 sur <http://www.intantsoroka.mg/dossier/loi/6242bc3492c4ebe61483b139fec61977.pdf>

La loi de 2015 crée également un Observatoire national du Territoire chargé de tenir à jour une base de données publique sur les instruments de planification de l'utilisation des terres (art. 59).⁴⁸ L'Observatoire du Territoire comprend désormais les fonctions de l'ancien Observatoire du Foncier, qui avait été créé par un décret de 2010 avec pour mission de suivre la mise en œuvre de la Lettre de Politique Foncière de 2005.⁴⁹

Droit foncier et données ouvertes

Les lois foncières de Madagascar établissent des régimes de données fragmentés qui dépendent des classifications des terres, du type de données requises et du niveau ou de l'agence du gouvernement où les données sont stockées. Dans le cadre de ce régime juridique, certaines données sont mises à disposition de manière réactive sur demande du public. D'autres données ne sont pas accessibles au public en vertu de la loi ou le sont en raison d'une discrétion administrative plutôt que d'un droit légal. Peu ou pas d'informations foncières sont exigées par la loi pour être en libre accès : c'est-à-dire téléchargeables en ligne, lisibles par machine, dans un format ouvert et couvertes par une licence de données ouvertes.

48 L'Observatoire du Territoire a publié sur son site le détail des Données sur l'utilisation des terres nationales, urbaines et régionales. Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://observatoire-territoire.mg/siloat/acceuil.php>

49 Voir le décret n° 2021-852 du 25 août 2021, modifié et complété par le décret n° 2022-013 du 12 janvier 2022.

Disponibilité des données et informations foncières

Cette section décrit les six catégories de données et d'informations foncières découvertes à Madagascar.⁵⁰ Ces catégories représentent les données sur la gouvernance foncière qui sont les plus pertinentes et qui doivent être facilement disponibles, opportunes et standardisées pour augmenter l'impact sur le public. Les données à prendre en compte pour l'analyse devraient idéalement se rapporter aux fonctions principales du gouvernement dans l'administration des terres. La théorie moderne de l'administration foncière, qui donne la priorité à l'aménagement des terres pour soutenir un développement social, économique et environnemental durable, fournit les quatre premières catégories : **le régime foncier, l'utilisation, la valeur et l'aménagement**. Les deux autres catégories sont le cadre législatif de la gouvernance foncière dans lequel ces fonctions s'exercent et les "*autres données sur les terres*" pertinentes pour le pays.

20

Les parties prenantes des données foncières se répartissent en trois grandes catégories : les organismes du secteur public responsables de la gouvernance foncière, les projets des bailleurs de fonds financés par la communauté internationale et les initiatives de la société civile. Le plus important d'entre eux est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), au niveau national et local. Etant donné le statut de développement de Madagascar, les projets financés par des bailleurs internationaux jouent également un rôle majeur dans la collecte et la gestion de l'information foncière, de même que la société civile qui gère des projets de recherche foncière dans des régions spécifiques.

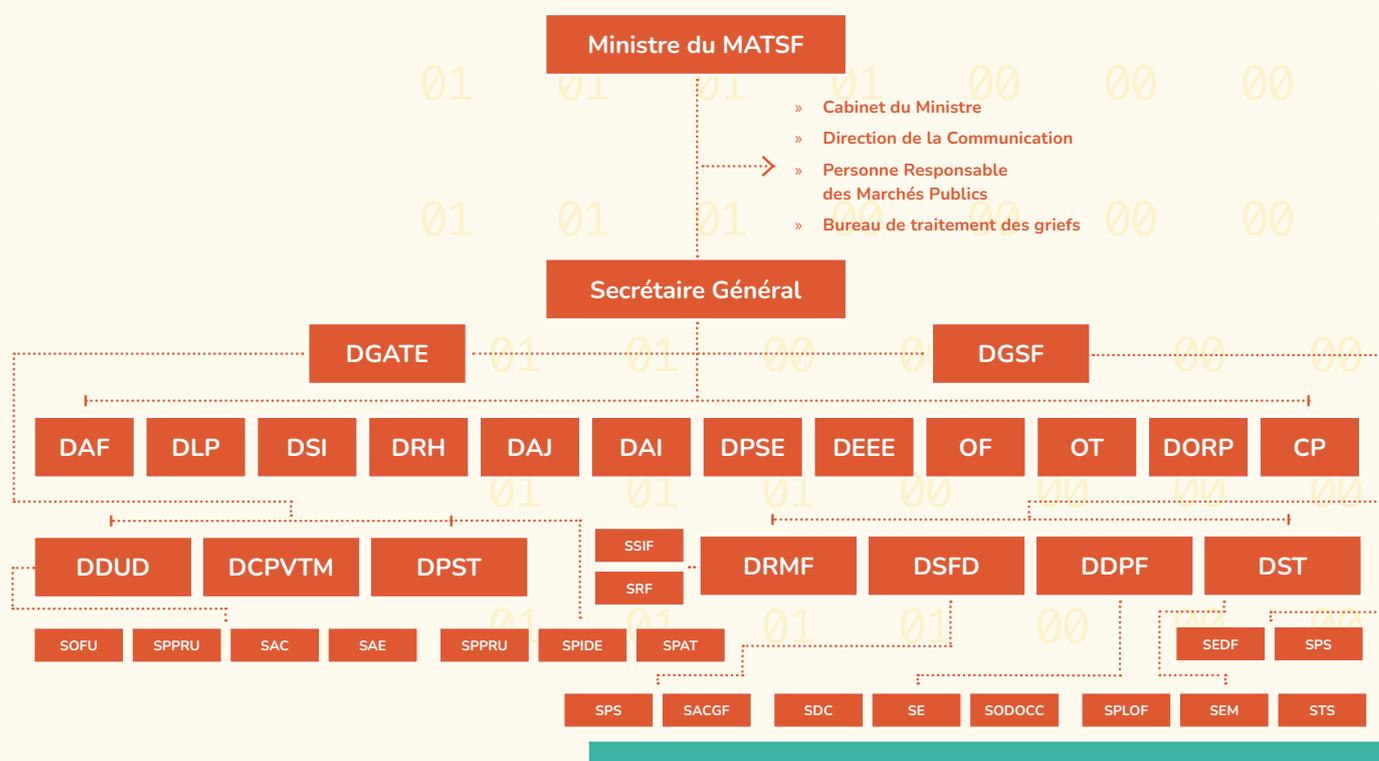
Les institutions publiques agissent généralement comme des exécutants de projets fonciers et sont guidées par les politiques du gouvernement en place. Elles sont les principaux fournisseurs de services d'administration foncière aux citoyens. Ces services comprennent la délivrance d'autorisations d'utilisation sur les terres, de titres de propriété foncière, d'évaluations foncières et de taux d'imposition, de permis d'exploitation minière et de permis de construction et d'aménagement. Dans l'exécution de ces tâches et fonctions, les autorités gouvernementales génèrent invariablement des données foncières. Actuellement, la plupart de ces données sont collectées manuellement, bien que le processus et les informations soient de plus en plus numérisés.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) délivre les certificats fonciers aux propriétaires fonciers et doit donc conserver l'intégralité des données relatives à la propriété foncière. Ses services topographiques et domaniaux sont organisés verticalement depuis le niveau central le plus élevé jusqu'à la plus petite représentation appelée "*bureau foncier*" dans les communes éloignées. Le ministère de l'environnement et du développement durable gère les forêts et les aménagements des terres protégées.

50 Voir le tableau 2.

Le ministère des mines et des ressources stratégiques gère les activités minières. Il délivre des permis d'exploitation minière aux particuliers et aux sociétés minières. Le ministère de la Justice est responsable des données sur les conflits fonciers en raison de son rôle dans la résolution des conflits fonciers, y compris les données historiques sur les conflits fonciers. Le ministère de l'économie et des finances détermine les droits et les taux d'imposition foncière et est responsable des données relatives à la valeur des terres. Le ministère de la culture et de la communication (MCC) supervise la rédaction de la loi sur l'accès à l'information et joue un rôle clé dans l'accès à tous les types de données, bien qu'il ne soit pas considéré comme un dépositaire de données. Le gouvernement national est chargé de façonner le cadre institutionnel juridique national en rédigeant des textes juridiques au sein de l'Assemblée nationale pour les ministères compétents.

Figure 1 : Organigramme de la MASTF⁵¹ (Voir l'annexe A pour les noms complets des départements)



51 Pour les noms complets de tous les départements, voir l'annexe A.

Les principaux dépositaires de données foncières à Madagascar sont les suivants :

- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF) avec ses bureaux fonciers "déconcentrés" (titres fonciers).
- Collectivités territoriales décentralisées avec leurs bureaux fonciers (certificats fonciers ; plans locaux d'occupation).
- L'Autorité cartographique nationale de Madagascar (Foiben-Taosarintanin'i Madagasikara–FTM) (données SIG).
- Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) (localisation des permis miniers).
- Gouvernances foncières régionales (plans régionaux d'utilisation des terres ; concessions d'exploitation forestière et agricole à petite échelle).
- Ministère des forêts (concessions forestières à plus grande échelle).
- Ministère de l'aménagement du territoire (plans d'aménagement du territoire).
- Observatoire national du territoire (OATF) (aménagement du territoire/enquêtes sur les certificats fonciers).

En général, il y a un manque de données numériques en ligne. Madagascar et ses agences d'administration foncière n'ont pas d'accords de publication et de partage de données avec les différentes agences du gouvernement. Les données ne sont généralement pas collectées de manière systématique, ce qui entraîne une fragmentation des données et une mise à jour sporadique des données *en fonction des besoins*. D'après les entretiens avec le personnel du service de gestion des bases de données de l'Observatoire du Territoire, on peut dire que :

- Un protocole d'accord sur les données est signé entre l'entité gouvernementale qui fournit les données et l'Observatoire avant les échanges. Les données obtenues par l'Observatoire doivent être "superposées" à leurs données internes pour mener à bien leurs missions d'évaluation. L'observatoire entend permettre l'utilisation de ces informations à des fins d'analyse et être en mesure de réaliser un diagnostic sur la gouvernance foncière dans une région donnée.
- Ce protocole se limite à l'échange de données, mais pas à leur mise en ligne. Il appartient au détenteur officiel des données de les mettre en ligne si nécessaire.
- L'insuffisance des ressources financières disponibles pour les systèmes et procédures appropriés de gestion des données fait qu'il est très difficile pour le ministère de mettre à jour les données "juste pour le plaisir de mettre à jour les données".⁵²

Une série d'interventions actuelles visant à améliorer la collecte de données sur la gouvernance foncière sont soutenues par des partenaires internationaux tels que la Banque mondiale (Projet CASEF, PIC), l'Union européenne (Projet TAFITA), la GIZ (ProPFR, PLAE), l'AD2M et l'USAID. Leur objectif principal est de renforcer les capacités de collecte de données pour soutenir l'enregistrement de 2 millions de certificats fonciers délivrés avant la fin de l'année 2023.

52 [REDACTED] Ratsialonana, R. (2015). Madagascar–Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière (CAGF) : Rapport final. Banque mondiale. Consulté le 16 juin 2023 sur <https://documents1.worldbank.org/curated/en/252091504865351736/pdf/119620-WP-P095390-FRENCH-PUBLIC-7-9-2017-10-13-55-MadagascarFinalReport.pdf>

Le projet du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur foncier “*Madagascar Agriculture Rural Growth and Land Management Project*” (CASEF/Croissance Agricole et Sécurisation Foncière), dans sa Composante 2 : “*Support to Land Policy and Land Rights Registration*” (Appui à la politique foncière et à l’enregistrement des droits fonciers). Ce projet aborde l’incertitude des droits fonciers comme une contrainte majeure à l’investissement agricole en (a) soutenant le processus de réforme de la politique foncière et (b) en clarifiant les droits fonciers et en renforçant l’administration foncière au niveau local.⁵³ Il comprend également l’acquisition de données d’imagerie (orthophotographies aériennes) couvrant 12 des 23 régions de Madagascar.

La société civile travaille également sur la transparence des données foncières, la responsabilité et la cartographie. **Sehatra lombonana ho an’ny Fananantany (SIF)**,⁵⁴ traduit par *Solidarité des intervenants du foncier (SIF)*, est une ONG nationale constituée d’un groupe de 20 associations nationales réparties dans les 23 régions de Madagascar. Ses objectifs sont de faciliter l’accès à la propriété foncière pour les citoyens, en particulier les groupes vulnérables, afin de parvenir à la souveraineté alimentaire. Une autre ONG, **SAHA**,⁵⁵ se concentre sur les aspects de l’aménagement des terres tels que les questions foncières. Elle se décrit comme une organisation d’accompagnement et de soutien au développement local. Bien que ces groupes ne soient pas les principaux dépositaires de données, ils sont d’importants bénéficiaires des systèmes de données ouvertes et, étant donné l’état des données à Madagascar, ils pourraient potentiellement être des acteurs importants dans l’ouverture des données.

53 Consulté le 22 novembre 2022 à l'adresse

<https://documents1.worldbank.org/curated/zh/705911551754907069/pdf/Project-Paper-Madagascar-Agriculture-Rural-Growth-and-Land-Management-Additional-Financing-P166133-02112019-636873337025822034.pdf>

54 Consulté le 22 novembre 2022 à l'adresse <http://www.sif-mada.mg/>—Notez que le site web n'était pas disponible pendant la période de cette recherche.

55 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.saha.mg/organisation/>



Catégorie 1 : Données juridiques, institutionnelles et politiques

La Constitution de Madagascar est disponible en ligne en français et en anglais.

La législation clé de Madagascar relative à la terre est disponible en ligne en français.

Le principal dépositaire officiel des lois et règlements malgaches est le **Centre national d'information et de documentation juridique et législative (CNLEGIS)**.⁵⁶

Les lois disponibles sur le site du CNLEGIS sont uniquement en format PDF. Cette base de données permet d'accéder à la législation par domaine. Les sujets comprennent l'urbanisme, l'agriculture, l'environnement et le domaine. L'accès à la législation dans chaque section est consultable selon plusieurs paramètres dont la recherche par type, date, mot-clé, titre et numéro.

La section "*Domaine*" offre un accès complet aux lois et règlements relatifs à la terre, divisés en catégories qui comprennent le domaine public, le domaine privé et l'expropriation. L'expropriation contient plusieurs décrets relatifs à l'acte spécifique d'acquisition publique à des fins d'aménagement.⁵⁷

Les données sont complètes, mais il n'existe pas de dépôt officiel de projets de lois ou de décrets soumis à l'avis du public.

- Les principales politiques foncières nationales de Madagascar sont disponibles en ligne :
- **Programme national foncier 2016-2020** (National Land Program 2016-2020)
- Nouvelle Lettre de Politique Foncière 2015-2030

Décret n° 2012-752–Instituant le Fonds National Foncier ou FNF.

Les principaux ministères et agences centrales ont leur propre site web, à l'exception de l'Autorité cartographique nationale de Madagascar (FTM), qui dispose d'une page Facebook.⁵⁸ Les gouvernements régionaux et communaux n'ont pas de site web.

Le site web de l'**Observatoire du Territoire**⁵⁹ comprend un portail géospatial, un système en ligne pour les demandes de permis de construire et une section bibliothèque de données bibliographiques, y compris les lois, les politiques, les règles et les procédures. Les données bibliographiques sont généralement disponibles sous forme de documents pdf qui peuvent être téléchargés sans inscription ni connexion. Ces services de données en ligne sont abordés plus loin.

56 Consulté le 22 novembre 2022 sur http://www.cnlegis.gov.mg/%20page_find_direct_mots/.

57 Voir Ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960. Consulté le 22 novembre 2022 à l'adresse suivante https://landwise-production.s3.amazonaws.com/2022/03/Madagascar_Land-Tenure-Ordinance_1960_French.pdf

58 Consulté le 22 novembre 2022 à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/FTMMadagascar/>

59 Consulté le 22 novembre 2022 à l'adresse suivante : <https://observatoire-territoire.mg/>



Catégorie 2 : Données sur le régime foncier

Les données sur le régime foncier à Madagascar sont divisées en titres fonciers (pour les terres titrées) et en certificats fonciers (pour les terres non titrées).⁶⁰ Les titres fonciers sont délivrés par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MATSF), et les certificats fonciers sont délivrés par les collectivités territoriales décentralisées par l'intermédiaire d'un organisme administratif spécial connu sous le nom de guichet foncier. La Lettre de politique foncière de 2016 émise par le gouvernement de Madagascar note que seule une " *petite proportion d'ayants droit ont formalisé leurs droits de propriété auprès des services fonciers et des guichets fonciers.* " *La lettre informe que les raisons des échecs généralisés de l'enregistrement des droits à la terre comprennent le fait que "la majorité considère que leurs droits sont garantis par la reconnaissance sociale et l'utilisation de "petits papiers" (petits papiers) comme actes de transfert de droits ou de preuve de propriété".*⁶¹

Les petits papiers représentent un système informel d'information sur le régime foncier à Madagascar qui n'est ni réglementé ni reconnu par la loi. Ils sont très répandus dans les zones rurales et les zones urbaines les plus pauvres, et impliquent généralement le bureau local du fokontany, qui est le niveau le plus bas du gouvernement à Madagascar. Les petits papiers indiquent généralement le nom du ou des propriétaires, la base de leurs droits sur la terre, la superficie de la terre, l'utilisation de la terre et les noms des voisins.

La discussion suivante se concentre sur les titres fonciers et les certificats fonciers en tant qu'ensembles de données formelles sur le régime foncier à Madagascar et fournit la justification pour évaluer la mesure dans laquelle les informations foncières malgaches répondent aux normes de données ouvertes. Les données sur les titres fonciers souffrent de problèmes de précision et de restrictions d'accès et de disponibilité. Les enquêtes entreprises par l'Observatoire du Territoire mettent en évidence ces problèmes de précision.

Informations sur les titres fonciers

Conformément aux systèmes Torrens d'administration foncière, les droits enregistrables en vertu de l'ordonnance foncière de 1960 comprennent la propriété, l'usufruit, l'utilisation, le bail emphytéotique, les droits de surface, les servitudes et autres servitudes, ainsi que les hypothèques et autres sûretés (article 10). La référence aux baux emphytéotiques enregistrables inclut le bail dit emphytéotique, qui est accordé aux investisseurs sur les terres du domaine privé de l'État.⁶² Les droits qui ne sont pas enregistrables dans le registre des titres fonciers comprennent les baux à court terme, les ventes informelles et la prescription acquisitive (possession à long terme) de la terre.

En vertu de l'article 85 de l'ordonnance de 1960, les demandeurs d'enregistrement de droits doivent fournir une déclaration indiquant les types d'informations spécifiés (voir le **tableau 3**). L'ordonnance ne prévoit pas d'obligation pour les premières demandes d'enregistrement d'enregistrer les informations sous forme numérique. En général, des formats papier sont utilisés. L'ordonnance exige une notification publique détaillée d'une demande de premier enregistrement d'une parcelle de terrain (articles 85 et 87).

⁶⁰ Les terres non titrées sont définies comme des terres qui sont occupées mais qui ne sont pas encore titrées ou arpentées, et qui ne sont pas des terres du domaine privé ou public, ou des terres de catégorie spéciale (articles 1 et 2, loi de 2006).

⁶¹ Nouvelle Lettre de Politique Foncière 2015-2030. Consulté le 22 novembre 2022 sur https://www.saha.mg/wp-content/uploads/2019/03/Lettre_de_politique_fonciere.pdf.

⁶² Voir l'ordonnance 62-064 du 27 septembre 1962 relative au bail emphytéotique.

L'article 85 exige que les demandeurs déposent une déclaration auprès du conservateur en français ou en malgache (voir *tableau 4*).

Tableau 3 : Type d'information pour un titre foncier

» Nom, domicile, date de naissance et état civil
» Si vous êtes marié(e), le nom de votre conjoint(e) et les détails du mariage
» Une adresse locale pour la signification des documents relatifs à la demande d'enregistrement
» Une description du terrain avec ses bâtiments et ses cultures, le cas échéant, ainsi que sa localisation dans une municipalité urbaine ou, si le terrain se trouve dans une municipalité rurale, une indication des limites du terrain.
» Une description du terrain avec ses bâtiments et ses cultures, le cas échéant, ainsi que sa localisation dans une municipalité urbaine ou, si le terrain se trouve dans une municipalité rurale, une indication des limites du terrain.
» Une estimation de la valeur des terres.
» Détails des droits de propriété, y compris les baux de plus de trois ans, ainsi que les noms des détenteurs de droits.
» Un plan sommaire du terrain à enregistrer
» Tout contrat ou acte notarié attestant des droits à enregistrer.

Tableau 4 : Type d'informations nécessaires pour une notification publique

» Nom, lieu de résidence et état civil du demandeur
» Une description de l'immeuble à enregistrer, y compris sa municipalité, les limites de la propriété et les locataires.
» Le nom sous lequel l'immeuble doit être enregistré
» Valeur estimée du bâtiment
» Détails des droits de propriété pertinents, y compris les baux de trois ans ou plus
» Plans de construction

L'article 87 prévoit que le greffier publie un extrait de la demande au Journal officiel dans les plus brefs délais après son dépôt.

Un extrait de la demande est envoyé à

- Le greffier du tribunal de première instance, et est affiché sur le panneau d'affichage du tribunal pendant 20 jours.
- Le procureur général
- Maire de la région dans laquelle se trouve le bâtiment.
- Ceux qui ont des droits de propriété en relation avec le bâtiment en question.

L'article 88 exige que la demande soit affichée :

- À l'entrée de la mairie de la commune du bâtiment.
- Sur le bâtiment à enregistrer.

L'enregistrement foncier nécessite trois systèmes distincts : un système pour délivrer les titres fonciers (le document spécifiant la propriété), une opération cadastrale pour délivrer les cadastres (la carte montrant les limites de la terre), et un troisième système pour la certification foncière, qui délivre un "certificat foncier" (liant l'individu à la parcelle). Il en résulte trois bases de données distinctes, placées sous la juridiction d'entités gouvernementales distinctes. Les droits d'enregistrement foncier sont gérés dans le cadre de trois processus distincts : 1) l'enregistrement foncier individuel conduisant à la délivrance du document "titre foncier", 2) l'opération cadastrale conduisant à la délivrance du document "cadastre", et 3) le système de certification foncière conduisant à la délivrance du document "certificat foncier". Chaque processus dispose d'un système de stockage : le titre foncier est conservé dans le livre foncier, les "cadastres" sont conservés dans la matrice cadastrale et le certificat foncier est conservé dans le registre parcellaire sur des machines locales dans les bureaux fonciers. Il en résulte une séparation des données entre les bureaux fonciers locaux et le service topographique.⁶³

ENCADRÉ 1 : Le défi fondamental des données périmées sur les titres fonciers.

La nature et la disponibilité des données sur les titres fonciers à Madagascar sont fondamentalement affectées par des problèmes d'actualité et de précision. En 2020, la Banque Mondiale a rapporté⁶⁴ les résultats d'une enquête menée par l'Observatoire du Territoire sur les titres fonciers dans la capitale d'Antananarivo. L'enquête de l'Observatoire du Territoire a révélé que

- ▶ Les trois quarts des documents fonciers officiels ne correspondent pas aux occupants actuels des terres. Seuls 25 % des parcelles étudiées sont enregistrées au nom des propriétaires actuels.
- ▶ Très peu de cadastres réalisés il y a plus de 20 ou 30 ans ont été mis à jour. Les transactions par vente ou par héritage sont rarement enregistrées.
- ▶ Les demandes de mise à jour du registre sont soumises à de longs délais. Environ 50 % des demandes non traitées datent de plus de cinq ans et 28 % de plus de 15 ans.
- ▶ Les dossiers du MATSF concernant une parcelle de terrain titrée sont généralement obsolètes en raison des subdivisions informelles dans les zones urbaines à croissance rapide. Une seule parcelle titrée peut aujourd'hui abriter jusqu'à 40 ménages en raison de subdivisions non enregistrées.

Le rapport de la Banque mondiale conclut que le système d'information foncière urbaine n'est pas fonctionnel en raison de l'impossibilité de mettre à jour les documents. Par conséquent, "il n'est pas possible de faire un inventaire exhaustif des propriétés sur la base des documents détenus par le MATSF, même pour les terrains qui appartiennent à l'État ou à ses municipalités".

63 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://documents1.worldbank.org/curated/en/252091504865351736/pdf/119620-WP-P095390-FRENCH-PUBLIC-7-9-2017-10-13-55-MadagascarFinalReport.pdf>

64 Andrianirina, Ratsialonana Rivo ; Raserijaona, Gaël ; Anand, Aanchal ; Teyssier, André, Vers une réforme foncière urbaine à Madagascar ? Appui à la politique foncière urbaine, 31-2. Washington, D.C. : Groupe de la Banque mondiale. Consulté le 22 novembre 2022 sur <http://documents.worldbank.org/curated/en/517211592452939643/Towards-an-Urban-Land-Reform-in-Madagascar-Support-to-Urban-Land-Policy>

Certificats fonciers et informations sur les plans locaux d'occupation foncière (PLOF)

Les défis historiques de la délivrance de titres fonciers à Madagascar ont conduit à la Lettre de politique foncière de 2004 et au Programme national foncier de 2005, qui visaient à répondre à la “*demande massive de sécurité de tenure foncière*” en décentralisant l'administration foncière et en délivrant des certificats fonciers (plutôt que des titres fonciers) pour les terres non titrées. Les droits sur les terres non titrées sont enregistrés par l'élaboration d'un plan local d'occupation foncière (PLOF).

Le PLOF contient des données sur les terres du domaine public et privé de l'État, les terres privées titrées et les terres de catégorie spéciale, ainsi que sur l'occupation actuelle des terres. Il a été identifié comme une ressource de données clé actuelle qui a le potentiel d'être une base pour l'ouverture des données foncières à Madagascar dans le futur.

Figure 2 : Les systèmes fonciers centralisés et décentralisés sont reliés par le PLOF. Source : (INDDL, 2019)⁶⁵

SITUATION ACTUELLE



RESPONSABILITÉS

- » Le Bureau Spécialisé, Chef du CIRTOPO
- » Agents du comptoir foncier, le Maire, DAGFD

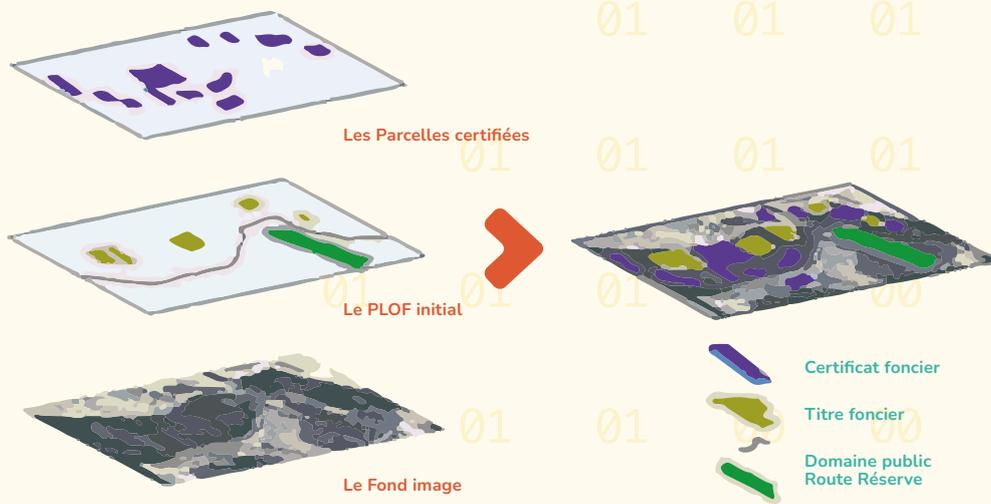
Les processus institutionnels actuels de gestion foncière limitent la disponibilité des données. Le PLOF, une carte du régime foncier existante au niveau de la communauté, qui est maintenue au niveau local, rassemble les limites connues des terres, y compris les terres publiques et privées. Il s'agit d'un artefact clé car il combine des parcelles provenant des systèmes de gestion foncière centralisés (terres titrées) et décentralisés (terres non titrées) de Madagascar. La figure 2 ci-dessus illustre ce lien. Les PLOF locaux doivent combiner les vues des terres formellement titrées et des terres informelles (non titrées) (Figure 3).

65 Institut National De La Décentralisation Et Du Développement Local (INDDL). 2019. Présentation du PLOF. Consulté le 22 novembre 2022 sur

<http://i-tantsoroka.mg/dossier/outils/1238061219-08-2019bcaaba954e6f6a1f85ba565abae9d4c3.pdf>

Figure 3 : Les parcelles titrées et non titrées sont combinées dans le PLOF. Source : (INDDL, 2019)

LES LIMITES ADMINISTRATIVES (COMMUNE ET FOKONTANY)



L'information sur ces terres est donc théoriquement disponible (CAGF de Madagascar, 2012) mais seulement auprès des bureaux fonciers locaux. Cela suggère que les données pour les systèmes de gestion foncière centralisés et décentralisés à Madagascar pourraient être rendues disponibles par le biais des PLOF au niveau local.

Antananarivo-ville et Antananarivo Atsimondrano, deux districts de Madagascar qui comptent le plus grand nombre de terres enregistrées, ont mis en œuvre un projet de numérisation des certificats fonciers. Une machine faisant office de "*guichet foncier unique*" permet d'imprimer à la demande des certificats de situation juridique pour les propriétaires fonciers. Cela nécessite des données SIG numériques géoréférencées (telles que des orthophotos), gérées par les centres locaux d'information sur les ressources et l'administration foncière (RLIC), ainsi que l'utilisation des plans d'occupation locaux. En cas de transfert d'un terrain privé sans titre, le certificat foncier est annulé, un nouveau certificat est délivré au nom du titulaire du droit (art. 17, 2006), et le bureau foncier doit mettre à jour le plan local d'occupation pour refléter la délivrance d'un nouveau certificat (art. 13, loi de 2006).

Les membres du public peuvent demander un certificat et inspecter un plan local d'occupation au bureau foncier local sans avoir à payer la redevance. Cependant, aucune base de données complète des PLOF n'est accessible au public. Bien que l'Observatoire national du territoire propose des liens vers les plans d'occupation locaux sur son portail géospatial, seuls deux plans étaient disponibles pour consultation en ligne à la date du présent rapport.

Défis en matière de données

La Lettre de Politique Foncière 2016 documente les défis continus pour l'accessibilité des données foncières à travers la certification foncière et les plans locaux d'occupation à Madagascar :

Zones à statut particulier. Le statut juridique du régime foncier dans les zones à statut particulier doit être clarifié afin d'étendre le déploiement des plans locaux d'occupation à l'ensemble de Madagascar. Les zones où le régime foncier des occupants n'est pas clair comprennent les zones forestières, les zones d'investissement et les zones réservées telles que les zones d'aménagement des terres pour l'amélioration rurale (AMVR) et les zones d'aménagement foncier (ZAF) pour le développement économique.

Terrain titré dont les données cadastrales sont inachevées. Les terres titrées ne peuvent pas faire l'objet de plans d'occupation locaux. Pourtant, plusieurs zones ne disposent pas d'informations cadastrales complètes et à jour, bien qu'elles soient désignées comme titrées. Le cas le plus courant est celui de l'achèvement d'une grille topographique des parcelles arpentées, mais pas de l'adjudication et de la délivrance de titres pour les droits sur ces parcelles. Le MATSF dispose désormais d'un processus ad hoc pour désigner les zones dont les opérations cadastrales ne sont pas terminées comme des terres non titrées afin de permettre l'élaboration de plans d'occupation locaux.

Alignement des données relatives aux certificats et aux titres. Comme indiqué, les bureaux fonciers locaux et le MATSF doivent légalement partager et aligner les données relatives aux titres fonciers et aux certificats. La numérisation des PLOF utilise un logiciel qui favorise le partage des données avec la MATSF. Les RLIC locaux doivent également faciliter l'échange de données entre les bureaux fonciers locaux et la MATSF. Cependant, la Lettre de politique foncière de 2016 indique que :

Malgré ces dispositions, l'échange d'informations se fait rarement, par manque de volonté de la part des parties concernées. Ce manque d'échange d'informations empêche la mise à jour des PLOF, crée des risques de chevauchement entre les titres et les certificats fonciers et nuit à la sécurité.

La lettre note également que les systèmes de technologie de l'information constituent un obstacle supplémentaire à un partage efficace des données entre les offices fonciers locaux et le MATSF. Ces défis informatiques comprennent l'acquisition et la mise à jour des compétences, ainsi que le financement de la maintenance et de la mise à niveau des équipements.

Gestion des terres urbaines. La décentralisation de l'administration foncière introduite par les réformes de 2005 a été largement axée sur les zones rurales. La Lettre sur la politique foncière de 2016 indique que la modernisation des services fonciers dans les zones urbaines requiert de l'attention, notamment des mécanismes permettant de relier l'utilisation des terres et l'aménagement des terres au régime foncier et aux services cadastraux. Ces mécanismes sont aussi actuellement entravés par les difficultés à relier les données SIG centrales aux registres urbains sur les titres, l'utilisation des terres et les approbations d'aménagement.

Données SIG. L'Institut national de cartographie (FTM) joue le rôle de dépositaire central et de gestionnaire des données SIG qui comprennent les réseaux géodésiques, les cartes topographiques, le référencement géographique, les photographies aériennes et orthographiques, les adresses urbaines et la délimitation des subdivisions administratives et des collectivités territoriales décentralisées. Toutefois, bon nombre de ces jeux de données datent de l'époque coloniale et n'ont pas été mis à jour depuis 1980.

ENCADRÉ 2 : La précision (actuelle) des données sur le régime foncier⁶⁶

En 2012, le rapport du cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (LGAF) de la Banque mondiale a commenté que, contrairement aux titres fonciers, les certificats fonciers étaient largement précis et à jour en raison de leur développement relativement récent. La Lettre de Politique Foncière de 2016 estime qu'environ un tiers du territoire malgache est désormais couvert par des plans locaux d'occupation.

En 2020, l'Observatoire du Territoire estime que 325 000 certificats fonciers ont été délivrés par 542 communes ou municipalités. Ce résultat, après 15 ans de certification foncière, se compare favorablement aux 665 000 titres fonciers délivrés sur une période de 120 ans pour l'ensemble du pays. Les délais de traitement des demandes de certificats sont estimés à environ 7 mois pour un coût de 14 dollars US par certificat.

Les programmes de certification foncière dans les zones rurales ont été soutenus par le **projet d'urgence de sécurité alimentaire et de protection sociale (PURSAPS)** de la Banque mondiale,⁶⁷ et le **projet de croissance agricole et de sécurité foncière (CASEF)**.⁶⁸

Les problèmes liés à la précision des données centrales du SIG sont notamment la disparition des repères géodésiques et autres, les difficultés d'accès aux points géodésiques situés au sommet des montagnes et la mauvaise qualité de l'archivage des documents papier/analogiques. Les défis techniques comprennent les anciens systèmes de référencement qui ne sont pas interopérables ou conformes aux normes et systèmes mondiaux contemporains.⁶⁹

Madagascar ne dispose pas de lois ou de politiques relatives à l'infrastructure nationale de données spatiales (NSDI) permettant d'intégrer les données SIG dans d'autres données sur les terres. Cette absence, combinée aux défis techniques des données SIG, crée peu ou pas de partage des données SIG entre les agences gouvernementales, et entre les différents niveaux de gouvernement. Les utilisateurs de données SIG doivent encore payer pour développer des données spécifiques à un projet par le biais d'un budget sectoriel plutôt que par le paiement normalisé d'une redevance à FTM.⁷⁰

- 66 Sources : (1) Réforme de l'administration foncière à Madagascar : (1) Réforme de l'administration foncière à Madagascar : La théorie, la pratique et les leçons apprises. Fanomezantsoa, Herilala Chargé de recherche, Bureau de coordination de la réforme foncière (Madagascar) Boursier du gouvernement, UNU-EGOV Guimarães, Portugal 4 avril 2017.
(2) Andrianirina, Ratsialonana Rivo ; Raserijaona, Gaël ; Anand, Aanchal ; Teyssier, André, Vers une réforme foncière urbaine à Madagascar ? Appui à la politique foncière urbaine, 31-2. Washington, D.C. : Groupe de la Banque mondiale, <http://documents.worldbank.org/curated/en/517211592452939643/Towards-an-Urban-Land-Reform-in-Madagascar-Support-to-Urban-Land-Policy>
- 67 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P147514?lang=fr>
- 68 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/project-detail/P151469?lang=fr>
- 69 Voir aussi Eric Thalgot, France : Modernisation et décentralisation des services de tenure foncière à Madagascar EILAT 2009-ISRAEL FIG Semaine de travail 3,8 mai 2009.
- 70 Eric Thalgot, France : Modernisation et décentralisation des services de tenure foncière à Madagascar EILAT 2009-ISRAEL FIG Semaine de travail 3,8 mai 2009



Catégorie 3 : Données sur l'utilisation des terres

L'adoption de normes de données ouvertes relatives à l'utilisation des terres à Madagascar est confrontée à de nombreux défis. Alors que la fragmentation des sources de données et des fournisseurs est un défi clé, le problème sous-jacent est un grand écart entre la réalité de l'utilisation des terres et le contenu des ensembles de données formelles sur l'utilisation des terres. Dans les zones urbaines, en particulier, les modèles physiques d'établissement humain changent rapidement en raison de l'immigration, de la croissance démographique et des subdivisions informelles des terres. Ces changements doivent être reflétés dans les ensembles de données formels pour la planification du régime foncier, non seulement pour prévenir les conflits fonciers, mais aussi pour permettre aux systèmes intégrés de couvrir les défis émergents tels que le climat et les risques de catastrophe. Les données ouvertes doivent donc établir un lien entre les données sur l'utilisation réelle des terres et les plans de contrôle de l'utilisation des terres.

Les PLOF ont émergé à Madagascar comme un mécanisme '*bottom-up*' clé pour générer des données sur l'utilisation des terres, tout en délimitant le régime foncier et les frontières des terres privées, de l'Etat et des terres à statut spécial. Comme indiqué ci-dessus, ils doivent être inclus dans les instruments régionaux et communaux de planification de l'utilisation des terres. La mise en relation de la planification de l'utilisation des terres avec les données d'utilisation des terres générées par les plans locaux d'occupation constitue une étape importante pour combler l'écart entre les ensembles de données formelles et la réalité de l'utilisation des terres à Madagascar. C'est particulièrement le cas pour les zones urbaines où il existe des propositions pour adopter et étendre les PLOF urbains.

Les principaux fournisseurs de données sur l'utilisation des terres à Madagascar sont les suivants :

- Le **Géoportail de l'Observatoire du Territoire (Siloat)**⁷¹
- Ministère de l'aménagement du territoire et des services fonciers (MATSF)
- Ministère de l'agriculture avec le Centre pour l'application de la géoinformatique au développement rural (CGARD)
- Ministère des Travaux Publics (MTP)
- Ministère des mines et des ressources stratégiques avec le Bureau des Cadastres Miniers de Madagascar (BCMM)

Le défi fondamental auquel sont confrontés ces fournisseurs de données est l'écart entre les données formelles sur l'utilisation des terres et la réalité de l'utilisation des terres à Madagascar car :

- Les classifications juridiques des terres (par exemple, les forêts ou les zones économiques spéciales) ne reflètent souvent pas les objectifs pour lesquels les terres sont utilisées dans la pratique ; et
- La plupart des données relatives aux titres fonciers sont obsolètes et ne reflètent pas les propriétés foncières et les subdivisions foncières réelles.

La discussion suivante se concentre sur les ensembles de données formelles sur l'utilisation des terres et prend en compte la conformité aux normes d'ouverture des données : précision, disponibilité et accessibilité des données.

71 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://observatoire-territoire.mg/carte/#/carte/map-siloat>

Siloat : Le Géoportail de l'Observatoire du Territoire

La principale source de données sur l'utilisation des terres est le Géoportail de l'Observatoire du Territoire connu sous le nom de **Siloat alphanumérique**⁷² qui est disponible en ligne et est un travail en cours. Le Siloat comprend des références aux instruments d'aménagement du territoire établis par la Loi sur l'aménagement du territoire de 2015 (voir section 3 ci-dessus). Cependant, tous les instruments ne sont pas disponibles en ligne (par exemple, la politique nationale d'aménagement du territoire–PNAT). Les instruments pour lesquels des données en ligne sont disponibles sont les suivants :

- Les **schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT)**^{73–12} sont répertoriés, dont 8 sont considérés comme achevés, 3 comme suspendus et 1 comme en cours de réalisation. A la date de ce rapport, les liens hypertextes de l'Observatoire du Territoire vers les SRAT achevés ne fonctionnaient pas.
- Plans d'aménagement du territoire municipal/communal (SAC)¹² sont répertoriés, dont 10 sont enregistrés comme achevés et 7 comme en cours de réalisation. A la date du présent rapport, les liens hypertextes de l'Observatoire du Territoire vers les SAC achevés ne fonctionnaient pas.
- **Schéma d'aménagement intercommunal/communal (SAIC)**^{74–4} sont répertoriés dont 2 sont enregistrés comme achevés. A la date du présent rapport, les liens hypertextes de l'Observatoire du Territoire vers les SAIC achevés ne fonctionnaient pas.
- Les **Plans Directeurs d'Urbanisme (PUDi)**^{75–15} sont accessibles en ligne, représentant toutes les principales zones urbaines de Madagascar. Les données du PUDi sont fournies sous forme de texte et de cartes au 1/10000, géoréférencées selon le système national de coordonnées (y compris le zonage, le tracé des routes principales, les plans directeurs préliminaires pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, etc.)
- Les **Plans d'Urbanisme de Détails (PUDé)**^{76–11} sont listés mais il n'y a pas encore d'hyperliens vers les PSU dans le Géoportail.

Autres données sur l'utilisation des terres

Aires protégées : Le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) a mis en place la plateforme de partage de données du **Système des aires protégées de Madagascar (PASM)**⁷⁷ qui fournit un référentiel des décrets qui identifient et délimitent une aire protégée. Le décret et les coordonnées géolocalisées de l'aire doivent être transmis au ministère des mines et des ressources stratégiques afin d'exclure l'aire des permis d'exploitation minière. Les données sont mises à la disposition du public pour être téléchargées dans un format vectoriel. Actuellement, les données ne sont disponibles que pour les régions Vakinankaratra/Alaotra Mangoro. Le site web du PASM présente l'emplacement des aires protégées avec des coordonnées spatiales, un lien intégré vers Google Maps, et la superficie totale de la zone, y compris :

- L'altitude, le climat et le relief de l'AP
- Les différents moyens d'accès à l'AP
- Régions administratives dont relève l'AP
- Les différentes espèces présentes dans les limites de l'AP

72 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://observatoire-territoire.mg/siloat/accueil.php>.

73 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://observatoire-territoire.mg/siloat/outilsplanification/SRAT>.

74 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://observatoire-territoire.mg/siloat/outilsregional/SAIC>.

75 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://observatoire-territoire.mg/les-contenus-des-pudis/>

76 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://observatoire-territoire.mg/pude/#>.

77 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://www.parcs-madagascar.com/apropos.php>.

Le système d'aires protégées de Madagascar est géré à la fois par Madagascar National Parks (MNP) et par des organismes non-MNP qui comprennent des ONG, des universités et des particuliers. Le MNP gère 43 aires protégées comprenant des parcs nationaux (catégorie II de l'UICN), des réserves spéciales (catégorie IV de l'UICN), des paysages terrestres et marins protégés (catégorie V de l'UICN), et de plus en plus d'aires protégées avec une utilisation durable des ressources naturelles (voir le tableau 1 ci-dessous). Une fois qu'elle a obtenu le statut de zone protégée, l'aire protégée est généralement gérée par des structures de gouvernance à plusieurs niveaux qui intègrent les communautés locales et les autorités régionales.⁷⁸

Tableau 5 : Les différentes catégories de zones protégées du PASM

Catégories de zones protégées	Objectifs de gestion	
Catégorie I	Réserves naturelles Intégrale	Zone protégée gérée à des fins scientifiques et/ou de protection de la faune à l'intérieur d'un périmètre représentant un écosystème particulier
Catégorie II	Parcs nationaux	Zone protégée gérée pour la protection d'écosystèmes importants et à des fins récréatives et éducatives
Catégorie III	Monuments naturels	Zone protégée gérée principalement dans le but de préserver une caractéristique naturelle ou naturelle/culturelle spécifique.
Catégorie IV	Réserves spéciales	Zone protégée gérée principalement pour la conservation et la protection d'habitats ou d'espèces avec intervention de gestion
Catégorie V	Des paysages harmonieux protégés	Zone protégée gérée principalement pour la conservation/récréation de paysages terrestres ou marins, et où des interactions harmonieuses entre l'homme et la nature contribuent au maintien de la biodiversité.
Catégorie VI	Réserves de ressources naturelles	Une zone protégée gérée principalement pour l'utilisation durable des écosystèmes naturels.

34

Extraction de données

Comme indiqué dans la section 3, le ministère des mines et des ressources stratégiques a mis en place un **bureau des cadastres miniers de Madagascar (BCMM)**.⁷⁹ Les données cadastrales minières couvrent l'ensemble du territoire national. Les informations sur les types de permis sont disponibles en texte sur le site web, ainsi que les textes et lois applicables.

Le site web propose également une **interface visuelle**⁸⁰ permettant de visualiser les cartes et les informations spatiales des permis d'exploitation minière sur cinq couches spatiales : les permis d'exploitation minière, les routes, les zones protégées, les rivières permanentes et les capitales régionales.

Le jeu de données comprend les limites des zones couvertes par les permis d'exploitation minière, des données géospatiales pour les zones d'exploitation minière, des données personnelles telles que le nom du propriétaire du permis, le type de permis et les numéros de carrés d'exploitation minière. Ces données pouvaient être consultées sous forme de tableaux, mais n'étaient pas téléchargeables et contenaient plus de 500 enregistrements individuels. Si un permis est également transféré à un autre propriétaire, le BCMM détient les données relatives à l'historique de la propriété.

78 C.J. Gardner et al. (2018), "The rapid expansion of Madagascar's protected area system", *Biological Conservation*, 220, 29-362. Consulté le 22 novembre 2022 sur https://blueventures.org/wp-content/uploads/2021/03/Gardner_et_al_2018_The_rapid_expansion_of_Madagascar_s_protected_area_system.pdf

79 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://bcmm.mg/>

80 Ce service n'était pas actif au moment de cette recherche. Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <http://bcmm.mg/cartographie/cartographie.php>



Les données relatives à la propriété des permis d'exploitation minière sont **disponibles en ligne**.⁸¹ Les membres du public peuvent également accéder à l'ensemble des données.

Catégorie 4 : Données sur l'aménagement des terres

Les données sur l'aménagement des terres comprennent des données et des informations sur les permis de construire, l'acquisition publique de terres et les conflits fonciers.

Permis de construire

Depuis 2020, l'Observatoire du Territoire gère un système en ligne pour les permis de construire appelé **MATAC (Ministère de l'Aménagement du Territoire : Autorisation de Construire)**.⁸² MATAC permet les fonctions en ligne suivantes : le dépôt des dossiers, le traitement et l'instruction des demandes, le transfert électronique des dossiers entre les services techniques, le suivi de l'état d'avancement de chaque dossier et l'envoi des notifications et avis de paiement aux demandeurs.

Les demandeurs de MATAC doivent soumettre des documents comprenant la description du projet, les plans de construction, la preuve de la propriété et des informations concernant le demandeur. Les systèmes de traitement automatisé de MATAC relient les informations relatives à la demande aux normes pertinentes en matière d'aménagement du territoire et de construction. MATAC a démarré en tant que projet pilote dans 19 communes.

MATAC a le potentiel d'agir comme une plateforme de données ouverte pour les permis de construire qui est interopérable avec les systèmes de planification de l'utilisation des terres. Cependant, il y a des défis importants à relever car la plupart des constructions se font à Madagascar sans permis de construire. Par exemple, le **rapport LGAF de la Banque mondiale**⁸³ estime que plus de 80 % des nouvelles constructions à Madagascar n'ont pas de permis de construire. Le rapport note qu'à Antananarivo, il y a environ 580 demandes de permis de construire, dont 230 sont acceptées par an. Ces taux formels sont à comparer aux estimations selon lesquelles 15 000 à 20 000 nouveaux ménages migrent vers la ville chaque année. Le rapport indique que *"le grand nombre de développements illégaux provoque des conflits (environ 460 plaintes sont déposées chaque année par les voisins auprès du district urbain d'Antananarivo)"*.

Acquisition publique de terres

Il n'existe aucune donnée publiquement disponible sur l'acquisition de terres à des fins publiques à Madagascar. Cela inclut les données relatives au nombre d'acquisitions obligatoires de terres par le gouvernement par an, ou les normes adoptées pour l'évaluation et la compensation en relation avec de telles acquisitions.

Le principal défi pour l'acquisition de terres publiques à Madagascar reste l'exactitude des informations sur le régime foncier. Les acquisitions de terres ont tendance à créer des conflits fonciers parce que les registres des droits fonciers sont souvent informels ou obsolètes. Établir qui est propriétaire de la terre est une condition préalable essentielle à l'évaluation et à la compensation.

81 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <http://bcmmgg/cartographie/tableau.php>

82 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.matac-madagascar.mg/>

83 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://landportal.org/node/74482>

Le **rapport 2020 de la Banque mondiale**⁸⁴ sur la planification urbaine à Madagascar indique que :

“Les projets sont souvent soumis à des retards de plusieurs mois car le processus est bloqué par des problèmes insolubles d’identification des bénéficiaires à exproprier et à indemniser. La situation complexe et officieuse des occupants, locataires, propriétaires, héritiers, cohéritiers de la première et de la deuxième génération fait que les opérateurs du projet doivent eux-mêmes prendre en charge les procédures de régularisation des différents droits avant de pouvoir indemniser... Un exemple est fourni par le projet de contournement nord-est, financé par l’AFT et la Banque européenne d’investissement. Sur 232 parcelles impactées par la première tranche de travaux, près de 75% des propriétaires n’ont pu être indemnisés car leur statut foncier n’était pas à jour, généralement en raison de changements de statut non enregistrés. Un travail de régularisation long et onéreux a été engagé, impliquant dans certains cas un recours devant les tribunaux...”

Conflits fonciers.

Il n'existe pas de données publiques sur les conflits fonciers à Madagascar.

En 2012, l'Observatoire du Territoire a estimé qu'environ 30% des affaires portées devant le Tribunal civil d'Antananarivo concernaient la terre. L'enquête de l'Observatoire du Territoire a identifié les questions foncières suivantes qui sont couramment portées devant les tribunaux :

36

- i) les conflits familiaux liés à l'héritage, notamment lorsque l'un des cohéritiers cède à un tiers une partie d'un bien indivis.
- (ii) en cas de ventes doubles ou multiples d'un même bien.

⁸⁴ Andrianirina, R., Raserijaona, G., Aanchal, A., & Teyssier, A. (2020). Vers une réforme foncière urbaine à Madagascar : Appui à la politique foncière urbaine. Banque mondiale. Consulté le 22 novembre 2023 sur

<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/517211592452939643/towards-an-urban-land-reform-in-madagascar-support-to-urban-land-policy>



Catégorie 5 : Valeur des terres

Les données sur la valeur des terres ne sont disponibles ni dans un format ouvert, ni sous forme de rapports de recherche et d'analyses officiels. Toutefois, le ministère des finances a mis à la disposition des citoyens une **plateforme de simulation en ligne (IMMO)**⁸⁵ pour obtenir une estimation de la valeur des terres. La simulation requiert des informations telles que la localisation de la région, du district, de la commune, le type de zone, la description de l'accessibilité, la disponibilité de l'eau et de l'électricité, la distance de la plage, l'inclinaison du terrain et la surface du terrain en question.

Fiscalité foncière

Le **Code général des impôts 2021**⁸⁶ établit trois types d'imposition pertinents pour l'évaluation foncière à Madagascar : (1) l'impôt foncier, (2) l'impôt sur les constructions, et (3) les droits d'enregistrement et de transfert. Le Code permet au Conseil des impôts de fixer des valeurs standard pour les terres aux fins de l'impôt foncier lorsque les valeurs du marché ne sont pas disponibles. Cependant, le Code ne définit pas de droits et d'obligations de fournir des données ouvertes relatives aux évaluations foncières, mais établit plutôt un système qui repose largement sur l'auto-évaluation des valeurs foncières par les personnes assujetties à l'impôt foncier, à l'impôt sur les constructions ou à l'impôt sur les transferts. La **Données sur les terres** est une taxe annuelle d'application générale sur les terres, indépendamment du statut juridique ou du type d'utilisation des terres. Il existe des exceptions pour les terrains de l'État. L'impôt est calculé sur la base de la valeur marchande déterminée par le transfert le plus récent ou, en l'absence de transfert, par référence aux valeurs standard fixées par le Conseil des impôts (article 10.03.08). L'impôt sur les immobilières est également une taxe annuelle qui couvre les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels. Des exemptions s'appliquent aux bâtiments utilisés par des agences gouvernementales pour des services ou des avantages publics, et qui ne génèrent pas de revenus. La taxe est calculée en proportion de la valeur locative, selon des critères définis dans la réglementation fiscale de 2008. Les **droits d'enregistrement et de transfert** sont perçus sur le transfert des droits fonciers enregistrés. Les transferts peuvent avoir lieu par le biais d'une vente, d'un don, d'un héritage, d'une donation caritative ou religieuse, ou d'une fusion/subdivision. La loi applique un droit d'enregistrement proportionnel à la valeur marchande du droit transféré.

Le système fiscal dispose d'un portail en ligne et exige que le dépôt des informations fiscales soit effectué sous forme numérique. Le système d'enregistrement fiscal **HETRAOnline**⁸⁷ permet de rationaliser et de publier les données relatives à l'impôt foncier dans des formats plus interopérables. Il met également à disposition, au format PDF, les textes réglementaires et législatifs relatifs aux questions financières, y compris ceux liés aux taxes foncières et à l'évaluation, tels que les droits d'enregistrement et de transfert. Le **rapport 2020 de la Banque mondiale sur la planification urbaine** résume l'ampleur du potentiel d'amélioration de l'information sur le logement et la propriété à Madagascar.

85 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://immo.impots.mg/>

86 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <http://www.impots.mg/en/153-n-general-tax-code-2021>

87 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://hetraonline.impots.mg/>

Il fournit le commentaire suivant sur les ensembles de données sur le logement qui sous-tendent la collecte de l'impôt foncier à Madagascar :

“Le dernier recensement officiel des propriétés bâties a été réalisé par la Commune Urbaine d’Antananarivo (CUA) en 1990 avec l’appui de la Banque Mondiale et dans le cadre du Projet d’Aménagement de la Plaine d’Antananarivo. Il a permis de dénombrer 97.772 bâtiments. En 1998, une projection basée sur les chiffres de 1990 a établi une estimation de 117 000 bâtiments existants, et ce chiffre constitue l’assiette fiscale sur laquelle la municipalité a basé sa collecte d’impôts depuis 20 ans. Une estimation réalisée en 2017 par l’Institut Malgache des Métiers de la Ville (IMV), à l’aide de cartes numériques, a néanmoins dénombré quelque 300 000 constructions. Par conséquent, 61% des bâtiments de la capitale échappent à l’IFPB, ce qui représente un déficit considérable puisque le produit annuel de l’impôt foncier représente 20% du budget annuel de la CUA.

Dans le 5e arrondissement de la ville, l’enquête appuyée par la GIZ en 2018 a permis de dénombrer 43 000 bâtiments par rapport aux 27 000 identifiés par l’approche déclarative, soit un total de 16 000 bâtiments imposables qui échappent à l’impôt foncier. L’absence de mise à jour de la base de données foncières entraîne également d’énormes pertes financières. En effet, l’approche informelle des changements de statut de propriété prive le gouvernement et les communes de recettes fiscales directes et indirectes telles que : i) La taxation des transactions foncières (ventes, héritages, locations) via les droits d’enregistrement (DE), et l’impôt sur les plus-values immobilières (IPVI) collectés par les centres des impôts ; ii) L’imposition foncière : Impôt foncier sur les propriétés bâties (IFPB) perçu par la CUA ; iii) Les recettes perçues par les services fonciers et cartographiques de l’Etat : redevances et frais liés à l’enregistrement, à la conservation, au bornage, à la reproduction cartographique, etc. La DE et l’IPVI, estimées annuellement entre 16 et 40 milliards MGA, représentent 3 à 5% des recettes fiscales totales qui contribuent au budget de l’Etat. Les recettes des services fonciers de la ville d’Antananarivo, avec un total d’environ 140 millions MGA par an, représentent entre 12 et 20% des recettes intérieures des services fonciers”.

Catégorie 6 : Autres données sur les terres

Plusieurs autres dépositaires produisent des données liées à d'autres fonctions sur les terres :

Zones côtières : Le MATSF, par l'intermédiaire de l'unité de coordination et de planification pour les territoires maritimes, a développé des données SIG sur les zones côtières qui comprennent la délimitation des plages, l'identification des mangroves et l'emplacement des stations balnéaires. Ces données ne sont pas disponibles en ligne mais peuvent être consultées par le public lors d'une visite au bureau.

Données sur les routes : Le ministère des Travaux Publics (MTP) tient à jour les données nationales sur les routes, y compris leur emplacement, leur taille, leur utilisation et les ponts. Cet ensemble de données est accessible au public sur demande. Actuellement, le MPI travaille au développement d'une plateforme en ligne unique pour les données routières de tous ses départements. L'ensemble des données comprendra des informations sur les projets passés, présents et futurs, ainsi que le bailleur de fonds actuel, afin que le ministère puisse assurer un suivi en temps réel des projets routiers. **Openstreetmap Madagascar**⁸⁸ met également à disposition des données routières sous licence ouverte sur sa plateforme en ligne. Ces informations sont le fruit du travail de bénévoles dans tout le pays.

Données sur l'agriculture : Le Centre pour l'application de la géoinformatique au développement rural (CGARD) est un département du ministère de l'Agriculture qui a été créé en 2018.

Le Centre met à la disposition du public, sur demande, des données sur :

- **Zones agricoles.** Ce jeu de données est dérivé de l'imagerie satellite Sentinel 2 mise à disposition par le gouvernement indien. L'imagerie satellitaire fournit une vue d'ensemble des zones agricoles à Madagascar et permet d'identifier les différents types d'utilisation agricole ainsi que les réseaux routiers agricoles et les zones recouvertes de sable. Le jeu de données a été généré en 2018 et manque actuellement de financement pour des mises à jour continues.
- **Zones agricoles potentielles.** Cet ensemble de données provient d'un projet présidentiel connu sous le nom de "Titre vert", qui a soutenu les jeunes entrepreneurs dans le secteur de l'agriculture dans le cadre du programme FIHARIANA⁸⁹. Le rôle de la CGARD était d'identifier les zones agricoles potentielles dans les régions sélectionnées.

Données immobilières : La **Société d'Équipement Immobilier de Madagascar (SEIMAD)**⁹⁰ est une entité mixte privée/publique qui achète et vend des logements, y compris des appartements. La SEIMAD gère une base de données pour cinq zones urbaines qui comprend des données immobilières datant de 1950, ainsi que des données spécifiques à des projets actuels qui comprennent 2187 maisons et appartements. L'ensemble des données comprend l'emplacement des logements ainsi que les noms des propriétaires. Les membres du public peuvent accéder aux données sur demande, mais les informations mises à disposition excluent les noms des propriétaires (à moins qu'il n'y ait une ordonnance du tribunal pour la divulgation).

Données sur les aéroports : **Madagascar Initiatives for Digital Innovation (MAIDI)**⁹¹ fournit un **ensemble de données ouvertes sur les aéroports**⁹² en utilisant les informations fournies par

88 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.openstreetmap.org/relation/447325>

89 FIHARIANA est un programme entrepreneurial de la République de Madagascar où les entrepreneurs soumettent leurs projets et sont évalués pour être sélectionnés en vue d'un financement.

90 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://seimad-immobilier.com/fr/accueil/>

91 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.association-maidi.mg/>

92 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site https://www.openstat-madagascar.com/uploads/bdds/6194f319a6cae_liste_des_aerodromes_1er_semestre_2017.pdf

l'Autorité de l'aviation civile de Madagascar sur le portail [OpenStat Madagascar](https://www.openstat-madagascar.com/)⁹³. OpenStat met également à disposition des données sur 83 autres bases de données sur trois thèmes liés à la population, l'économie et la finance. La MAIDI est **régie** par l'Ordonnance n° 60-133 du 3 octobre 1960 de l'Association MAIDI. Elle a été officiellement créée le 2 février 2017 à Antananarivo dans le but de promouvoir les données ouvertes, le journalisme de données et l'e-démocratie à Madagascar.

Quel est le degré d'ouverture des données et informations foncières à Madagascar ?

Catégorie 1 : Données juridiques et politiques



Partiellement ouvert

Catégorie 2 : Données sur le régime foncier



Non ouvert

Catégorie 3 : Données sur l'utilisation des terres



Légèrement ouvert

Catégorie 4 : Données sur l'aménagement des terres



Non ouvert

Catégorie 5 : Valeur des terres



Non ouvert

Catégorie 6 : Autres données sur les terres



Légèrement ouvert

● Non ouvert

● Légèrement ouvert

● Partiellement ouvert

● Entièrement ouvert

Évaluation des données ouvertes à Madagascar

Ce chapitre évalue les types de données décrits dans la section précédente—politiques juridiques, régime foncier, utilisation des terres, aménagement des terres, valeur des terres et autres types de données foncières—par rapport aux critères de données ouvertes identifiés dans la publication, **Open Up Guide for Land Governance**.⁹⁴ Il évalue les bases de données ou les ensembles de données du gouvernement de Madagascar accessibles au public en fonction de dix critères de données ouvertes énoncés dans le tableau 1 ci-dessous. Les options de notation de la conformité aux données ouvertes sont décrites dans le tableau 2.

Bien qu'un score d'ouverture soit fourni dans le cadre de l'évaluation, il est important de noter qu'il reflète la situation actuelle et fournit une base de référence pour l'avenir. L'ouverture des données est un processus et toute évaluation de l'ouverture doit être considérée comme un continuum. Cette base permet de comprendre l'état actuel des données et de soutenir l'utilisation future des données pour les services qui en dépendent et pour répondre à l'intérêt public.

94 Consulté le 22 novembre 2022 sur <https://landportal.org/library/resources/open-guide-land-governance-version-20-following-public-comments>



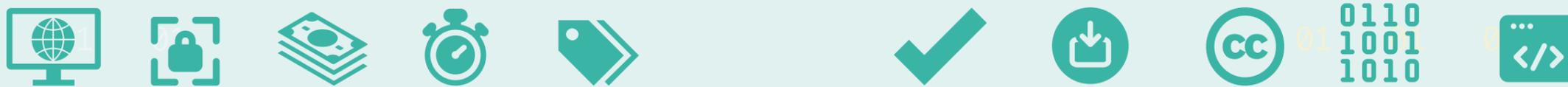
Tableau 6 : Critères d'évaluation des données ouvertes

CRITERIA	DESCRIPTION
En ligne	Disponibilité des principales ressources foncières et si les données sont disponibles en ligne ou hors ligne
Accessible	Décrivez dans quelle mesure les données sont accessibles aux utilisateurs. Déterminez si vous devez vous enregistrer, vous connecter ou demander un accès pour pouvoir accéder à la ressource.
Gratuit	Les données sont gratuites.
En temps utile	Les données sont mises à jour dans un délai acceptable.
Métadonnées	Informations qui expliquent l'origine de l'ensemble de données et la manière dont il est géré. Il peut s'agir d'informations sur la structure des données, le type de données, la qualité des données ou les conditions déterminant l'inclusion ou l'exclusion de données.
Normes	Le cas échéant, indiquez si les données sont conformes à une norme particulière. Vérifiez si les données ne sont disponibles que dans des formats propriétaires ou si des formats ouverts sont utilisés. Ces informations peuvent également inclure des preuves de l'existence de normes pour un type particulier de domaine de contenu, comme les données relatives à l'administration des terres (Land Administration Domain Model (LADM) - ISO 19152:2012).
Téléchargeable	Les données peuvent être téléchargées en masse dans des formats ouverts.
Licence ouverte	Les données sont autorisées à être réutilisées légalement par quiconque, en utilisant, par exemple, une licence Creative Commons Attribution BY 4.0 International.
Lisible par la machine	Présentés dans des formats ouverts qui peuvent être lus électroniquement sans intervention humaine, par exemple les API (interfaces de programmation d'applications).
Identificateurs de ressources uniformes	Un URI peut être considéré comme un nom permanent donné à une ressource d'information en ligne afin qu'elle puisse toujours être identifiée par des requêtes de recherche.

Tableau 7 : notation de l'évaluation des données ouvertes

SCORE	DESCRIPTION
●	Entièrement/très ouvert Les données numériques répondent à l'ensemble ou à la plupart des critères d'ouverture des données.
●	Partiellement ouvert Les données numériques répondent à plus de la moitié des critères d'ouverture des données.
●	Légèrement ouvert Les données numériques répondent à peu de critères d'ouverture ou les données numériques de gouvernance foncière existent mais ne sont pas encore en ligne.
●	Non ouvert/fermé Il n'y a aucune preuve de l'existence de données numériques ou ouvertes

Tableau 8 : Résultats globaux de l'évaluation de l'Open Data (données ouvertes) à Madagascar



	En ligne	Accessible	Gratuit	En temps utile	Métadonnées	Normes	Téléchargeable	Licence ouverte	Lisible par Machine	URI	Total
Juridiques	Partiellement en ligne	Entièrement accessible	Entièrement gratuit	Très opportun	Pas de métadonnées	Pas de normes	Partiellement téléchargeable	Pas de licence ouverte	Non lisible par la machine	Pas d'URI	Partiel ouvert
Le régime foncier	Pas en ligne	Non accessible	Pas gratuit	Pas en temps utile	Pas de métadonnées	Pas de normes	Non téléchargeable	Pas de licence ouverte	Non lisible par la machine	Pas d'URI	Non ouvert
L'utilisation des terres	Partiellement en ligne	Entièrement accessible	Légèrement libre	Légèrement opportun	Pas de métadonnées	Pas de normes	Légèrement téléchargeable	Pas de licence ouverte	Non lisible par la machine	Pas d'URI	Légèrement ouvert
L'aménagement des terres	Légèrement en ligne	Non accessible	Entièrement gratuit	Pas en temps utile	Pas de métadonnées	Pas de normes	Légèrement téléchargeable	Pas de licence ouverte	Non lisible par la machine	Pas d'URI	Non ouvert
Valeur des terres	Pas en ligne	Non accessible	Légèrement libre	Pas en temps utile	Pas de métadonnées	Pas de normes	Non téléchargeable	Pas de licence ouverte	Non lisible par la machine	Pas d'URI	Non ouvert
Autres données sur les terres	Partiellement en ligne	Non accessible	Partiellement libre	Pas en temps utile	Utilisation partielle des métadonnées	Pas de normes	Légèrement téléchargeable	Légère utilisation de la licence ouverte	Non lisible par la machine	Pas d'URI	Légèrement ouvert
Ensemble	Légèrement en ligne	Légèrement accessible	Légèrement libre	Pas en temps utile	Légère utilisation des métadonnées	Pas d'utilisation de normes	Légèrement téléchargeable.	Pas d'utilisation de licences ouvertes	Non lisible par la machine	Pas d'identificateurs de ressources uniformes	Légèrement ouvert

44

45

Résultat global

Dans toutes les catégories de données sur le foncier, la plupart des données sont détenues par l'**Observatoire du Territoire**⁹⁵, une entité au sein du Ministère de l'**Aménagement du Territoire et des Services Fonciers**⁹⁶ responsable de la production et de la capitalisation des informations, des connaissances et des idées sur la gestion du foncier, l'urbanisme et le régime foncier. Cette entité collabore avec d'autres secteurs clés tels que l'agriculture, les mines et la sylviculture.

L'Observatoire du Territoire a des rôles multiples. Il est à la fois producteur, détenteur et utilisateur de données. Il met à disposition des décideurs et des acteurs une information territoriale crédible (collecte, capitalisation, traitement, partage et diffusion) sur les dynamiques foncières, l'utilisation des terres et la lecture du territoire. En tant qu'utilisateur de données, il est activement impliqué dans la production et le partage de données de qualité et ses rôles multiples l'incitent à être à la fois tourné vers l'intérieur et vers l'extérieur dans ses activités de production de données.

Une recherche exhaustive en ligne a été menée pour évaluer six catégories de données sur les terres à Madagascar : 1) Données sur le cadre juridique, politique et institutionnel, 2) Données sur le régime foncier, 3) Données sur l'utilisation des terres, 4) Données sur l'aménagement des terres, 5) Données sur la valeur des terres et, 6) Autres données foncières pertinentes. Valeur des terres et 6) Autres données sur les terres. Il y a peu de preuves que les agences gouvernementales produisent et publient des données foncières ouvertes ou numériques.

Une recherche sur le site de l'Observatoire du Territoire qui propose un portail d'accès à l'information territorialisée (Géoportail), des outils de planification territoriale et des éléments de lecture du territoire a permis de constater que si certaines informations et données foncières sont mises à disposition, cela n'est généralement pas conforme aux principes de l'open data (données ouvertes).

L'absence de données en ligne ne signifie pas que les données n'existent pas. Elles peuvent exister hors ligne ou dans des réseaux fermés et être partagées par des moyens informels en dehors d'un portail gouvernemental officiel. La documentation sur les données existantes peut également être réalisée hors ligne ou purement en interne au sein d'une organisation. Pour pallier ce manque d'informations en ligne sur la disponibilité des données foncières et pour identifier l'existence potentielle de données fermées (inaccessibles), des entretiens ont été menés avec des fonctionnaires, des organisations de la société civile et des acteurs du secteur privé qui font partie de l'observatoire. Ces entretiens comprenaient une visite de l'Observatoire, où une liste statique (format Microsoft Word .doc) des informations/ensembles de données disponibles avec quelques métadonnées (par exemple, le producteur, le statut en ligne/hors ligne, l'année de production) a été fournie.⁹⁷ La plupart des documents répertoriés n'ont pas encore été publiés en ligne et l'Observatoire prévoit une publication en ligne à court terme.

95 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://observatoire-territoire.mg/presentation/>

96 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <http://www.matsf.gov.mg/>

97 Consulté le 22 novembre 2022 sur https://docs.google.com/document/d/17DifNNMjhwc0bFFvhD9iDad_N426CnPY/edit?usp=share_link&oid=102299048209215540303&rtpof=true&sd=true et https://docs.google.com/document/d/1iE-4zoFDsiGElySHUeGMu0AQP_vkXsUF/edit?usp=share_link&oid=102299048209215540303&rtpof=true&sd=true

Le vrai problème de l'interopérabilité est dû en partie à un manque de numérisation, car certaines données sont actuellement créées et stockées sous forme de papier. La complexité de la gouvernance foncière à Madagascar signifie que les données foncières sont réparties entre plusieurs agences, chaque ministère ayant son propre centre d'expertise, son propre rôle et sa propre fonction de gestion de l'information. En raison de la nature interministérielle de la gestion foncière à travers une gamme de fonctions, les données foncières sont diffusées à travers différents ministères et ont une coordination ou une publication limitée.

Des données bibliographiques sur le contexte juridique, institutionnel et politique des données foncières sont disponibles en ligne et peuvent être téléchargées. Les sources de ces données sont incomplètes et variées—certains documents peuvent être trouvés sur le site de l'Assemblée nationale⁹⁸ et d'autres sur le site du **Centre national d'information et de documentation législatives et juridiques (CNLEGIS)**.⁹⁹

Les données relatives à l'enregistrement foncier et à l'imagerie de télédétection ne sont pas accessibles en ligne et ne sont disponibles qu'après des services fonciers et des services topographiques. Certaines initiatives tentent d'ouvrir certaines données catégorisées comme des données de "*communication*" ou de "*publicité*" (produits ou informations axés sur la communication) par le biais de certificats numériques de statut juridique (CSJ) et en fournissant des cartes topographiques (par le biais d'un distributeur automatique accessible au public). Ces services numériques ont été testés en 2022 dans deux districts d'Antananarivo et ont été annoncés dans les **médias**.¹⁰⁰ Les données d'enregistrement foncier ou les données sur le statut foncier provenant de sources non gouvernementales n'ont pas pu être vérifiées.

98 <https://assemblee-nationale.mg/>

99 <https://cnlegis.gov.mg/>

100 <https://midi-madagasikara.mg/2020/05/19/services-fonciers-des-guichets-electroniques-pour-la-delivrance-de-csj-et-de-plans/>



Critère 1 : en ligne

Les données ouvertes en ligne sont des “*données numériques mises à disposition avec les caractéristiques techniques et juridiques nécessaires pour qu’elles puissent être librement utilisées, réutilisées et redistribuées par n’importe qui, n’importe quand et n’importe où*”.¹⁰¹ Les données ouvertes en ligne sur l’internet offrent un accès égal à tous ceux qui ont accès à l’internet et encouragent les gouvernements, la société civile et les organisations du secteur privé à être transparents, responsables, efficaces, réactifs et efficaces.

Ce critère évalue les ensembles de données sur la gouvernance foncière qui sont disponibles en ligne, y compris via des outils pour une utilisation mobile et hors ligne. Il prend également en compte les jeux de données qui sont numériques et utilisés en ligne au sein du gouvernement et d’autres organisations, mais qui ne sont pas encore accessibles au public en ligne. L’étape suivante pour un gouvernement pourrait consister à rendre les jeux de données numériques internes accessibles au public sur l’internet.

Les recherches dans les référentiels en ligne (tels que les catalogues web et les portails de données) et les interfaces en ligne qui présentent ou visualisent les informations ont été complétées par des entretiens avec les fonctionnaires responsables des ensembles de données. En l’absence de données gouvernementales officielles, les sources non gouvernementales peuvent servir de palliatif, ou de solution temporaire, pendant que le pays s’efforce d’améliorer son infrastructure et ses ressources en matière de données.

48

Quelle quantité de données foncières à Madagascar sont en ligne ?



101 Principes internationaux en matière de données ouvertes.

<https://opendatacharter.net/principles/>

Table 9: Online Criterion Score

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Partiellement en ligne</i>	Les "données bibliographiques" ont été les plus nombreuses dans la catégorie juridique et politique. Il s'agit de documents juridiques ou politiques disponibles sur le site web de l'Assemblée nationale malgache ¹⁰² . La plupart des réglementations et politiques liées au foncier sont disponibles en ligne sur les plateformes gouvernementales au format PDF.
Données sur le régime foncier	<i>Pas en ligne</i>	Aucune donnée sur le régime foncier n'a été trouvée en ligne. Les informations des Données sur l'utilisation des terres locales contenant des données sur le régime foncier et l'utilisation des terres sont disponibles auprès des bureaux fonciers locaux sous format papier.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Partiellement en ligne</i>	Le portail web de l'Observatoire du Territoire comprend 17 autres ensembles de données qui sont publics et librement accessibles sans barrière de connexion. Les informations des Données sur l'utilisation des terres locales contenant des données sur le régime foncier et l'utilisation des terres sont disponibles en format papier auprès des bureaux fonciers locaux, mais pas en ligne. Certaines Données sur l'utilisation des terres géolocalisées telles que les zones résidentielles, les bâtiments et les routes sont en ligne sur OpenStreetMap.
Données et informations sur l'aménagement des terres	<i>Légèrement en ligne</i>	Des données et des informations sur l'aménagement des terres ont été trouvées en ligne.
Données sur la valeur des terres	<i>Pas en ligne</i>	Aucune donnée ou information sur la valeur des terres n'a été trouvée en ligne.
Autres données sur les terres	<i>Partiellement en ligne</i>	Les données gouvernementales trouvées en ligne comprennent les limites des aires protégées appartenant au Système des Aires Protégées de Madagascar, disponibles en ligne sur la plateforme GeoNode ¹⁰³ Madagascar. Les données numériques sur la propriété foncière (procédure d'enregistrement des propriétés) n'ont pas été trouvées en ligne. Quelques données géographiques supplémentaires sur les infrastructures sont disponibles en ligne sur la plateforme OpenStreetMap ¹⁰⁴ Global Community Platform et des données statistiques peuvent être trouvées sur OpenStat ¹⁰⁵ . Les limites administratives, de l'échelle nationale à l'échelle du "Fokontany ¹⁰⁶ " (niveau 4), sont en ligne sur le site Humanitarian Data Exchange (HDX) ¹⁰⁷ , destiné à être utilisé par les acteurs humanitaires pour répondre aux urgences (risques climatiques, sécheresse, ...). Des données sur la géologie de Madagascar sont en ligne sur Data Basin.
Note globale : Légèrement en ligne		

49

102 <https://assemblee-nationale.mg/>103 https://www.resiliencemada.gov.mg/layers/geonode:limite_sapm104 <https://www.openstreetmap.org/>105 <https://www.openstat-madagascar.com/bdd/transport/96-donnees-sur-les-aerodromes-actifs-a-madagascar>

106 Le Fokontany est le plus petit échelon de gestion administrative territoriale à Madagascar

107 <https://data.humdata.org/>



Critère : Accessibilité

Ce critère permet d'évaluer si les données foncières sont facilement repérables, accessibles et mises à disposition sans barrières bureaucratiques ou administratives susceptibles de dissuader les gens d'y accéder. Il s'agit notamment de déterminer si les utilisateurs doivent s'identifier par le biais d'un enregistrement, d'une connexion ou d'une demande d'accès. Il est normal que les utilisateurs qui souhaitent télécharger des données en masse ou utiliser une API fournissent une adresse électronique pour recevoir des mises à jour des données. Ce critère permet également d'évaluer si l'accès est facile pour les personnes handicapées.

La production de données foncières est sporadique, en fonction des besoins exprimés par les ministères. Aucune structure n'existe pour offrir un accès systématique aux données, mais plutôt en fonction des besoins du service concerné. Ces données sont généralement échangées manuellement de manière ponctuelle, que ce soit sous forme numérique ou papier. Cette approche de la gestion et de l'accès aux données ne tient pas compte de l'obligation de fournir un accès routinier et systématique aux consommateurs de données, y compris le public. Ainsi, les données foncières à Madagascar ne sont pas accessibles.

Tout accès ponctuel aux données foncières est généralement limité aux institutions gouvernementales et à leurs collaborateurs (contractants tels que les sociétés de conseil ou les ONG mettant en œuvre des projets de recensement foncier par exemple). Les chercheurs peuvent accéder à certaines données par le biais d'une demande officielle écrite. Les données sont souvent enfouies dans les systèmes d'information des consultants ou des bureaux d'études mandatés pour effectuer le travail, ou des services fonciers qui ont collecté les données. Certaines données "d'analyse" sont parfois disponibles dans les rapports publiés, mais aucun lien vers les données n'est fourni. Une copie des données relatives au titre de propriété est disponible sur demande auprès des services fonciers, généralement moyennant une redevance (comme le certificat de situation juridique) au propriétaire.

50

Quelle quantité de données foncières à Madagascar est accessible ?



Tableau 10 : Score du critère d'accessibilité

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Entièrement accessible</i>	Les informations juridiques et politiques sont généralement disponibles en ligne, sans barrière de connexion.
Données sur le régime foncier	<i>Non accessible</i>	6/29 accessible. Accès exclusif à la Direction des Domaines et de la Propriété Foncière et à ses antennes (titre foncier, registre foncier) et aux Guichets Fonciers (certificat foncier). Pour obtenir des informations sur une parcelle, l'usager doit en faire la demande auprès du service des Domaines, qui doit lui communiquer le numéro de la parcelle.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Entièrement accessible</i>	25/33 accessible. Le portail web de l'Observatoire du Territoire comprend 17 autres ensembles de données qui sont publics et librement accessibles sans barrière de connexion.
Données et informations sur l'aménagement des terres	<i>Non accessible</i>	Aucune donnée sur l'aménagement des terres n'a pu être trouvée en ligne.
Données sur la valeur des terres	<i>Non accessible</i>	Un simulateur fiscal ¹⁰⁸ est disponible sur la plateforme permettant de calculer le montant de l'impôt à payer pour les mutations et transferts de terrains (détermination des valeurs administratives des immeubles).
Autres données sur les terres	<i>Non accessible</i>	6/65 accessible
Note globale : Légèrement accessible		



Critère 3: Gratuit

Ce critère permet d'évaluer si les données foncières en ligne sont diffusées gratuitement.¹⁰⁹ Il exclut les données bibliographiques telles que les articles en ligne disponibles auprès de sources non gouvernementales.

Certaines données en ligne sur les routes nationales d'intérêt provincial et les routes d'intérêt communal fournies par le **FTM**¹¹⁰ comme l'Autorité cartographique nationale, l'Infrastructure nationale de données géographiques et hydrographiques sont disponibles à la vente pour le public directement dans leurs locaux.

Les autres départements ministériels qui ont besoin de ces données peuvent les obtenir gratuitement par correspondance administrative. Les données sur le développement du territoire sont contenues dans des rapports tels que les **schémas nationaux de développement**¹¹¹ site web de l'**Observatoire du Territoire**.¹¹² D'autres schémas de développement régionaux et communaux ne sont pas encore disponibles, mais sont répertoriés sur le site web comme étant actuellement ouverts à la consultation.

Quelle quantité de données foncières à Madagascar est gratuite ?



Tableau 11 : Score du critère libre

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Gratuit</i>	Les textes législatifs et réglementaires ainsi que les politiques sont disponibles gratuitement sur Internet.
Données sur le régime foncier	<i>Pas gratuit</i>	Les données sur la propriété foncière ne sont pas accessibles en ligne, mais cinq ensembles de données hors ligne sont disponibles moyennant une redevance. L'accès aux informations sur la propriété foncière, telles que celles contenues dans les cadastres (titres fonciers et certificats fonciers), est disponible manuellement moyennant une redevance.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Légèrement libre</i>	Un ensemble de données sur l'utilisation des terres était disponible gratuitement en ligne (Données statistiques sur l'aménagement des terres). ¹¹³

109 <https://opendatacharter.net/principles/>

110 https://cnlegis.gov.mg/page_acces_pdf/eoVisRdnW83

111 <https://observatoire-territoire.mg/snac-contenu/>

112 <https://observatoire-territoire.mg/>

113 <http://www.matsf.gov.mg/transparence-des-donnees/>

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Données sur l'aménagement des terres	<i>Entièrement gratuit</i>	7/7 gratuit. Les plans nationaux d'aménagement du territoire sont disponibles gratuitement sous forme de rapports numériques au format PDF. Projet d'élaboration du schéma directeur pour le développement de l'axe économique TaToM sont gratuits.
Données sur la valeur des terres	<i>Légèrement libre</i>	Le simulateur fiscal de mutation est ouvert et constitue le seul moyen disponible pour le public de déterminer la valeur de ses terres.
Autres données sur les terres	<i>Partiellement libre</i>	Certains produits cartographiques tels que les données administratives produites par l'Institut géographique et hydrographique de Madagascar sont payants. Certaines données statistiques sur l' aménagement du territoire et l'aménagement maritime sont disponibles gratuitement auprès du MATSF. Les données spatiales sur le climat et l'analyse des risques, également issues du MATSF, sont disponibles ici gratuitement . Les plans de développement économique et les données de projets pour la stratégie Emergence de Madagascar sont également disponibles gratuitement. ^{114, 115}
Note globale : Légèrement libre		

114 Le Plan pour l'Emergence de Madagascar 2019-2023 Récupéré le 22 novembre 2022 sur <http://www.mefb.gov.mg/assets/vendor/ckeditor/plugins/kcfinder/upload/files/PEM.pdf>

115 Initiative pour l'émergence de Madagascar. Consulté le 22 novembre 2022 sur <http://iem-madagascar.com/#>



Critère 4 : Respect des délais

Ce critère est évalué si les données foncières en ligne sont publiées en temps utile, sans retard injustifié. Les données seront complètes et exactes, et publiées conformément à un ordre de priorité établi à l'issue de consultations avec les utilisateurs de données ouvertes, notamment les citoyens, les autres gouvernements, la société civile et les organisations du secteur privé (CITAR).

Le **Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP)**¹¹⁶ apporte un soutien technique et financier aux gouvernements pour les recensements de la population et du logement. Selon ses recommandations, les recensements de la population et du logement devraient être effectués au moins une fois tous les dix ans.

Pour Madagascar, le premier recensement général de la population et de l'habitat (**RGPH**¹¹⁷) a été réalisé en 1975, le **deuxième RGPH en 1993**¹¹⁸ et le **troisième et dernier RGPH en 2018**. Aucune fréquence connue de mise à jour des données n'est spécifiée. La mise à jour des données n'est pas systématique mais dépend des conditions et d'autres paramètres tels que la disponibilité des financements des partenaires et les demandes formulées par les organisations qui ont besoin des données.

- SRAT¹¹⁹ devrait être mis à jour tous les 20 ans et révisé tous les 5 ans (décret 2019-1931).
- Les sites SAC et SAIC¹²⁰ doivent être mis à jour tous les 15 ans.
- Le PCD doit être mis à jour tous les cinq ans.

54

Dans quelle mesure les données foncières de Madagascar sont-elles mises à jour ?



Pas en temps utile



Pas en temps utile



Légèrement opportun



Partiellement opportun



Entièrement opportun

¹¹⁶ <https://www.unfpa.org/census>

¹¹⁷ <https://www.education.gov.mg/annonces/recensement-general-de-population-de-lhabitation-rgph/>

¹¹⁸ Une partie des résultats est disponible : https://www.instat.mg/documents/upload/main/INSTAT_RGPH_1.pdf

¹¹⁹ <https://cnlegis.gov.mg/uploads/D2019-1931.pdf>

¹²⁰ https://cnlegis.gov.mg/page_acces_pdf/eoVjtQisRdnW8

Tableau 12 : score du critère de rapidité

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Très opportun</i>	Les données relatives au cadre juridique, politique et institutionnel sont mises à jour jusqu'en 2023 sur le site web du CNLEGIS . Peu de textes réglementaires, après leur mise à jour ou les modifications apportées, mettent un peu de temps avant d'être publiés, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines. Le Code de la communication médiatisée a été promulgué en 2016 et publié sur le site du ministère de la Justice en 2019.
Données sur le régime foncier	<i>Pas en temps utile</i>	Les données sur le régime foncier ne sont généralement pas disponibles et les données statistiques sur l'aménagement des terres ne sont publiées que sous forme de réalisations opérationnelles au cours de l'année suivante seulement.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Légalement opportun</i>	Les documents tels que les schémas et plans d'aménagement sont publiés sur le site de l'Observatoire du Territoire un an ou plus après leur validation finale.
Données et informations sur l'aménagement des terres	<i>Pas en temps utile</i>	La plupart des données relatives à l'aménagement des terres et à l'information n'étant pas en ligne, cette catégorie n'a pas été évaluée. La seule plateforme en ligne existante est MATAC pour les procédures de demande de permis de construire. Les données statistiques sur le développement urbain sont publiées sous forme de réalisations au cours des années d'exploitation précédant l'année de publication.
Données sur la valeur des terres	<i>Pas en temps utile</i>	Le document réglementaire contenant des informations sur la valeur des terres est le code général des impôts (CGI). Aucune donnée d'évaluation ou de fréquence de mise à jour ou de publication des données n'ont été trouvées.
Autres données sur les terres	<i>Pas en temps utile</i>	Aucune fréquence connue de mise à jour des données n'est spécifiée. Les données ne sont pas mises à jour de manière systématique mais sont déterminées par des conditions et d'autres paramètres tels que la disponibilité des financements des partenaires et les demandes faites par les organisations qui ont besoin des données. Certaines données disponibles en ligne datent de plus de deux ans. Les données du recensement agricole de 2004 ont été publiées sur le site web de l'INSTAT en 2007.
Note globale : Pas en temps utile		



Critère 5 : Métadonnées

Ce critère évalue si les données de gouvernance foncière en ligne comprennent des métadonnées de base cohérentes, si les données sont entièrement décrites, si toute la documentation accompagnant les données est rédigée dans un langage clair et simple et si les utilisateurs des données disposent de suffisamment d'informations pour comprendre la source, les points forts, les faiblesses et les limites analytiques des données.¹²¹

Les métadonnées fournissent des informations sur un ou plusieurs aspects des données d'un ensemble de données. Elles résument les informations de base sur les données, ce qui peut faciliter leur suivi et leur utilisation. Les métadonnées de base sont un ensemble limité de métadonnées qui fournissent des informations importantes et fondamentales sur les données et devraient être définies par un vocabulaire commun à tous les ensembles de données. Les éléments de métadonnées de base peuvent inclure le titre de l'ensemble de données, la source, la date de publication et le format, ainsi que d'autres informations pertinentes qui décrivent l'ensemble de données et facilitent la découverte (c'est-à-dire qu'elles permettent aux utilisateurs de rechercher et de trouver plus facilement l'ensemble de données en toute confiance).¹²²

Les données foncières de Madagascar sont-elles accompagnées de métadonnées ?



Table 13: Metadata criterion score

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Pas de métadonnées</i>	Les ressources de données bibliographiques dans la catégorie "Cadre juridique, politique et institutionnel" n'ont pas été fournies avec des métadonnées.
Données sur le régime foncier	<i>Pas de métadonnées</i>	Aucune donnée sur la tenure n'est disponible en ligne.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Pas de métadonnées</i>	Les données fournies par l'Observatoire du Territoire ne comportaient pas de métadonnées. Les titres du tableau listant ces données fournies peuvent être assimilés à des éléments de métadonnées mais sans être rédigés en bonne et due forme. De même, les données trouvées sur le site de l'Observatoire du Territoire ne contiennent pas de métadonnées.
Données sur l'aménagement des terres	<i>Pas de métadonnées</i>	Aucune métadonnée n'a été trouvée pour cette catégorie. Les données du site de l'Observatoire du Territoire ne contiennent pas de métadonnées.
Données sur la valeur des terres	<i>Pas de métadonnées</i>	Aucune métadonnée n'a été trouvée pour cette catégorie.

121 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://opendatacharter.net/principles/>

122 Charte des données ouvertes Définition des termes clés. Consulté le 22 novembre 2022 sur https://drive.google.com/file/d/1ruiYMNshLAfv9gOImLDMhEWI_pM_dmL/view

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Autres données sur les terres	<i>Métadonnées partielles</i>	<p>Certaines sources gouvernementales, telles que l'INSTAT et le ministère de l'élevage, fournissent une documentation sur les méthodes et les définitions qui accompagnent leurs résultats statistiques.¹²³ Deux ensembles de données spatiales (sur les systèmes de zones protégées et la géologie) et un ensemble de données statistiques (sur les aéroports) sont accompagnés de leurs métadonnées. Ces métadonnées contiennent tous les éléments caractéristiques d'une métadonnée tels que le titre de l'ensemble de données, la licence, la date de publication, les mots clés, la couverture géographique et le nom du point de contact. Cependant, aucune description méthodologique de la collecte des données n'a été trouvée. La fiche de métadonnées sur les données géologiques fournies par l'Institut de Recherches pour le Développement est conforme aux normes ISO 19115 et INSPIRE. La seule métadonnée provenant de sources gouvernementales pour les limites des aires protégées appartenant au Système des Aires Protégées de Madagascar¹²⁴ publiée sur la plateforme Mahatsangy Geonode-Madagascar.¹²⁵ Ces métadonnées contiennent un résumé des données et d'autres informations telles que le titre, la date de publication, les mots-clés et le format. Bien qu'elles soient téléchargeables au format HTML, texte ou XML, aucune documentation ou description des forces, faiblesses et limites analytiques de ces métadonnées n'a été trouvée.</p>
Note globale : Légère utilisation des métadonnées		

123 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site https://www.instat.mg/documents/upload/main/INSTAT_RGPH3-Definitif-ResultatsGlogaux-Tome1_17-2021.pdf

124 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site https://mg.chm-cbd.net/implementation/programmes-thematiques/aires-protégees/Aires_protégees

125 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.resiliencemada.gov.mg>



Critère 6 : Normes

Ce critère identifie les informations qui décrivent si les données sont conformes à une norme particulière. Il examine, par exemple, si les données sont uniquement disponibles dans des formats propriétaires, si des formats ouverts sont utilisés ou si elles ont adopté ou adapté les normes pour un type particulier de domaine de contenu, comme les données sur l'administration des terres (Land Administration Domain Model (LADM)-ISO 19152:2012).

Les données disponibles en ligne n'ont pas permis de déterminer si des normes étaient appliquées aux données. Pour les données sur le régime foncier, un document de l'**Institut national de la décentralisation et de l'aménagement des terres (INDAT)** présente le Plan local d'utilisation des terres (PLOF) à l'usage des agents fonciers, incluant une partie sur la méthodologie de production. Dans le document, dans la section sur le suivi et le contrôle de la qualité, partie "*livrables vérifiables*", il est stipulé que "*les bases de données du PLOF répondent aux normes et qualités requises*". Ceci n'est calqué sur aucun des modèles existants du domaine de l'administration foncière, y compris le LADM.

Les documents d'aménagement issus de la **plateforme de l'Observatoire des terres**¹²⁶ ont été élaborés selon des guides méthodologiques établis après la capitalisation des expériences afin de standardiser les livrables en détaillant les étapes de conception, les thèmes et les processus à suivre. Ces guides méthodologiques ne sont pas disponibles en ligne.

Au niveau régional, les plans régionaux sont élaborés selon le "*Guide méthodologique pour l'intégration de la résilience climatique dans les Plans régionaux d'aménagement (PRD) et les Schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT)*". Au niveau local, le plan de développement municipal est soumis à un guide méthodologique appelé "*Méthodologie SAC*". En ce qui concerne la partie cartographique, une norme cartographique a été élaborée pour produire les cartes essentielles des documents SAC.

Le plan de développement communal est élaboré selon un "*Guide PCD*", dont un exemple de "*Guide PCD intégrant la dimension culturelle*" est fourni par le Fonds de développement local (FDL), un service rattaché au ministère de l'Intérieur, disponible en ligne.

Ces outils ont été validés par le MATSF avec les parties prenantes telles que FTM, l'Office de l'environnement (ONE), l'université publique, d'autres départements ministériels et divers partenaires tels que la GIZ.

Les données foncières de Madagascar utilisent-elles des normes ?



Pas d'utilisation de normes

● Pas d'utilisation de normes

● Légère utilisation des normes

● Utilisation partielle des normes

● Utilisation complète des normes



126 <https://observatoire-territoire.mg/opt/>

Table 14: Standards criterion score

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Pas de normes connues</i>	Aucune norme connue n'a été utilisée.
Données sur le régime foncier	<i>Pas de normes connues</i>	PLOF : Méthodologie pour l'utilisation des terres des agents de l'office des forêts
Données sur l'utilisation des terres	<i>Pas de normes connues</i>	Méthodologie pour l'harmonisation des résultats (SRAT, SAC, PCD)
Données et informations sur l'aménagement des terres	<i>Pas de normes connues</i>	Outil MATAC : ¹²⁷ conditions générales d'utilisation (CGU) ¹²⁸ disponibles sur le site web
Valeur des terres	<i>Pas de normes connues</i>	Aucune valeur des terres n'est publiée.
Autres données sur les terres	<i>Pas de normes connues</i>	Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat ¹²⁹ (RGPH3) mentionnent que <i>"toutes les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du recensement sont réalisées selon les normes internationales"</i>
Note globale : Pas d'utilisation de normes		

127 <https://www.matac-madagascar.mg>

128 https://www.matac-madagascar.mg/liens_utile/MATAC_Condition_utilisation.pdf

129 Résultats définitifs de RGPH3, p8 :

https://www.instat.mg/documents/upload/main/INSTAT_RGPH3-Definitif-ResultatsGlogaux-Tome1_17-2021.pdf



Critère 7 : Téléchargeable

Ce critère évalue si les données sur la gouvernance foncière sont mises à la disposition des utilisateurs pour qu'ils puissent les télécharger dans des formats lisibles par l'homme et par la machine, y compris via des interfaces de programmation d'applications (API) (intermédiaires logiciels qui permettent à deux applications de communiquer entre elles). Il n'évalue pas les articles bibliographiques cités dans la matrice de données.

Les données de sources gouvernementales trouvées sur le **Géoportail SILOAT**¹³⁰ (Système d'Information Localisé de l'Observatoire de l'Aménagement du Territoire) sont contenues dans des rapports au format PDF qui n'est pas un format ouvert. Ces outils de planification territoriale, tels que les schémas d'aménagement régionaux (SRAT) et intercommunaux (SAIC) ou communaux (SAC), et les plans d'urbanisme (PUDi et PUDé), servent de cadre de référence aux politiques, programmes et projets des ministères et des collectivités territoriales décentralisées. L'interface ne dispose pas d'un bouton de téléchargement direct et intuitif, et certaines données sont uniquement consultables.

Selon le chef du département Gestion des bases de données de l'Observatoire du territoire, la plateforme est actuellement en cours de maintenance mais une fois cette maintenance terminée, ces documents seront téléchargeables au format PDF et la liste de ces outils sera téléchargeable au format XLS.

Les données trouvées en dehors du gouvernement malgache étaient généralement plus faciles à télécharger, comme la base de données FOALEX de l'ONU, qui fournit des téléchargements CSV de leur liste de politiques et de cadres existants. Cependant, les politiques elles-mêmes ne sont pas archivées par les agences étrangères et ne sont pas facilement téléchargeables. Par conséquent, les agences internationales telles que l'ONU ne remplacent pas les archives nationales.

Les téléchargements de masse et les téléchargements par API ne sont pas disponibles.

Les données foncières de Madagascar sont-elles téléchargeables ?



130 <https://observatoire-territoire.mg/>

Tableau 15 : Note de critère téléchargeable

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Partiellement téléchargeable</i>	Considérés comme des ensembles de données bibliographiques. Tous sont téléchargeables, mais sans téléchargement en masse ni API.
Données sur le régime foncier	<i>Non téléchargeable</i>	Aucune donnée sur le régime foncier n'est disponible en ligne.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Légèrement téléchargeable</i>	Les plans d'outils de planification territoriale tels que le SRAC, le SAIC, le SAC et le PUDi peuvent être téléchargés.
Données sur l'aménagement des terres	<i>Légèrement téléchargeable</i>	L'outil MATAC ¹³¹ est disponible sur le site web avec un nombre très limité de téléchargements.
Données sur la Valeur des terres	<i>Non téléchargeable</i>	Il n'y a pas de données d'évaluation en ligne.
Autres données sur les terres	<i>Légèrement téléchargeable</i>	Certains portails proposent des téléchargements en format spatial
Note globale : Légèrement téléchargeable		

ÉTAT DE L'INFORMATION FONCIÈRE ÉVALUATION DES DONNÉES OUVERTES

61



Critère 8 : Licence ouverte

Ce critère évalue si les données sur la gouvernance foncière sont diffusées sous une licence ouverte et sans restriction qui garantit que les utilisateurs des données peuvent facilement trouver et comprendre les conditions d'accès et de réutilisation de leurs données.¹³² La licence ouverte la plus couramment utilisée par les gouvernements est la licence Creative Commons Attribution CC-BY International 4.0, qui permet aux utilisateurs de copier, réutiliser et redistribuer les informations à condition d'indiquer le nom du détenteur des droits d'auteur.¹³³

Les données trouvées à Madagascar n'étaient pas fournies sous une licence ouverte ou aucune information sur la licence n'était spécifiée. Les différents sites web qui publient des données et les différentes plateformes n'indiquent pas de licence ouverte. Par exemple, le [site web de l'Observatoire du Territoire](#)¹³⁴ mentionne le copyright "*Tous droits réservés*" en bas de page mais ne précise pas de licence permettant la réutilisation. Le système de gestion de base de données de l'Observatoire, le service n'est pas responsable de la licence des données en cas d'échange de données avec d'autres services. Les données provenant d'autres sources et publiées sur le site ne sont pas destinées à être téléchargées. L'Observatoire acquiert des données auprès d'autres fournisseurs et les superpose légalement à ses données pour faciliter la lecture du territoire. Dans la plupart des cas, la licence des données n'est pas spécifiée lors de l'échange. Dans un autre exemple, la [plateforme de visualisation de données de l'INSTAT](#)¹³⁵ affiche l'avis de copyright au bas du [site web principal de l'INSTAT](#),¹³⁶ en indiquant "*tous les droits réservés*" mais ne spécifie pas non plus de licence permettant la réutilisation.

Les données provenant de sources autres que le gouvernement national, y compris les ensembles de données mondiales, varient en ce qui concerne la couverture des licences ouvertes. Les bases de données de la FAO sont couvertes par une [politique de licence de données](#) ouvertes.¹³⁷, mais les données externes n'ont pas été prises en compte dans le score de l'évaluation. Parmi tous les ensembles de données évalués, seuls trois ensembles de données ont spécifié des licences ouvertes limitées (CC-BY-SA ou CC-BY-NC). Il s'agit des données d'infrastructure d'[OpenStreetMap](#),¹³⁸, des [données aéroportuaires](#)¹³⁹ et des [données géologiques](#)¹⁴⁰ de la partie occidentale du pays.

132 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://opendatacharter.net/principles>

133 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

134 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://observatoire-territoire.mg/>

135 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://dataviz.instat.mg/plateforme>

136 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://instat.mg/>

137 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.fao.org/publications/card/en/c/CA7570EN/>

138 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.openstreetmap.org/>

139 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://www.openstat-madagascar.com/bdd/transport/96-donnees-sur-les-aerodromes-actifs-a-madagascar>

140 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site http://sphaera.cartographie.ird.fr/rect/IRD_MDG_BAME_1973_300000.zip

Les données foncières de Madagascar utilisent-elles des licences ouvertes ?



Pas d'utilisation de licences ouvertes



Pas d'utilisation de licences ouvertes



Léger recours aux licences ouvertes



Utilisation partielle de licences ouvertes



Utilisation complète de licences ouvertes

Tableau 16 : Critères de licence ouverte

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Pas de licence ouverte</i>	Le Portail de l' Observatoire du Territoire ¹⁴¹ dispose d'une réserve de droits d'auteur pour tous les droits sur le site web, mais n'accorde pas de licence pour la réutilisation.
Données sur le régime foncier	<i>Pas de licence ouverte</i>	Il n'existe pas de données numériques sur le régime foncier accessibles au public.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Pas de licence ouverte</i>	Le portail de l'Observatoire du Territoire dispose d'une réserve de droits d'auteur pour tous les droits sur le site web, mais il n'est pas autorisé à être réutilisé. D'après les entretiens, le service du système de gestion de base de données de l'Observatoire n'est pas responsable de la licence des données et les données publiées sur le site ne peuvent pas être partagées ou téléchargées.
Données sur l'aménagement des terres	<i>Pas de licence ouverte</i>	
Données sur la valeur des terres	<i>Pas de licence ouverte</i>	Il n'existe pas de données numériques sur la valeur des terres accessibles au public.
Autres données sur les terres	<i>Léger recours aux licences ouvertes</i>	Seuls le jeu de données sur les infrastructures dans OpenStreetMap, le jeu de données sur les aéroports ¹⁴² et le jeu de données sur la géologie de la partie occidentale du pays ¹⁴³ avaient des licences ouvertes limitées spécifiées (CC-BY-SA ou CC-BY-NC).
Note globale : Pas d'utilisation de licences ouvertes		

141 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site <https://observatoire-territoire.mg/>

142 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site

<https://www.openstat-madagascar.com/bdd/transport/96-donnees-sur-les-aerodromes-actifs-a-madagascar>

143 Consulté le 22 novembre 2022 sur le site http://sphaera.cartographie.ird.fr/rect/IRD_MDG_BAME_1973_300000.zip



Critère 9 : Lisibilité par la machine

Ce critère permet d'évaluer si les données de gouvernance foncière sont mises à disposition dans des formats qui peuvent être lus et manipulés par des machines ou des humains (lisibles par machine et lisibles par l'homme). Les données lisibles par machine sont des "données dans un format qui peut être automatiquement lu et traité par un ordinateur".¹⁴⁴ Les analystes qui téléchargent des données en masse en ont besoin, par exemple, pour l'élaboration de politiques, l'analyse ou la visualisation.

Pour toutes les catégories, aucune donnée lisible par machine n'a été trouvée pour les sources gouvernementales. Le format des documents et des données nécessite souvent un logiciel spécifique, mais certaines ressources ont pu être téléchargées au format csv.

Tableau 17 : score du critère de lisibilité automatique

La machine de données foncières de Madagascar est-elle lisible ?



Non lisible par la machine



Non lisible par la machine



Légèrement lisible par machine



Partiellement lisible par machine



Entièrement Machine Readable

64

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	<i>Non lisible par la machine</i>	Parmi les données bibliographiques disponibles, la plupart ne sont pas lisibles par machine car elles sont essentiellement au format PDF (Portable Document File) non convertible.
Données sur le régime foncier	<i>Non lisible par la machine</i>	Aucune donnée sur le régime foncier n'est disponible sous forme numérique.
Données sur l'utilisation des terres	<i>Non lisible par la machine</i>	La plupart des données spatiales sont contenues dans les cartes sous forme d'images et si des données brutes existent, elles sont dans un format propriétaire (ECW, TAB, Shapefile).
Données sur l'aménagement des terres	<i>Non lisible par la machine</i>	
Données sur la valeur des terres	<i>Non lisible par la machine</i>	Aucune donnée sur la valeur des terres n'est disponible sous forme numérique.
Autres données sur les terres	<i>Non lisible par la machine</i>	Les données statistiques ont été principalement trouvées au format PDF
Note globale : Non lisible par la machine		

144 Manuel des données ouvertes. <https://opendatahandbook.org/>



Critère 10 : Identificateurs de ressources uniformes (URI)

Ce critère évalue si les données sur la gouvernance foncière sont mises à disposition sous forme de données liées (Linked Data). Les données liées sont des "données structurées qui sont liées à d'autres données, de sorte qu'elles deviennent plus utiles grâce à des requêtes sémantiques. Elles s'appuient sur des technologies Web standard telles que HTTP, RDF et URI, mais au lieu de les utiliser pour servir des pages Web uniquement pour des lecteurs humains, elles les étendent pour partager des informations d'une manière qui peut être lue automatiquement par des ordinateurs. Une partie de la vision des données liées consiste à faire de l'internet une base de données mondiale".¹⁴⁵

En raison de l'absence de données numériques véritablement ouvertes, aucune preuve de l'utilisation d'identificateurs de ressources uniformes pour rendre les données plus faciles à découvrir n'a pu être trouvée. L'intérêt pour les données liées pourrait se manifester au fur et à mesure de la mise à disposition de données ouvertes.

Les données foncières de Madagascar utilisent-elles l'URI ?



Table 18: Use of uniform resource identifiers score.

CATÉGORIE	SCORE	NOTES
Cadre juridique, politique et institutionnel	Pas d'URI	Pas d'utilisation des URI
Données sur le régime foncier	Pas d'URI	Pas d'utilisation des URI
Données sur l'utilisation des terres	Pas d'URI	Pas d'utilisation des URI
Données sur l'aménagement des terres	Pas d'URI	Pas d'utilisation des URI
Données sur valeur des terres	Pas d'URI	Pas d'utilisation des URI
Autres données sur les terres	Pas d'URI	Pas d'utilisation des URI
Note globale : Pas d'identificateurs de ressources uniformes		

145 Qu'est-ce que les données liées ? Consulté le 11 février 2022. <https://jsld.org/>

Conclusions

Madagascar a jeté les bases pour que ses données et informations sur les terres soient ouvertes et disponibles pour que le gouvernement et d'autres puissent les réutiliser. La création de l'Observatoire du Territoire est une étape importante. Son travail de promotion, de vulgarisation et de mise à disposition de données publiques pour aider les communautés à vérifier si les protections environnementales sont respectées et pour soutenir les revendications de droits sur des zones géographiques habitées depuis des générations est un grand pas vers l'ouverture et la transparence des données.

Le cadre réglementaire existant de Madagascar continuera à établir les structures institutionnelles nécessaires pour progresser et assurer la durabilité à long terme. La mise en œuvre du guide Open Up pour la gouvernance foncière aide toutes les parties à reconnaître le travail actuel et à identifier les défis futurs. Elles ont appris les concepts clés des données ouvertes, ont développé un vocabulaire commun et une compréhension des données ouvertes, et partagent leurs propres expériences et connaissances.

66

Les connaissances essentielles sur les données sur les terres et les informations détenues par des sources principalement gouvernementales, couvrant les dépositaires, les licences, l'actualité et d'autres critères de données ouvertes, ont été améliorées. Comme le gouvernement n'en est qu'au début de l'ouverture de ses données foncières, il existe des défis techniques, managériaux, institutionnels et politiques, ainsi que des opportunités de consolider les initiatives de données principalement locales. Une priorité immédiate est d'identifier d'autres entités publiques et parties prenantes jouant un rôle dans l'écosystème des données sur les terres en tant que producteurs ou consommateurs d'informations. Ce projet a travaillé en collaboration avec le MASTF, et il est maintenant temps de comprendre et de se connecter avec la communauté externe des réutilisateurs de données, les universités, les organisations de la société civile et les journalistes. Pour ce faire, un processus plus large de cartographie des parties prenantes et un renforcement continu des capacités sont proposés. Deux possibilités immédiates s'offrent à nous : d'une part, travailler en interne avec les différents nouveaux groupes gouvernementaux pour rendre leurs données disponibles et, d'autre part, créer un nouveau canal de communication pour les utilisateurs de données.

Une étape clé consiste à garantir le droit constitutionnel à l'information par l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information à Madagascar. La Charte de l'accès à l'information et du partage des connaissances de 2013 a établi les principes de base du droit d'accès à l'information publique à Madagascar ; ce droit n'est pas entièrement garanti. Peu d'informations et de données publiques sont accessibles au public, les citoyens doivent faire une demande pour y accéder, et le gouvernement peut refuser la demande. Cette situation est contraire au principe du droit universel d'accès à l'information publique. L'Union africaine a mis à disposition et ratifié un modèle de loi sur l'accès à

l'information pour les pays africains qui peut servir de point de départ idéal.

Cet exercice de cartographie a révélé qu'un pourcentage important de données foncières n'est pas accessible au public ou doit être amélioré pour atteindre les normes d'ouverture recommandées par le guide Open Up pour la gouvernance foncière. La mise en œuvre d'une politique de données ouvertes visant à promouvoir l'ouverture et la réutilisation des données d'une manière normalisée, avec des paramètres de qualité des données et de consolidation technologique, ainsi que des métadonnées et des dictionnaires de données, permettra de progresser dans ce domaine et de faire preuve d'un important esprit d'initiative.

Sur le plan technique, le fait de s'appuyer sur une plateforme publique unique pour rendre les données disponibles permettra de rationaliser les processus dans l'ensemble de l'administration et de fournir aux citoyens un canal unifié pour réutiliser les données ouvertes de l'administration afin de parvenir à une croissance économique et durable.

Etant donné l'état du paysage de l'information à Madagascar décrit dans ce rapport, il a été jugé prudent de fournir des recommandations sur la voie à suivre sous la forme d'un **Cadre d'Action pour l'Open Data (données ouvertes)**. Le Cadre d'action pour l'ouverture des données à Madagascar est essentiel pour promouvoir des processus de prise de décision basés sur des preuves, le développement économique, la durabilité environnementale et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des données. Il est basé sur le **Guide Open Up pour la gouvernance foncière**,¹⁴⁶ une ressource pratique à utiliser par les gouvernements des pays en développement pour publier des données liées à la terre afin d'améliorer la qualité, la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation des données pour améliorer l'engagement des citoyens, la prise de décision et l'innovation. En mettant en œuvre ce cadre, Madagascar peut se positionner comme un leader dans les pratiques de données ouvertes et promouvoir le développement social et le bien-être humain.

Le cadre d'action pour les données ouvertes est organisé comme suit. La première partie est basée sur le **diagnostic des données** issu de l'analyse des types d'informations disponibles, des principaux besoins des utilisateurs et des lacunes en matière de données et d'informations. Elle permet d'identifier sept stratégies et initiatives clés ciblées visant à répondre à ces besoins et à améliorer l'accessibilité et l'utilisabilité globales des données foncières. La deuxième partie contient des activités clés à prendre en considération, notamment en ce qui concerne les normes de données ouvertes, les stratégies d'appropriation des ressources et l'intégration des données foncières dans des stratégies plus larges de gouvernement ouvert. Enfin, la troisième partie présente les recommandations et les diagnostics sous la forme d'un **plan d'action en trois points**, facile à comprendre, pour examen et mise en œuvre par le gouvernement de Madagascar et plus particulièrement par le MASTF.

146 <https://landportal.org/library/resources/open-data-improved-land-governance>

Cadre d'action pour l'ouverture des données à Madagascar

Les données ouvertes constituent un moyen essentiel de promouvoir la prise de décision fondée sur des données probantes et le développement durable. Le cadre d'action pour l'ouverture des données à Madagascar est un plan complet et réalisable pour l'ouverture des données actuellement contenues dans l'**Observatoire du Territoire**¹⁴⁷ (la plateforme de données ouvertes du MASTF) et le **Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF)**, le système d'information foncière du MASTF.

68

Ce chapitre décrit les résultats du diagnostic des données en soulignant les lacunes et les opportunités spécifiques à Madagascar. Ceux-ci sont ensuite encadrés dans des actions clés qui sont essentielles pour encourager l'utilisation responsable de l'information et des technologies de données terres pour promouvoir le développement social et fournir un aperçu du contexte des données et de l'information foncières à Madagascar. Il met en évidence les résultats clés et fait trois séries de recommandations spécifiques à prendre en considération par le gouvernement et spécifiquement le MASTF dans la mise en œuvre de plus d'initiatives de données ouvertes à Madagascar.

147 <https://observatoire-territoire.mg/>

Diagnostic des données

L'évaluation des besoins spécifiques en données foncières des différents groupes d'utilisateurs a permis d'identifier les lacunes dans les ressources de données existantes, ainsi que les types d'informations et les formats qui seraient les plus utiles aux utilisateurs. Les résultats fournissent la base de stratégies et d'initiatives ciblées visant à répondre à ces besoins et à améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation des données foncières. Le catalogue de **192 ressources de données**¹⁴⁸ relatives à la propriété foncière, y compris la législation et les bases de données ouvertes, a été analysé. Cela a permis d'évaluer la disponibilité, la qualité et l'exhaustivité des ressources de données foncières, ainsi que d'identifier les domaines potentiels d'amélioration.

Données centralisées, planification décentralisée

La centralisation des données foncières offre de nombreux avantages en termes d'accessibilité, de cohérence et de coordination. Il est tout aussi important de maintenir un certain degré de décentralisation dans l'aménagement du territoire afin de prendre en compte les contextes et les besoins locaux. Trouver un équilibre entre la gestion centralisée des données et la planification décentralisée permet d'assurer une gestion efficace des terres et de préserver l'autonomie et la réactivité des autorités locales.

Outils de données foncières unifiées

La législation et la documentation sur les politiques sont parmi les types de données foncières les plus demandées, car elles fournissent un contexte essentiel pour comprendre les droits fonciers, l'utilisation et la réglementation. Une approche unifiée de la gestion de ces données permettrait de rationaliser l'accès des utilisateurs et l'analyse, favorisant ainsi une meilleure prise de décision à tous les niveaux de gouvernement.

Outils libres

L'un des défis actuels de la centralisation des données foncières est le coût associé aux licences de logiciels propriétaires. Les logiciels libres peuvent constituer une solution plus rentable, garantissant que toutes les parties prenantes ont accès aux outils nécessaires pour travailler avec les données foncières.

Numérisation du papier et des PDF

La numérisation des plans à partir de documents physiques et de fichiers PDF est une étape importante pour rendre les données foncières plus accessibles et utilisables. Ce processus permet de convertir les informations dans un format en ligne qui facilite la recherche, l'analyse, le partage et la mise à disposition du public. En employant les bons outils et processus, les gouvernements peuvent créer un écosystème de données foncières plus efficace et plus convivial pour toutes les parties prenantes.

Priorité aux sources de données juridiques

Les cadres juridiques et les réglementations représentent 21,6 % des sources de données analysées. La publication de ces informations est une priorité absolue, car elles constituent les fondements juridiques, politiques et institutionnels sur lesquels reposent la gestion foncière et la prise de décision. Le cadre fournit le contexte et les lignes directrices pour les droits fonciers, l'utilisation et la planification, et soutient l'interprétation et l'application des données sur l'utilisation sur le régime foncier, l'aménagement des terres et la valeur des terres.

148 Matrice de données du Land Portal pour Madagascar.

Voir : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1NLdBTS6H_VJqi8nVl4pCijJaRqzu47fQ/edit#gid=1973512486

Une compréhension approfondie du contexte juridique et institutionnel facilite le respect des réglementations pertinentes et favorise la transparence et la responsabilité dans la gouvernance foncière. Les parties prenantes sont les fonctionnaires, les propriétaires fonciers privés, les chercheurs et les organisations de la société civile. En donnant la priorité à la disponibilité des données relatives au cadre juridique et à la réglementation, le gouvernement créerait un environnement propice à une gestion plus efficace et plus responsable des terres, favoriserait le développement durable et veillerait à ce que les ressources foncières soient utilisées d'une manière qui profite à tous les membres de la société.

Besoins des principales parties prenantes

Les parties prenantes ont renforcé l'importance de la gouvernance foncière pour diverses parties prenantes, sa pertinence dans de multiples secteurs et professions et ont souligné son importance dans le travail quotidien du personnel de la MASTF. Elles ont souligné certains des défis auxquels elles sont confrontées dans l'accès et l'utilisation de ces informations :

Accès limité aux données

L'accès limité aux données a été identifié comme l'obstacle le plus important, soulignant la nécessité de rendre les données sur le cadre juridique et la réglementation, ainsi que d'autres types de données sur les terres, plus facilement accessibles aux utilisateurs. En donnant la priorité à l'accessibilité de ces informations fondamentales, les gouvernements peuvent contribuer à répondre aux préoccupations de ces parties prenantes et favoriser une prise de décision plus éclairée en matière de gestion foncière.

Compétences limitées des utilisateurs en matière de données

Bien que cela ne soit pas universel au sein du gouvernement ou même du MASTF, les personnes interrogées ont souligné la qualité limitée des données et les compétences limitées des utilisateurs de données. Investir dans des initiatives de renforcement des capacités pour les utilisateurs de données foncières, telles que des programmes de formation et des ateliers, permettrait d'améliorer les connaissances et les compétences en matière de données, d'améliorer la facilité d'utilisation des données foncières et de favoriser un écosystème de données foncières plus robuste pour l'analyse et une meilleure prise de décision.

Qualité limitée des données

La qualité des données est un facteur limitant important. Toutefois, comme elle est généralement fonction des besoins et des capacités des utilisateurs, il est plus important, à ce stade, d'investir dans l'amélioration des compétences des utilisateurs de données que dans l'amélioration de la qualité des données.

Les fonctionnaires en tant que principaux utilisateurs des données

Les fonctionnaires étant parmi les principaux utilisateurs des données foncières, une collaboration étroite et un partage des données entre les différents niveaux de gouvernement sont nécessaires, de même que la centralisation des données foncières tout en maintenant une planification foncière décentralisée, comme mentionné précédemment.

Données complémentaires

Des sources de données supplémentaires pourraient compléter les référentiels de données foncières existants, tels que la Carte nationale sur l'utilisation des terres, le registre des terres protégées et d'autres documents de législation et de réglementation. Ces ajouts augmenteraient encore la valeur et l'utilité des données foncières pour de nombreux utilisateurs.

PLOF (Plan Local d'Occupation Foncière) Utilisations

Les Données sur l'utilisation des terres et les plans cadastraux locaux servent une série d'objectifs essentiels pour divers ministères et entités du gouvernement national à travers Madagascar.

Les données foncières sont essentielles pour les négociations avec les propriétaires fonciers privés, facilitant une **discussion** et une prise de **décision éclairées** concernant l'utilisation et l'acquisition des terres. Elles jouent un rôle important dans les efforts de conservation, permettant l'identification et la **gestion des zones protégées** afin de préserver les écosystèmes uniques du pays. Elles contribuent à l'administration efficace des impôts fonciers, en garantissant des évaluations précises et une répartition équitable de la charge fiscale. Dans le secteur du tourisme, les données foncières peuvent contribuer à l'élaboration de stratégies de **tourisme durable** et à l'identification des zones de croissance potentielle. L'industrie minière s'appuie sur les données foncières pour l'**exploration et la gestion des ressources**, ainsi que pour le respect des réglementations environnementales. Des données foncières précises sont essentielles pour la planification et la surveillance de l'environnement, car elles permettent d'**évaluer l'impact des activités humaines** et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées.

Les données des terres soutiennent également l'analyse socio-économique en donnant un aperçu de la distribution des terres, de la valeur des propriétés et des tendances démographiques, ce qui peut éclairer l'**élaboration de politiques et la planification urbaine basées sur des preuves**.

Pour les gouvernances foncières de Madagascar, les données foncières jouent un rôle fondamental dans les opérations quotidiennes et la planification à long terme. Elles sont responsables de la collecte, du partage et de l'analyse de données foncières cohérentes et précises dans différents formats, tout en respectant de nombreuses réglementations. Ce processus nécessite une coordination et une collaboration efficaces entre les différents niveaux administratifs et agences. Les gouvernements locaux doivent partager leurs données foncières avec le gouvernement central ou un référentiel centralisé de données foncières afin d'obtenir une perspective globale et nationale sur la gestion des terres, de soutenir la prise de décision fondée sur des preuves, de favoriser la collaboration entre les entités locales et nationales et d'aider à la collaboration intersectorielle entre les entités publiques, les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile. En partageant les données foncières, les gouvernances foncières peuvent contribuer à l'élaboration de stratégies et de politiques nationales de gestion intégrée des terres, ce qui conduit en fin de compte à des pratiques d'utilisation des terres plus durables, à une meilleure allocation des ressources et à de meilleurs résultats socio-économiques pour les communautés qu'elles desservent.

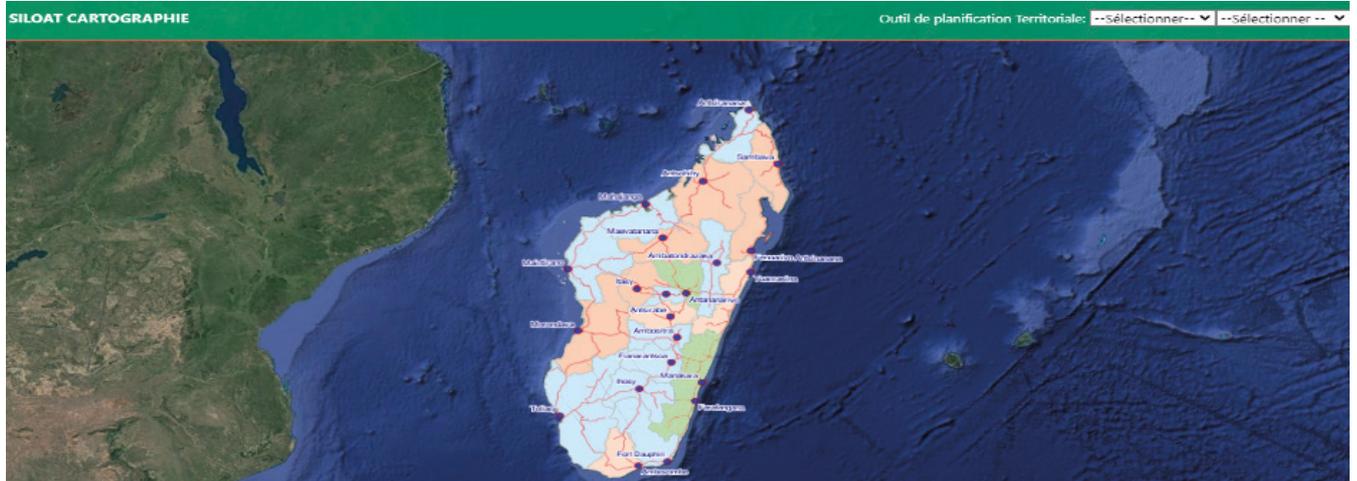
L'Observatoire du Territoire

L'Observatoire foncier de Madagascar est une initiative louable en matière de données foncières. Il se concentre principalement sur les données alphanumériques dérivées des plans cadastraux et des cadres juridiques régissant l'administration et l'utilisation des terres. Il intègre également certaines sources de données exogènes, telles que des ensembles de données socio-économiques, minières et démographiques, qui peuvent fournir un contexte précieux pour les décisions de gestion foncière. Comme les données de grande valeur pour l'administration des terres à Madagascar sont réparties entre plusieurs institutions gouvernementales, il est important que ces institutions coopèrent pour faire du partage et de l'utilisation des données des processus fluides afin de soutenir l'administration des terres basée sur des preuves. Ceci, à son tour, fonctionnera comme une incitation à la collaboration et au partage de données entre une gamme hétérogène d'acteurs intéressés par les données foncières à Madagascar.

L'une des principales réalisations de l'observatoire est la disponibilité de trois (SAC, SRAT et Pudé-ou-PuDi) des huit plans cadastraux sur le Siloat Geoportail sur le site web de l'observatoire.

Il s'agit d'une première étape vers le partage d'informations foncières essentielles, avec la possibilité d'ajouter les plans restants. L'observatoire a jeté des bases solides pour l'intégration de l'évolution chronologique des données foncières et judiciaires à l'avenir.

Figure 4 : Carte issue de la cartographie Siloat disponible sur le site de l'observatoire



Le format de données PDF actuel de l'observatoire offre un point de départ pour la visualisation des informations. Le passage à des formats plus ouverts et plus conviviaux permettra d'accroître le potentiel d'analyse, de visualisation et de téléchargement des données ouvertes. La bibliothèque de l'observatoire, qui contient des documents législatifs et judiciaires relatifs à la propriété foncière, aux délimitations et au statut, est une ressource précieuse qui peut être améliorée grâce à une granularité, une classification et une portée accrues. En outre, la bibliothèque contient de la documentation sur les procédures au sein des différentes institutions gouvernementales relatives à l'administration foncière. Il est de la plus haute importance d'établir des procédures claires et spécifiques pour la gestion des données au sein des institutions gouvernementales qui sont fréquemment impliquées dans l'utilisation des données foncières.

Publier un guide des données de l'Observatoire du Territoire

Une meilleure documentation des procédures et des actions au sein des guides de gouvernance foncière et gouvernementale permettrait aux utilisateurs de s'engager plus efficacement avec les données. Un guide axé sur les données pour la publication et le traitement des données garantirait une bonne gestion des données.

Relier le PLOF à l'Observatoire du Territoire

Lier le PLOF (Outil d'Identification Cartographique et Numérique) à l'Observatoire du Territoire serait un pas important vers l'accès aux données foncières pour un plus grand nombre d'utilisateurs. Un système permettant aux utilisateurs des autorités locales de fournir des données du PLOF à l'Observatoire créerait un ensemble de données intégré dans les paramètres du contrôle local et de l'autorité centrale. En s'appuyant sur cette base, les réalisations actuelles de l'Observatoire seraient élargies pour permettre au gouvernement malgache de mieux répondre aux besoins des utilisateurs de données foncières et de favoriser une prise de décision plus éclairée en matière de gestion foncière.

D'un géoportail à un système d'information complet

Le **PLOF** est un outil essentiel de gestion foncière. Il attribue des identifiants au statut des terres, précise la compétence foncière par commune, affiche l'évolution des terres selon diverses caractéristiques, délimite les outils de planification territoriale et aide les utilisateurs à comprendre l'évolution de l'aménagement des terres dans le temps.

L'intégration du **SILOAT GÉOPORTAL** de l'Observatoire du Territoire avec le **PLOF permettrait un accès transparent aux données foncières**. L'aménagement d'une frise chronologique permettrait aux utilisateurs d'accéder aux données actuelles et de comprendre l'évolution de l'aménagement du territoire au fil du temps.

En rendant tous les plans cadastraux de l'Observatoire accessibles via le PLOF dans des formats ouverts et réutilisables, les utilisateurs disposeraient de données complètes et détaillées, au lieu des trois ((SAC, SRAT et Pudé-ou-PuDi)) actuellement disponibles :

- SNAT (Schémas Nationaux)
- SRAT (Schéma Régionaux)
- SAIC (Schéma d'Aménagement Intercommunaux)
- SAC (Schémas d'Aménagement Communaux)
- PUDi (Plan d'Urbanisme Directeur)
- PUDé (Plan d'Urbanisme de Détails)
- PSU (Plan Simplifié d'Urbanisme)
- SSU (Schéma Simplifié d'Urbanisme)

Tout plan cadastral supplémentaire devrait être inclus car il offrirait une plus grande granularité et permettrait la publication de plans locaux. Cette visibilité des données actuellement disponibles servirait de plan directeur pour l'établissement des priorités dans les secteurs stratégiques et les zones géographiques.

Un lien avec le PLOF et les données judiciaires est nécessaire. Comme le PLOF vise à fonctionner comme un outil pour les futures politiques d'aménagement du territoire et d'autres outils cartographiques, il doit établir un lien entre les changements de la démarcation des terres et leur évolution dans le temps et le cadre institutionnel correspondant qui régit cette évolution. Pour planifier efficacement les politiques de démarcation foncière, il est nécessaire de comprendre la législation en vigueur et l'évolution historique de l'infrastructure judiciaire régissant l'administration foncière. Un système de suivi permettant aux fonctionnaires de mettre à jour les modifications du registre de démarcation des terres ou les changements législatifs en matière d'utilisation et d'administration des terres est également nécessaire. En outre, si le PLOF vise à imiter le *Geoportail Siloat* sur le site web de l'Observatoire, des notes ou des observations sont nécessaires pour expliquer les données foncières visualisées et le cadre juridique de ces données. En mettant en œuvre ces recommandations, l'Observatoire deviendrait la principale ressource pour les initiatives de données sur la gestion foncière à Madagascar.

Des outils qui fonctionnent pour les utilisateurs

Les fonctionnaires, en tant que principaux utilisateurs des données foncières, accordent une grande importance à l'intégrité des données. Les outils de visualisation leur permettraient de mieux comprendre les données et les aideraient à planifier les incorporations futures de données de grande valeur. Pour y parvenir, plusieurs facteurs doivent être pris en compte.

Les outils doivent être adaptés aux besoins spécifiques des fonctionnaires. Ils doivent être conviviaux, intuitifs et compatibles avec les systèmes gouvernementaux existants. Cela permettra une intégration transparente et efficace des nouvelles sources de données et des nouveaux outils. Parmi les outils à prendre en considération figurent des systèmes d'information tels que CKAN pour le traitement des données publiques, qui permettent à plusieurs agences gouvernementales de partager des informations entre elles et avec un public d'utilisateurs plus large. Comme nous l'avons déjà indiqué, CKAN, une solution à code source ouvert, peut adapter, personnaliser et télécharger différents formats de données, tels que des données géographiques et des documents réglementaires au format PDF. Les risques liés à la publication des données actuellement disponibles, éventuellement incomplètes ou non vérifiables, doivent être minimisés et les outils de visualisation doivent inclure des fonctions permettant aux utilisateurs d'identifier et de signaler facilement les problèmes potentiels liés à la qualité des données. Le fait d'habiliter les fonctionnaires à effectuer le contrôle de la qualité des données à mesure qu'un plus grand nombre d'utilisateurs visualisent les données améliorerait l'intégrité globale des données foncières. Des outils libres, tels que les tableaux de bord **Shiny**¹⁴⁹ et les cartes **Leaflet**¹⁵⁰ utilisant des bibliothèques JavaScript, peuvent être utilisés pour améliorer l'expérience des utilisateurs en fournissant des capacités de visualisation des données, de cartographie et de représentation graphique aux référentiels de données.

Un environnement qui encourage le partage et l'identification des lacunes dans les données existantes est essentiel. Les outils de visualisation doivent faciliter la collaboration et permettre aux fonctionnaires de voir "ce qui manque" et de fournir des informations nouvelles ou actualisées.

Une stratégie à long terme en matière de données foncières ouvertes permettrait d'éclairer la prise de décision et d'améliorer les politiques de gestion des terres. Elle pourrait tirer parti des outils de visualisation, définir des objectifs clairs, des étapes, des mécanismes d'amélioration continue des données, garantir l'intégrité des données et favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes.

Principales initiatives en matière de données ouvertes

Cette section met en évidence les initiatives clés sur la mise en œuvre des normes ouvertes, les stratégies d'appropriation des ressources, et l'incorporation des données foncières dans des stratégies plus larges de gouvernance foncière. Des recommandations spécifiques sont incluses pour chacun de ces domaines, y compris les meilleures pratiques et les considérations clés pour Madagascar. La mise en œuvre de ces recommandations peut améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des données foncières, ainsi que l'efficacité et l'efficience des initiatives de gouvernement ouvert dans le cadre du Plan d'action pour l'ouverture des données.

Mettre en œuvre des normes ouvertes dans l'infrastructure technologique

La mise en œuvre de normes ouvertes dans l'infrastructure technologique est essentielle pour garantir l'interopérabilité et l'échange de données entre différents systèmes. Elle peut également permettre de réaliser des économies, d'accroître l'efficacité et d'améliorer la collaboration. Les ressources sur l'utilisation de ces standards sont facilement et ouvertement disponibles en ligne et ne requièrent pas de compétences supplémentaires par rapport à celles dont dispose déjà la MASTF sous la forme du personnel responsable de l'administration du PLOF et de la plateforme de l'Observatoire du Territoire.

149 Shiny est un paquetage R qui permet de créer des applications web interactives qui peuvent exécuter du code R en arrière-plan. Voir : <https://shiny.posit.co/>

150 Leaflet est la principale bibliothèque JavaScript à code source ouvert pour les cartes interactives conviviales pour les téléphones portables, qui offre toutes les fonctions cartographiques dont la plupart des développeurs ont besoin. Voir : <https://leafletjs.com/>

Adopter des logiciels et des outils ouverts

En tant que gouvernement mettant en œuvre une stratégie d'ouverture des données foncières, il est essentiel de tirer parti de logiciels et d'outils open-source. L'utilisation sur l'utilisation des terres de plateformes telles que **CKAN**¹⁵¹ pour le stockage et la distribution des données foncières ouvertes garantit la transparence, l'interopérabilité et la rentabilité. CKAN est un système de gestion de données largement utilisé, puissant et personnalisable qui permet un partage transparent des données, améliore l'expérience des utilisateurs et favorise la collaboration entre les parties prenantes. Il a été largement adopté par de nombreux gouvernements à travers le monde.

Adopter des normes de données et des formats ouverts

L'utilisation de normes de données et de formats ouverts tels que **Keyhole Markup Language (KML)**,¹⁵² **OpenGIS Web Map Service Interface Standard (WMS)**,¹⁵³ et **Open Geospatial Consortium (OGC)**¹⁵⁴ est essentielle pour promouvoir un partage efficace des données.

Plus récemment, des formats ouverts pour l'accessibilité au web comme **GeoJSON**¹⁵⁵ et **TopoJSON**,¹⁵⁶ , ainsi que le format shapefile largement adopté, sont tous essentiels pour améliorer encore l'interopérabilité, l'accessibilité et la réutilisation des données. En adhérant à des normes ouvertes, la gouvernance foncière s'assure que les données foncières sont cohérentes, faciles à comprendre et compatibles avec divers outils et applications SIG. Cette approche facilite la collaboration entre les différentes organisations et permet aux parties prenantes d'accéder plus facilement aux données foncières, de les analyser et de les intégrer dans leurs processus décisionnels.

Création d'un portail de données foncières sécurisé et accessible

L'aménagement d'un portail de données foncières avec accès par connexion permet aux propriétaires de données foncières de télécharger et de mettre à jour en toute sécurité les données de leurs organisations tout en fournissant aux utilisateurs une plateforme pour accéder, télécharger, visualiser et partager des données foncières ouvertes. L'accès aux données devrait être différencié en fonction du type d'utilisateur qui accède à la plateforme. En outre, le portail de données foncières pourrait offrir une **interface de programmation d'applications (API)**¹⁵⁷ pour l'accès des utilisateurs aux données, mais pourrait également être lié à l'API d'OpenStreetMap pour l'extraction de leurs données géographiques et d'infrastructure urbaine. Un portail de données convivial et sécurisé encourage l'engagement des parties prenantes, promeut la transparence et favorise la prise de décision fondée sur les données. En outre, la création d'un catalogue de données à partager avec la communauté des données foncières améliore encore la découverte et l'accessibilité des données foncières, ce qui permet aux utilisateurs de trouver plus efficacement les informations pertinentes.

151 CKAN est un système de gestion de données (DMS) open-source qui permet d'alimenter des hubs et des portails de données. CKAN facilite la publication, le partage et l'utilisation des données. Il alimente des centaines de portails de données dans le monde entier. Voir <https://ckan.org/>

152 KML est un langage XML axé sur la visualisation géographique, y compris l'annotation de cartes et d'images. Voir <https://www.ogc.org/standard/kml/>

153 Voir <https://www.ogc.org/standard/wms/>

154 WMS est une interface HTTP simple permettant de demander des images cartographiques géo-enregistrées à une ou plusieurs bases de données géospatiales distribuées. Voir <https://www.ogc.org/>

155 GeoJSON est un format permettant d'encoder une variété de structures de données géographiques. Voir <https://geojson.org/>

156 TopoJSON est une extension de GeoJSON qui encode la topologie. Plutôt que de représenter les géométries discrètement, les géométries des fichiers TopoJSON sont assemblées à partir de segments de ligne partagés appelés arcs. Voir <https://github.com/topojson/topojson/wiki>

157 Une interface de programmation d'application (API) est un moyen pour deux ou plusieurs programmes informatiques de communiquer entre eux. Il s'agit d'un type d'interface logicielle qui offre un service à d'autres logiciels. Voir : <https://en.wikipedia.org/wiki/API>

Mettre en œuvre des stratégies d'appropriation des ressources

Élaborer des stratégies d'appropriation afin de garantir que les ressources sont allouées de manière appropriée pour soutenir les normes ouvertes et d'autres initiatives, par le biais du renforcement de la communauté et des capacités. L'affectation des ressources est essentielle et ne doit pas nécessairement porter sur des montants élevés, mais il est nécessaire qu'une affectation soit faite spécifiquement pour soutenir les initiatives de renforcement de la communauté et des capacités en matière de données ouvertes. Ces initiatives sont importantes pour créer un sentiment de participation et de communauté autour de la question des données ouvertes. En même temps, elles font passer le message que la conversation politique et technique sur les données ouvertes a lieu et permettent à toutes les parties prenantes de sentir qu'elles peuvent contribuer et s'engager pleinement dans les questions qui peuvent se poser dans le contexte de Madagascar.

Bâtiment communautaire

Une stratégie réussie de renforcement de la communauté pour les gouvernements (et le MASTF en particulier) dans la mise en œuvre des politiques d'open data (données ouvertes) pour les données foncières devrait se concentrer sur la promotion de la sensibilisation, de la collaboration et du développement des compétences. Les campagnes et événements de sensibilisation à l'open data (données ouvertes) peuvent jouer un rôle central pour faire connaître le portail de données foncières et ses ressources disponibles. Les **scrapeathons**¹⁵⁸ permettent aux utilisateurs du portail de contribuer à l'extension du catalogue de données dont dispose actuellement la plateforme, grâce à la participation de ses utilisateurs finaux. D'autre part, les **hackathons**¹⁵⁹ permettent la réutilisation des données sur les terres existantes pour diverses formes de création de valeur. La présentation de cas d'utilisation et de réussites d'autres pays aidera les participants à comprendre les avantages potentiels de l'exploitation des données foncières à des fins diverses. Cela permet aux communautés d'utilisateurs d'identifier et de développer différents moyens d'utiliser et d'appliquer les données, en fournissant un retour d'information important aux gardiens des données.

L'engagement avec la communauté nationale et internationale des données ouvertes améliorera l'échange de connaissances et facilitera l'apprentissage des meilleures pratiques mondiales. La collaboration avec des partenaires clés tels que les universités, les réunions de cartographie et la communauté **OpenStreetMap**¹⁶⁰ enrichit l'écosystème des données ouvertes. Grâce à la collaboration, le gouvernement encourage la réutilisation des données sur les terres pour la recherche universitaire, le développement technologique et d'autres projets créatifs. L'octroi de subventions de démarrage ou d'opportunités de mentorat à des initiatives prometteuses stimule l'innovation et le développement de solutions pratiques.

L'adoption d'une **approche centrée sur l'utilisateur**¹⁶¹ lors de ces événements, en se concentrant sur la compréhension et la prise en compte des besoins des utilisateurs, garantira que les efforts de renforcement de la communauté sont à la fois pertinents et efficaces. Adapter les ateliers d'aménagement des compétences aux besoins spécifiques des participants leur donnera les outils et les connaissances nécessaires pour s'engager efficacement avec les données des terres et contribuer à la communauté plus large des données ouvertes.

158 Voir : <https://www.imperva.com/learn/application-security/data-scraping/#:~:text=Data%20scraping%2C%20ou%20web%20scraping,the%20data%20on%20other%20websites>

159 Un hackathon est un événement au cours duquel des personnes s'engagent dans un codage rapide et collaboratif sur une période de temps relativement courte, comme 24 ou 48 heures. Voir : <https://en.wikipedia.org/wiki/Hackathon>

160 Voir : <https://www.openstreetmap.org/about>

161 Voici un court blog (rapport également disponible) sur les approches centrées sur l'utilisateur telles qu'elles sont utilisées par l'Agence spatiale canadienne. Voir : <https://poweredbydata.org/blog/2018/8/13/3-ways-engaging-potential-data-users>

Renforcement des capacités

Une stratégie efficace de renforcement des capacités pour les propriétaires de données foncières au sein d'un gouvernement mettant en œuvre une politique d'ouverture des données devrait englober à la fois des aspects techniques et non techniques.¹⁶² Dans le **domaine technique**, un plan de formation complet est crucial pour que les propriétaires de données foncières acquièrent des compétences en matière d'agrégation et d'anonymisation des données. Cela permettra de s'assurer que les données foncières sont organisées, traitées et partagées de manière cohérente, tout en préservant la vie privée des personnes et des organisations concernées. D'un point de vue **non technique**, il est essentiel de fournir une formation sur les aspects juridiques et les meilleures pratiques pour protéger les propriétaires de données tout en partageant l'information publique. Une bonne compréhension du cadre juridique et de ses implications permettra aux propriétaires de données foncières de prendre des décisions éclairées sur le partage des données sans compromettre leur sécurité ou leur vie privée.

Le gouvernement pourrait **organiser des camps d'entraînement** et des ateliers qui fourniraient aux participants des étapes claires et réalisables à suivre pour obtenir des résultats concrets dans la promotion de l'ouverture des données. Ces événements d'"*apprentissage par la pratique*" devraient inclure des sessions pratiques couvrant des sujets tels que l'utilisation de feuilles de calcul et de tableaux croisés dynamiques, la récupération de données locales et nationales, le nettoyage des données, la création de visualisations et l'utilisation d'outils de cartographie SIG. Les participants devraient également être guidés dans l'élaboration de récits autour des données afin de communiquer efficacement leurs résultats et leurs idées. Créez un livre de règles ou un guide adapté à la législation spécifique de Madagascar afin de fournir aux propriétaires de données foncières une ressource précieuse pour comprendre comment partager les données en conformité avec les lois et réglementations locales. Cette approche globale permettra aux parties prenantes d'exploiter tout le potentiel des données ouvertes tout en adhérant aux meilleures pratiques et aux exigences légales. Il existe également de nombreux cours gratuits sur les données ouvertes disponibles en ligne.¹⁶³

Incorporer les données foncières dans des stratégies plus larges de gouvernement ouvert

Une stratégie efficace de données ouvertes devrait aller au-delà des données foncières et englober une gamme plus large de jeux de données et de fonctions gouvernementales. L'intégration de l'initiative de données foncières dans une stratégie plus large de données ouvertes et de gouvernement ouvert pour Madagascar assurera une approche plus holistique de la transparence, de la responsabilité, de la participation et de la collaboration, comme développé dans les **principes du gouvernement ouvert**.¹⁶⁴ Familiariser les parties prenantes avec le gouvernement ouvert et ses principes peut aider à aligner les efforts de données ouvertes de la nation avec les meilleures pratiques mondiales et favoriser un gouvernement plus inclusif et transparent.

Le renforcement des relations entre les principaux propriétaires de données est essentiel pour maximiser les avantages des initiatives en matière de données ouvertes. Cela peut être réalisé par l'articulation entre les gardiens des données et la création d'un réseau et d'une communauté de données foncières. Les participants pourraient bénéficier d'un renforcement des capacités et d'un développement des compétences en matière de hiérarchisation et de partage des données, ainsi que du développement de l'infrastructure de données à Madagascar. La création d'une **plateforme de communication** où les utilisateurs peuvent demander de nouvelles données en vertu de la loi sur l'accès à l'information publique ou fournir des données qui ne sont pas encore disponibles pour le gouvernement peut améliorer l'accessibilité des données et l'engagement des utilisateurs. Un brainstorming collaboratif peut permettre d'identifier de nouvelles opportunités, de nouveaux cas d'utilisation et de nouvelles stratégies, ainsi que de favoriser les liens entre les dépositaires et les utilisateurs de données.

162 Pour des exemples de stratégies et de méthodologies d'apprentissage adoptées dans d'autres zones géographiques et visant à fournir des compétences en matière de données et des stages de formation, voir : <https://schoolofdata.org>

163 Voir par exemple les cours proposés par l'Open Data Institute à l'adresse suivante : <https://data.europa.eu/elearning/fr/#/id/co-01>

164 Partenariat pour un gouvernement ouvert. <https://www.opengovpartnership.org/policy-area/land-rights-spatial-planning/>

Constituer des **équipes de données ouvertes**¹⁶⁵ et identifier des champions des données foncières peut permettre de progresser et de maintenir l'élan des initiatives de données ouvertes. Une équipe dédiée aux données foncières peut aider à identifier les ensembles de données prioritaires dans les organisations clés, en garantissant leur publication et leur accessibilité en temps opportun. Cette équipe peut également fournir des conseils sur la reconnaissance et la hiérarchisation des données à travers diverses entités du secteur public, contribuant finalement à un écosystème de données ouvertes plus robuste et plus efficace à Madagascar.

Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Open Data (données ouvertes)

Le plan d'action Open Data (données ouvertes) pour Madagascar optimise la gestion et l'utilisation des données foncières à Madagascar. Il ouvre et développe les données de l'**Observatoire du Territoire**¹⁶⁶ (la plateforme de données ouvertes du MASTF) et du **Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF)**. Basé sur le **Guide Open Up pour la gouvernance foncière**,¹⁶⁷ une ressource pratique visant à aider les pays en développement à publier des données liées à la terre, il rationalise l'accès, favorise la collaboration et renforce les capacités de toutes les parties prenantes.

La mise en œuvre de processus décisionnels réguliers fondés sur des données probantes à l'aide de ces données pourrait favoriser le développement économique, la durabilité environnementale et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des données.

Le plan d'action comporte trois volets (voir *figure 5*).

- **L'unification des plans fonciers** crée deux portails de données. Un portail interne sécurisé permet aux fonctionnaires d'accéder aux données foncières, de les partager et de les gérer. Un portail de données publiques donne un accès ouvert à la législation sur la gestion foncière et aux documents normatifs. Cette double approche rationalise la gestion interne des informations foncières et favorise la transparence et l'accessibilité au public.
- **Prioriser la mise en œuvre pour la mise à l'échelle** identifie et s'engage avec les entités gouvernementales pour devenir des champions des données ouvertes et conduire l'adoption de la stratégie de données foncières dans l'ensemble du gouvernement. Ces entités travailleront avec les parties prenantes pour hiérarchiser les jeux de données de grande valeur, identifier les données dont la qualité doit être améliorée, les formats ouverts, l'anonymisation et l'agrégation pour protéger la vie privée, et développer des outils d'utilisation des données. Pour tenir compte de la facilité d'intégration des ensembles de données et de l'impact sur les utilisateurs potentiels, le travail de hiérarchisation avec les parties prenantes pourrait utiliser le cadre de hiérarchisation du MoSCoW.
- **Le renforcement des capacités et de la communauté** permet aux parties prenantes d'utiliser efficacement les données foncières. Un plan de formation destiné aux fonctionnaires locaux leur permettrait de mieux comprendre la gestion et l'utilisation des données foncières. Une stratégie d'appropriation des données impliquerait l'ensemble de la communauté et encouragerait l'utilisation des données foncières pour diverses applications. L'adoption d'outils libres pour le traitement des données foncières permettrait aux parties prenantes d'utiliser des outils rentables et polyvalents pour analyser et travailler avec les données foncières.

¹⁶⁵ Voici un court blog sur la constitution d'une équipe de données.

Voir <https://ad hoc.team/2022/09/27/build-data-team-when-youre-not-sure-where-to-start/>

¹⁶⁶ <https://observatoire-territoire.mg/>

¹⁶⁷ <https://landportal.org/library/resources/open-data-improved-land-governance>

Figure 5 : Stratégie de données foncières exploitables



Unifier les plans de données foncières

Ce volet rationalise le processus de consolidation des données foncières et favorise la collaboration entre les principales parties prenantes. Il identifie les entités gouvernementales et les champions des données ouvertes qui peuvent faire avancer l'initiative et assurer une bonne coordination entre les parties prenantes. Dans la mesure du possible, ils pourraient s'appuyer sur les processus réglementaires existants pour partager les informations.

La caractérisation et la hiérarchisation des données PLOF disponibles permettent aux parties prenantes d'accéder aux ensembles de données à fort impact qui répondent aux défis les plus urgents en matière de gestion des terres. Un portail de données interne permettrait de relier les entités gouvernementales concernées, de protéger les données privées sensibles et de favoriser l'anonymisation des données grâce à des dictionnaires de données et des métadonnées.

Un processus de sélection des données qui alimenteront l'Observatoire garantira des informations complètes, précises et à jour. Les actions comprennent la préparation du cadre réglementaire pour la publication et la promotion de la transparence et du respect des lois et règlements existants.

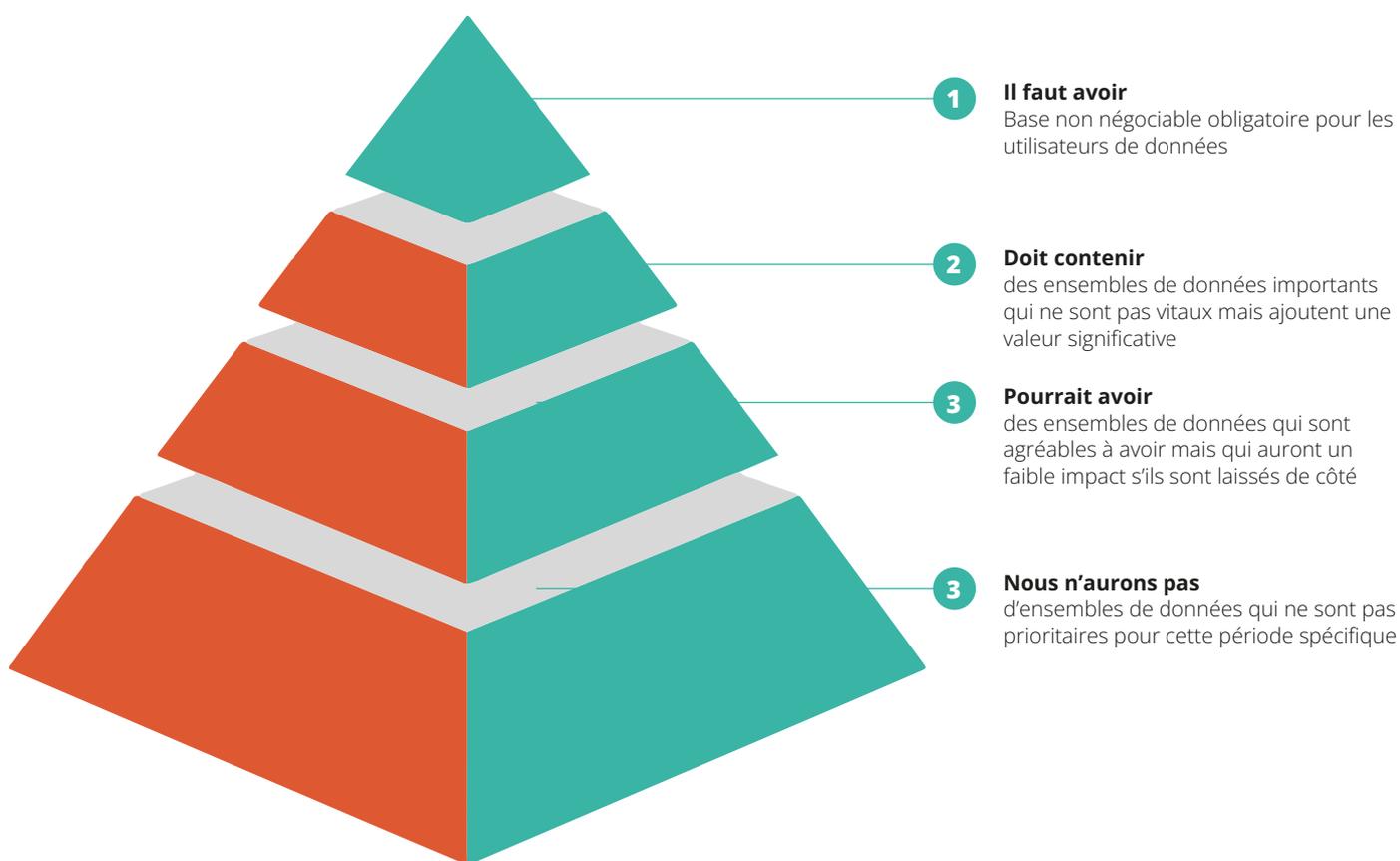
Une feuille de route pour le déploiement des plans fonciers unifiés décrira les étapes, les calendriers, les responsabilités, les ressources et le suivi des progrès. Les plans unifiés de données foncières permettront de créer une stratégie de données foncières plus cohérente, d'optimiser les pratiques de gestion foncière et de promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des données.

Donner la priorité à la mise en œuvre pour la mise à l'échelle

Cette composante tire parti de l'expertise des champions des données et donne la priorité aux cas d'utilisation les plus significatifs. La première étape consiste à identifier les champions des données dans les entités de données terrestres qui peuvent défendre l'initiative et assurer sa bonne exécution.

Un portail de données interne à l'usage du gouvernement et un portail de données publiques avec la législation et les documents normatifs aideront à centraliser l'administration des données foncières et à promouvoir la transparence. En donnant la priorité aux cas d'utilisation des utilisateurs champions, on s'attaquera d'abord aux défis les plus pressants, ce qui permettra d'obtenir des résultats plus rapides et d'avoir un impact plus important. L'application des principes de conception aidera à comprendre les besoins des utilisateurs et à les mettre en correspondance avec des solutions libres pour le traitement des données.

Figure 6 : Hiérarchisation des ensembles de données selon la méthodologie MOSCOW



Des outils tels que CKAN pour la gestion des portails de données ouvertes internes et externes, ainsi que d'autres outils pour le traitement des PDF et l'analyse de divers formats de données, peuvent rationaliser la gestion des données et garantir leur cohérence. Travaillez avec les parties prenantes pour **classer les ensembles de données par ordre de priorité**,¹⁶⁸ en ensembles de données de base "*indispensables*", ensembles de données détaillées "*souhaitables*", ensembles

168 Nous avons recommandé la méthodologie MOSCOW. Pour plus d'informations sur la méthodologie MOSCOW, il existe de nombreux blogs en ligne pour vous aider à démarrer, mais une bonne ressource est le chapitre sur la méthodologie MOSCOW dans le manuel de la méthode de développement des systèmes dynamiques (DSDM). Voir la ressource extraite le 14 juin 2023, de <https://www.agilebusiness.org/dsdm-project-framework/moscow-priorisation.html>

de données complémentaires “*souhaitables*” et ensembles de données “*non souhaitables*”, pour l’instant. Cette approche permet d’allouer efficacement les ressources et de concentrer les efforts sur les ensembles de données les plus importants, comme le montre la *figure 6*.

Une feuille de route actualisée reflétant ces priorités doit être pertinente, adaptable et permettre à la stratégie en matière de données foncières de s’étendre efficacement et d’avoir un impact maximal.

Renforcement des capacités et de la communauté

Le renforcement des capacités passe par l’élaboration et la mise en œuvre d’outils de communication, tels que des outils de recherche sur la réglementation foncière et des bots WhatsApp, qui peuvent rationaliser la diffusion de l’information et faciliter l’engagement avec les parties prenantes. Il s’agit également d’améliorer les capacités de collecte et de traitement des données par le biais d’enquêtes, de données collectées par la foule (comme OpenStreetMap), de traitement de fichiers PDF et de moteurs de recherche pour les documents. Ces outils permettent aux parties prenantes de gérer et d’analyser efficacement les données foncières et de prendre des décisions éclairées.

La création d’une communauté favorise le sentiment d’appartenance et la collaboration entre les parties prenantes. La construction d’une communauté interne devrait cibler les gouvernements nationaux et locaux, en s’assurant qu’ils disposent des ressources et du soutien nécessaires pour s’engager dans l’utilisation efficace des données foncières. La construction d’une communauté publique devrait impliquer les universités, les journalistes, les ONG et la communauté au sens large afin de promouvoir l’utilisation des données sur les terres dans la recherche, le journalisme, le plaidoyer et d’autres domaines d’intérêt.

Des outils tels que les blogs, les bulletins d’information et les médias sociaux peuvent être utilisés pour maintenir des canaux de communication ouverts et garder les parties prenantes informées et engagées. En reliant ces outils de communication au portail de données “ouvert”, les parties prenantes peuvent facilement accéder aux informations, aux ensembles de données et aux mises à jour pertinentes. En investissant dans le renforcement des capacités et de la communauté, le plan d’action peut créer un écosystème dynamique d’utilisateurs de données foncières, favorisant la collaboration et conduisant à des solutions innovantes en matière de gestion et de politique foncières.

En conclusion

L’aménagement des terres à Madagascar, comme dans beaucoup d’autres pays, dépend de la disponibilité de données foncières fiables et accessibles pour le gouvernement et ses citoyens. Les données foncières doivent être en ligne, accessibles, gratuites, opportunes, téléchargeables, lisibles par machine, et doivent répondre aux normes internationales d’interopérabilité. Afin d’améliorer la gestion foncière et la gouvernance foncière par la mise en place de processus et de procédures efficaces et efficients pour la prestation de services, un accès accru aux données foncières ouvertes est nécessaire. Madagascar peut améliorer et consolider de manière significative les progrès en cours qui sont réalisés dans l’écosystème des données foncières à travers le développement d’un processus pour affiner et mettre en œuvre le **cadre d’action des données ouvertes** proposé pour Madagascar.

Annexe A

Départements de la MASTF

- » MATSF : Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers
- » DSFD : Direction des Services Fonciers Décentralisés
- » SPS : Service de la Programmation et du Suivi
- » SACGF : Service d'Appui et de Contrôle des Guichets Fonciers
- » DDPF : Direction des Domaines et de la Propriété Foncière
- » DRMF : Direction de la Réforme et de la Modernisation Foncière
- » SSIF : Service du Système d'Information Foncière
- » SRF : Service de la Réforme Foncière
- » SDC : Service des Domaines et de la Conservation
- » SE : Service de l'Expropriation
- » SODOCC : Service des Opérations Domaniales Concertées et du Cadastre
- » DST : Direction des Services Topographiques
- » SPLOF : Service des Plans Locaux d'Occupation Foncière
- » SEM : Service des Etudes et Méthodes
- » STS : Service des Travaux Spécialisés
- » SOFU : Service des Opérations et Fonciers Urbains
- » SPPRU : Service de la Planification et de la Promotion des Résiliences Urbaines
- » SAC : Service de l'Architecture et de la Construction
- » SAE : Service de l'Assainissement et des Équipements
- » DGATE : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement
- » DAF : Direction Administrative et Financière ;
- » DLP : Direction de la Logistique et du Patrimoine ;
- » DSI : Direction des Systèmes d'Informations ;
- » DRH : Direction des Ressources Humaines ;
- » DAJ : Direction des Affaires Juridiques ;
- » DAI : Direction de l'Audit Interne ;
- » DPSE : Direction de la Programmation et du Suivi-Evaluation ;
- » DEEE : Direction des Etudes et de l'Évaluation Environnementale ;
- » OF : Observatoire du Foncier ;
- » OT : Observatoire du Territoire
- » DGSF : Direction Générale des Services Fonciers
- » DDRP : Direction du Développement Relationnel et de Partenariat ;
- » CP : Coordination des Projets ;
- » DDUD : Direction du Développement Urbain Durable
- » DCPVTM : Direction de la Coordination, de la Planification et de la Valorisation du Territoire Maritime
- » DPST : Direction de la Planification et du Soutien au Territoire
- » SPAT : Service de la police de l'Aménagement du Territoire
- » SVGIE : Service de la Valorisation et de Gouvernance des Infrastructures et Équipements
- » SPDIE : Service de la Promotion du Développement des Infrastructures et Équipements
- » SPIL : Service de la Planification Intercommunale et Locale

À propos du Land Portal

La **Fondation Land Portal** a été créée pour créer, conserver et diffuser des informations sur la gouvernance foncière en favorisant un écosystème de données inclusif, ouvert et accessible. Au cours de la dernière décennie, Land Portal est passé d'un simple portail d'information à un courtier en connaissances, une base de ressources, une communauté dynamique d'utilisateurs en ligne et une voix de confiance au sein de la gouvernance foncière mondiale.

À propos de la Charte des données ouvertes

La Charte des données ouvertes est le fruit d'une collaboration entre plus de 150 gouvernements et organisations qui travaillent à l'ouverture des données sur la base d'un ensemble de principes communs. L'ODC promeut des politiques et des pratiques qui permettent aux gouvernements et aux OSC de collecter, de partager et d'utiliser des données bien gérées, afin de répondre de manière efficace et responsable aux domaines suivants : la lutte contre la corruption, l'action climatique et l'équité salariale.

À propos de Datasketch

Datasketch est une entreprise de technologie sociale qui encourage l'utilisation responsable des technologies de l'information et des données pour promouvoir le développement social. Nous concevons et mettons en œuvre des interventions et des projets basés sur des données afin d'améliorer les processus de prise de décision fondés sur des preuves.

Notre travail crée des ponts entre les données et les citoyens, en incorporant les meilleures pratiques des sciences de l'information par le biais de visualisations, de logiciels libres et de données publiques pour aborder des questions importantes qui améliorent la qualité de vie des citoyens.



FONDATION LAND PORTAL
Postbus 716, 9700 AS
Groningen, les Pays-Bas

www.landportal.org
hello@landportal.info